



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

SEANCE DU LUNDI 14 JUIN 1982

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Projet de décret (dépôt)</i>	3
<i>Propositions de modification du règlement (dépôt)</i>	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	3
<i>Ordre des travaux</i>	3
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982:</i>	
— Présentation du rapport: M. Coëme (rapporteur)	3
<i>Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982:</i>	
— Présentation du rapport: M. Léon Remacle (rapporteur)	4
<i>Budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982:</i>	
— Présentation du rapport: M. Defosset (rapporteur), Mme le Président	4
<i>Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1981:</i>	
— Présentation du rapport: M. Defosset (rapporteur)	4

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982

Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982

Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1981 :

— Discussion générale commune	8
Orateurs: Mme le Président, MM. Grafé, Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, Defosset, Pecriaux, Nagels, Lagasse, Thys, Lestienne, Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française, Paque, Cudell, Ducarme.	
<i>Ordre des travaux</i>	24
<i>Budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française pour 1982 :</i>	
— Discussion générale	24
Orateur: M. Léon Remacle (rapporteur).	
— Examen et vote de l'article unique	25
<i>Reprise de la discussion générale commune</i>	25
Orateurs: MM. Biefnot, Ducarme, Defosset, Grafé, Mme le Président, MM. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française, Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française, Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et M. Lestienne.	
— La discussion générale commune est close	41

Présidence de Mme Pétry, Président

La séance est ouverte à 14 h 10 m.

M. R. Gillet, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Mme le Président. — Demandent d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Baudson et Hoyaux, en mission à l'étranger; Mmes Brenez et Goor, M. Michel Toussaint, retenus par d'autres devoirs; M. Barzin, pour raisons de santé; MM. Militis, Onkelinx et Théo Toussaint, empêchés.

— Pris pour information.

PROJET DE DECRET

Dépôt

Mme le Président. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé un projet de décret modifiant le décret du 24 juin 1981 relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine.

Ce projet de décret sera imprimé et distribué. Il est envoyé à la commission de la Santé et des Sports.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Dépôt

Mme le Président. — Nous sommes saisis, d'une part, d'une proposition de modification du règlement du conseil, déposée par MM. Lagasse et Lepaffe, d'autre part, d'une proposition interprétant et complétant l'article 61 du règlement du conseil, déposée par MM. Lagasse et Roland Gillet.

Ces propositions sont envoyées à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme le Président. — Au cours de sa séance du mardi 8 juin 1982, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Le bureau, en accord avec les chefs de groupe, suggère de tenir séance aujourd'hui en tout cas jusqu'à 19 heures. Il vous propose cependant, dans l'éventualité où les cinq points de cet ordre du jour seraient examinés plus rapidement que prévu, de pouvoir déborder sur l'ordre du jour de la séance de demain. La convocation ne le prévoyant pas, nous ne pourrions procéder de la sorte sans votre accord. (*Assentiment.*)

En résumé, je vous demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il figure sur la convocation et d'ajouter éventuellement à l'ordre du jour d'aujourd'hui les premiers points figurant à l'ordre du jour de demain.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour, qui pourrait être complété, est adopté.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, nous nous trouvons devant un problème de procédure.

Les orateurs mandatés que sont les chefs de groupe, proposent que la discussion générale des points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de cet après-midi soit globalisée.

Ils nous suggèrent donc d'entendre d'abord les rapporteurs et qu'ensuite la discussion générale soit ouverte sur l'ensemble des quatre premiers points de l'ordre du jour. Nous reprendrions ensuite chaque projet séparément pour l'examen des articles.

Il me semble que la proposition des chefs de groupe est en fait rationnelle.

S'il n'y a pas d'objection de votre part, nous pouvons procéder de cette manière. (*Assentiment.*)

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

Présentation du rapport

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport concernant le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982.

La parole est au rapporteur, M. Coëme

M. Coëme, rapporteur. — Madame le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de sa réunion du 1^{er} juin, le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982.

Dans son exposé, le Président de l'Exécutif a expliqué pourquoi ce texte ne pouvait être présenté qu'actuellement. En premier lieu, le gouvernement national devait fournir différents éléments à propos des recettes budgétaires de la Communauté française. Parmi ceux-ci les montants des ristournes d'impôts n'ont été déterminés que le 25 mars 1982, sans que le Président de l'Exécutif ait donné son accord en Comité de concertation quant au mode de calcul retenu.

La deuxième raison est la suivante: l'Exécutif souhaitait également le dépôt conjoint du budget des recettes et des dépenses.

En ce qui concerne le fond, l'Exécutif a souligné son souci de présenter le budget en équilibre.

La recette principale des communautés est constituée par le crédit global prévu à l'article 4 de la loi d'août 1980. Ce crédit global majoré du montant de l'indexation depuis 1981 s'élève à 43 052 millions au

titre I et à 7 534,1 millions au titre II, compte tenu d'une augmentation de l'index de 7,63 p.c.

Comme en vertu de l'article 6, la part de la Communauté française est fixée forfaitairement à 45 p.c., son crédit global s'élève à 19 373,4 millions pour le titre I et à 3 390,3 millions pour le titre II.

Les ristournes d'impôts sont déterminées par application de l'article 9 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles.

Le gouvernement national, en s'en tenant à l'application minimale de la loi, a fixé à 908 millions le montant des ristournes à servir aux communautés dont environ 363 millions reviendraient à la Communauté française.

La méthode d'évaluation retenue à cette occasion est critiquable, dans la mesure où le gouvernement national compare, pour définir la croissance du budget de l'Etat, le budget initial de 1982 et celui de 1981 ajusté en incluant par ailleurs dans l'ajustement plus de 10 milliards de crédits qui concernent des années antérieures à 1981 alors qu'il aurait dû, pour s'en tenir à une comparaison logique, procéder à une comparaison des budgets initiaux de l'Etat de 1981 et de 1982.

Le montant de ristournes ainsi défini se trouve par ailleurs être de très loin inférieur au montant des avances sur ristournes consenties à l'occasion de l'octroi des deux premières tranches de crédits provisoires et qui totalisées représentent 2 276 millions, soit près de 10 p.c. du montant du crédit global attribué à la Communauté française.

L'Exécutif a également rappelé que les ristournes d'impôts sont déterminées en raison de la perception de la taxe radio-télévision, étant entendu que la répartition des recettes perçues dans la région bruxelloise est fixée par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Cette délibération n'est pas encore intervenue. Le chiffre de 363 millions est donc bien une estimation.

Le Président de l'Exécutif a également rappelé qu'en Comité de concertation il n'a pu marquer son accord sur la méthode de calcul des ristournes utilisée par le gouvernement. C'est pourquoi un poste de recettes afférent à l'attribution du complément de ristournes à provenir d'un nouveau calcul du montant arrêté par le gouvernement est prévu.

Des recettes non fiscales de l'ordre de 50 millions sont prévues. D'autres recettes basées sur les créances que la Communauté a sur l'Etat sont également prévues.

La première concerne, pour 313,3 millions, une créance résultant de la décision du gouvernement du 22 mars 1981 de permettre aux communautés d'emarger exceptionnellement à la provision index nationale. Le transfert de trésorerie n'est pas encore réalisé.

Une autre prévision de recettes porte sur l'exécution d'une disposition reprise dans la déclaration gouvernementale du 17 décembre 1981, en vertu de laquelle seront versés aux communautés et aux régions les soldes des années antérieures à 1981 qui leur reviennent. 4 104 millions devraient ainsi être versés à la Communauté, 1 026 millions sont pris en recettes pour 1982.

Il convient d'ajouter aux moyens précités, ceux retenus pour les dépenses culturelles de l'Education nationale, qui sont définis selon les besoins, en application de l'article 7 de la même loi.

L'estimation du gouvernement pour ces besoins est de 1 332 millions en opérations courantes et de 164,8 millions en opérations de capital.

Cette estimation reste contestée par l'Exécutif en raison de la répartition de fait entre les Communautés française et néerlandaise.

Enfin une inscription pour mémoire est reprise au budget relativement aux moyens à servir par le gouvernement afin de financer le transfert du personnel et des services à la Communauté.

Deux points essentiels doivent être relevés de la discussion générale en commission; d'abord, l'appui unanime accordé par les commissaires au président de l'Exécutif dans sa contestation du mode de calcul par le gouvernement national de l'enveloppe des ristournes d'impôts et ensuite, l'inquiétude générale des membres de la commission à l'égard des intentions du président de l'Exécutif flamand relatives au financement des administrations régionales et communautaires. La commission a souhaité que notre Exécutif soit particulièrement attentif à l'évolution de cette question.

Finalement, les articles et l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Tel est, madame le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le rapport des travaux que votre commission des Affaires générales a consacré au projet de budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1982. (*Applaudissements.*)

PROJET DE DECRET CONTENANT LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

Présentation du rapport

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport sur le projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982.

La parole est à M. Remacle, rapporteur.

M. L. Remacle. — Madame le Président, mes chers collègues, je vous demande de vous référer à mon rapport écrit qui est d'ailleurs très court.

Je tiens à souligner la remarque pertinente du Président de l'Exécutif qui a rappelé que dorénavant ces crédits sont à charge de la Communauté française.

Le rapport et le projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des membres présents de la commission.

Mme le Président. — Je vous remercie.

BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

Présentation du rapport

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982.

La parole est à M. Defosset, rapporteur.

M. Defosset. — Madame le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité a examiné de façon très approfondie et très constructive le budget des dépenses lors de ses réunions des 1^{er} et 8 juin 1982.

Face au volume des recettes estimé à 26 milliards 13 millions, le budget présente un volume de dépenses de 22 milliards 349 millions au titre de dépenses courantes en faisant abstraction du budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française qui fait l'objet d'un projet de décret séparé pour un total de 84,7 millions. Il y a donc 22 milliards 349 millions en dépenses courantes et 3 milliards 579,1 millions au titre de dépenses en capital.

Ces autorisations budgétaires de dépenses sont réparties en deux tableaux. Le premier regroupe pour un total de quelque 24 milliards 431 millions les dépenses du budget de la Communauté qui doivent être supportées par les moyens budgétaires et financiers définis par la loi du 9 août 1980, loi ordinaire de réformes institutionnelles, à l'exclusion des dépenses culturelles de l'Education nationale qui sont reprises dans le second tableau. Elles doivent être affectées par le Conseil et elles atteignent un total de 1 milliard 496,8 millions de francs.

L'Exécutif a rappelé que ce montant avait été défini par le gouvernement central sur base des besoins mais que la répartition des moyens entre les Communautés française et néerlandaise était contestée. Elle appelle effectivement de nombreuses critiques et l'ensemble de la commission a émis les plus nettes réserves à son égard. Cela rejoint une série de critiques à l'encontre de la façon dont le gouvernement national a appliqué les lois des 8 et 9 août 1980.

Il faut rappeler que, dans le premier tableau, sont repris une série de crédits provisionnels qui doivent faire l'objet d'une répartition ultérieure. Le rapporteur précédent, M. Coëme, y a fait allusion et a détaillé la provision index et les soldes des crédits antérieurs. Je n'y reviendrai donc pas. Mais il convient de souligner que, dans le budget, les crédits ont été présentés de façon plus adéquate afin de regrouper sous un même article les dépenses culturelles relatives au même objet. Notamment la répartition entre Communauté, Région de langue française et Région bruxelloise, qui faisait l'objet de trois sections budgétaires distinctes, a été regroupée au sein d'une même section, chaque fois sous des articles comportant des littras différents.

L'Exécutif a d'ailleurs annoncé — et tel est le souhait de la commission — que cet effort de meilleure présentation du budget soit poursuivi en 1983 et que le budget de 1983 soit établi sur base des matières proprement dites et non plus sur base de ce que j'appellerai les origines des crédits: on sait que, selon l'ancienne classification, tel crédit provenait de tel ministère national, des communications, de la Santé publique, de l'Education nationale par exemple.

Cette classification me paraît d'ailleurs complètement dépassée. Un premier effort, notamment dans les ventilations entre région de langue française et région bruxelloise, a été accompli dans la présentation de ce budget. La commission a pris acte avec satisfaction de l'intention de l'Exécutif de poursuivre une plus grande rationalisation dans la présentation du budget de l'année prochaine, en dépassant l'ancienne classification et en reprenant une classification par matières.

Une série de constatations générales peuvent être formulées, et certaines l'ont d'ailleurs été par l'Exécutif.

J'en ajouterai une première: l'efficacité dont font preuve les nouvelles institutions.

On a souvent prétendu que la Communauté française notamment et son Exécutif s'efforçaient surtout d'affirmer leur existence par des contestations à l'égard du gouvernement central. Il convient de souligner un point essentiel au départ de ce rapport. Même si des incertitudes subsistent, qui sont le fait du gouvernement central, quant aux moyens dont la Communauté française disposerait en dotations et en ristournes d'impôts notamment, il n'en reste pas moins que l'Exécutif de la Communauté française a présenté rapidement les budgets dont nous discutons aujourd'hui.

Lorsque l'on met en doute l'efficacité des nouvelles institutions, il convient, me semble-t-il, de mettre ce point à leur actif: aujourd'hui, aucun des budgets du gouvernement national n'a encore vu sa discussion entamée, même devant une commission — à ma connaissance, certains viennent d'être distribués pour être discutés ultérieurement — alors que, dans les mêmes conditions de connaissance des volumes budgétaires dont elle disposerait, la Communauté française en est déjà, aujourd'hui, au terme de la discussion de ce budget. Il s'agit là d'un élément essentiel qu'il convient de souligner dans le cadre des contestations formulées envers les nouvelles institutions.

Ces nouvelles institutions, il est vrai, démarrent dans un contexte légal très difficile et sans la moindre aide du gouvernement central, ce que traduisent d'ailleurs un certain nombre d'éléments soulignés dans le budget des recettes, et je pourrai en indiquer quelques-uns à l'occasion du budget des dépenses.

Malgré toutes ces incertitudes et ces difficultés, le budget nous est présenté en un temps record par rapport aux années antérieures et par rapport à la définition des moyens globaux dont peut disposer la Communauté française. La commission unanime a fait cette constatation et s'est réjouie de cette rapidité en espérant que cet effort sera poursuivi l'année prochaine et qu'à l'échelon du gouvernement central, on pourra aussi discuter le budget dans un temps normal.

La Communauté française ne devra demander aucun crédit provisoire supplémentaire eu égard à la rapidité et à l'efficacité avec lesquelles les instances devant collaborer à la mise au point de ce budget, ont travaillé. Il s'agit là d'un élément de différence essentiel par rapport aux crédits provisoires, les dix douzièmes et les onze douzièmes, réclamés par la plupart des ministères nationaux.

Une des autres caractéristiques de ce budget réside dans l'effort d'austérité et de rigueur dans la présentation budgétaire. On peut s'en réjouir, quelles que soient les critiques et quels que soient aussi les trains d'amendements quelque peu faciles qui ont été déposés.

Je tiens à souligner que l'Exécutif a tenu, dans la présentation de son budget, à assurer un effort de très grande austérité puisque la moyenne de croissance tourne autour de trois p.c. selon les rubriques. D'autre part la communauté s'est abstenue de recourir à des moyens financiers autres que les ressources mises à sa disposition: c'est-à-dire la dotation, les ristournes de ressources fiscales, l'ensemble tendant évidemment dans le chef du budget de la Communauté française, — toutes ristournes non fiscales exclues, et sans recours à l'emprunt ou à une fiscalité complémentaire — à une très grande rigueur, de façon à assurer un caractère très sain pour l'avenir de l'institution et, en restant très prudent en dépit des efforts considérables que cela requiert étant donné le carac-

rière inéluctable des dépenses, dans une période où de nombreuses dépenses ont un caractère forcément inflationniste qui n'est pas imputable à la communauté.

C'est un élément qu'il était important de souligner dans la présentation de ce budget. En même temps, agissant avec prudence et sagesse, l'Exécutif de la Communauté française a mis en crédits provisionnels une somme relativement importante eu égard à cette contrainte imposée dès l'origine à cette présentation différente d'un ensemble d'articles budgétaires. Cette manière prévisionnelle de mettre en réserve des postes importants, notamment le quart des soldes des exercices antérieurs, constitue, compte tenu de la provision d'index jouant dans les deux sens un peu moins d'un milliard. Cela permet donc de pouvoir faire face à des situations ultérieures actuellement imprévisibles.

La commission dans sa majorité a estimé que c'était là un procédé de saine gestion, de grande prévoyance et de nature à sauvegarder l'avenir de notre institution dans un contexte budgétaire très difficile.

Il en est résulté à cet égard plusieurs discussions, et deux amendements ont notamment été déposés.

M. Remacle et consorts ont d'abord déposé un amendement à l'article 3 tendant à supprimer cet article. Or cet article 3 est un article de transition nécessité par l'adoption d'un nouveau schéma comptable en cours d'année. Il est évident qu'il est nécessaire lors de la liquidation de pouvoir se référer aux articles budgétaires et aux schémas de l'année précédente.

La non-adoption de cet article aurait entraîné un retard extrêmement important dans la liquidation de certaines subventions. De façon à permettre un contrôle de notre Conseil et le contrôle vigilant de la Cour des comptes, un tableau de concordance a été établi par l'Exécutif. Ce tableau permettra à la Cour des comptes d'exercer son contrôle de façon efficace, étant entendu que pour le surplus la spécialité budgétaire du nouveau schéma tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil sera strictement respectée.

Compte tenu de ces explications, l'auteur de l'amendement a retiré ce dernier eu égard notamment à ce tableau de concordance et aux engagements pris par l'Exécutif.

M. Remacle et consorts avaient également déposé un amendement à l'article 18.

L'article 18 est celui relatif aux crédits provisionnels dont je viens de parler. M. Coëme l'a détaillé dans son rapport de façon chiffrée. Cet article 18 permet à l'Exécutif de prévoir ultérieurement les affectations.

Les auteurs d'amendements n'admettent pas de voir réserver à l'Exécutif le pouvoir de ventiler les crédits provisionnels prévus aux articles 01.02 et 01.03 de la section 39, ce pouvoir de ventilation devant être, pour eux, réservé à l'assemblée.

Il est évident que, dans le principe, ils ont entièrement raison et que ce pouvoir d'affectation, dans une situation normale, doit évidemment être réservé à notre Conseil. Le Président de l'Exécutif, au cours des travaux de la commission, a été sensible à ces observations et a promis de soumettre cet amendement, déposé lors de notre première réunion, à la délibération de son Exécutif tout en soulignant le danger qu'il y aurait dès à présent à affecter les provisions constituées préalablement à travers des recettes correspondantes et en rappelant que l'assemblée gardait toujours le contrôle de l'affectation notamment lors du vote de feuillets d'ajustement du budget, et par des interpellations.

Il a néanmoins par après été déposé un amendement à l'article 18, qui traduit l'engagement de l'Exécutif de déposer ces propositions d'affectation sur le bureau de l'assemblée, entre les mains du Président de notre Conseil, au moins 8 jours avant la délibération de l'Exécutif. C'est évidemment une procédure exceptionnelle mais qui se justifie dans une situation exceptionnelle car, je l'ai rappelé tout à l'heure, une série d'inconnues continuent à peser sur l'ensemble du budget.

Nul ne sait encore si ces crédits provisionnels seront effectivement mis à la disposition de notre Communauté ni dans quelle mesure ils le seraient et d'ailleurs, certains amendements sont conçus dans ce sens. Ces crédits provisionnels ne devront-ils pas être ajustés par une série de mesures correspondantes? Cette manière de prévoir ce que vous me permettrez d'appeler «une poire pour la soif» est une forme de gestion extrêmement sage et prudente et le contrôle de notre assemblée reste entier et largement supérieur à celui dont les assemblées disposent en matière de pouvoirs spéciaux.

Parlant à titre personnel je dirai donc ici que je m'étonne que les critiques viennent de ceux qui ont voté sans réserve la loi sur les pouvoirs spéciaux alors que les moyens de contrôle qui ont été laissés dans ce cas au pouvoir législatif sont largement inférieurs... (*signes de M. Ducarme*). Oui, Monsieur Ducarme, c'est une réflexion personnelle et j'ai signalé que je parlais à titre personnel, en ce moment, et non en tant que rapporteur — ... puisque les arrêtés ne sont communiqués aux Chambres législatives, que lorsqu'ils ont déjà été approuvés et délibérés par le Conseil des ministres. En réalité nous trouvons la preuve dans l'expérience parlementaire quotidienne que cela n'a pas grande efficacité pratique. Les Chambres sont évidemment mises devant le fait accompli mais ici, mettre ces projets de ventilation et de répartition des crédits 8 jours à l'avance à la disposition de notre Conseil permet précisément une demande d'explication préventive et est de nature à arrêter toute délibération de l'Exécutif de la Communauté française. C'est un délai largement suffisant.

M. L. Remacle. — C'est de la théorie, tout cela!

M. Defosset. — Ce n'est pas de la théorie ou alors il faudrait quand même que vous mettiez les théories en harmonie. Vous nous avez longuement expliqué, lors du débat de la loi sur les pouvoirs spéciaux, que la communication, après délibération et décision du Conseil des ministres, sauvegardait l'entière appréciation du Pouvoir législatif. C'est exactement ce que vous avez défendu.

M. Grafé. — Votre argumentation, si elle était suivie, pourrait être invoquée pour l'ensemble du budget de la Communauté. C'est cette procédure que nous dénonçons.

M. Defosset. — Mais non, écoutez. On a souligné combien était exceptionnel ce caractère de crédits provisionnels dans des domaines où les définitions des mises en moyen ...

M. Grafé. — Presque un milliard.

M. Defosset. — Oui, un milliard, en tenant compte qu'il faut réserver la provision d'index que l'Exécutif de la Communauté française devra affecter à concurrence de 256 millions.

Bien sûr, un quart de ces crédits doit être transféré des exercices antérieurs, je l'ai rappelé. Mais actuellement, l'Exécutif de la Communauté française ne sait pas encore — vous ne le savez certainement pas non plus, le gouvernement central non plus — si ces soldes des exercices des années antérieures seront effectivement mis à la disposition de la Communauté française.

Par conséquent, je ne vois pas comment l'Exécutif pourrait procéder autrement sans se lancer dans une politique d'improvisation et d'aventure. Il a sagement, je le répète, réservé ces crédits en les inscrivant en crédits provisionnels. La manière dont l'amendement a été déposé par l'Exécutif sauvegarde entièrement les droits de contrôle des membres de notre assemblée. Le contester n'est, en l'occurrence, pas sérieux. D'ailleurs, la comparaison avec la loi sur les pouvoirs spéciaux n'est pas entièrement pertinente car il s'agit de deux matières différentes. Si nous avions déjà obtenu un tel système de contrôle dans l'exercice des pouvoirs spéciaux, personnellement, j'en aurais été très satisfait. En effet, dans plusieurs cas, cela aurait permis des interpellations préventives et non des interpellations après coup, après mesures prises, qui restent toujours sans le moindre résultat pratique.

Madame le Président, mes chers collègues, telle est donc, sur le plan des observations générales, la substance des débats qui ont eu lieu en commission.

Bien entendu, la commission a tout d'abord examiné de façon attentive l'ensemble des crédits budgétaires, des dépenses qui étaient de sa propre compétence. Il y en a toute une série. Je ne vais pas les reprendre dans le détail, parce que ces questions n'ont donné lieu à aucune contestation en commission. Tous ces articles ont été adoptés à l'unanimité des membres représentant l'ensemble des groupes de cette assemblée.

Certaines questions ont été posées au sujet des crédits au profit de la Commission française de la culture. Le crédit qui a été prévu de 184,3 millions est le même que celui de l'année dernière.

L'Exécutif a néanmoins répondu à certaines interrogations à cet égard, à savoir notamment que si les nécessités le justifiaient, dans les limites de l'affectation ultérieure de ce crédit provisionnel, le problème pourrait être revu en incitant, bien entendu, la Commission française de la culture aux mêmes efforts de rigueur et d'austérité que l'Exécutif manifeste lui-même. Mais il est évident que la dotation reste strictement la même; elle n'est pas majorée du coefficient de quelque 3 p.c. Le problème pourra donc être revu notamment lors de l'ajustement budgétaire. C'est la raison pour laquelle la commission a, à l'unanimité, admis cette dotation.

Une question a également été posée au sujet des crédits au profit de l'association intercommunale culturelle de Bruxelles: l'AICB. Il n'y a plus, comme l'année dernière d'ailleurs, aucun crédit direct au profit de l'AICB. Ces crédits doivent normalement être pris en charge par la Commission française de la culture, mais, là aussi, selon l'évolution de la situation, et notamment des possibilités d'affectation des mises à disposition d'abord et ensuite des crédits provisionnels. Certains aménagements pourront avoir lieu en cours d'exercice. La commission en a pris acte.

La commission, Madame le Président, a alors examiné l'ensemble des rapports et des avis qui avaient été présentés par les autres commissions sur tous les articles du budget qui étaient de leur compétence. Elle a admis l'ensemble de ces articles budgétaires. Ils n'ont d'ailleurs donné lieu à aucune discussion. Seuls,

les crédits relatifs à la RTBF ont été votés à une courte majorité et avaient donné lieu, dans la section correspondante, à des réserves et des discussions.

Je suppose que les membres qui siégeaient dans cette commission ne manqueront pas de formuler ici les réserves ou les critiques qu'ils ont faites à l'égard du budget de la RTBF. Si, dans l'ensemble, le budget en affaires courantes de la RTBF paraît diminué dès le départ, il faut cependant tenir compte de l'augmentation des moyens en dépenses de capital dont elle dispose. Cela correspond finalement à un budget sensiblement égal et affecté du même coefficient de progression que celui des autres sections.

Voilà, Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, le rapport que je crois devoir vous présenter.

J'aimerais faire encore une observation au sujet des méthodes de travail en commission des Affaires générales.

Il est évident que la commission des Affaires générales, lorsqu'elle a discuté à la fois de l'ensemble du volume des dépenses, de l'ensemble du dispositif du décret, et je vous ai rappelé les discussions qui ont eu lieu au sujet des amendements aux articles 3 et 18, a exercé sans difficulté la plénitude de ses compétences. Par contre, il lui a été beaucoup plus malaisé de se faire juge de l'ensemble des avis déposés en vrac et le même jour par les autres commissions, dans une présentation qui n'était sans doute pas toujours idéale, qui ne reprenait pas clairement en tête les différentes sections ou articles budgétaires. La commission a émis à l'unanimité le souhait d'une simplification, d'une rationalisation complémentaire en vue d'un meilleur travail, d'une plus grande efficacité, car, finalement, elle n'a pu en l'occurrence qu'entériner sans grand examen approfondi l'ensemble des avis qui lui avaient été soumis.

La commission des Affaires générales demande donc au bureau de bien vouloir étudier la possibilité de modifier le règlement d'ordre intérieur sur cet objet. Elle m'a chargé d'insister particulièrement sur ce point dans le rapport oral qui serait fait à cette réunion.

L'idéal serait, je crois, que la commission des Affaires générales puisse, pour chaque section déterminée, se réunir avec la commission spécialisée. De cette façon, les spécialistes de la commission et ceux qui ont la supervision générale des articles budgétaires, pourraient délibérer ensemble. Cela exige évidemment beaucoup plus de temps, beaucoup plus de disponibilités notamment de la part de la commission des Affaires générales. Cela présuppose surtout un étalement des travaux des autres commissions. Je soumets cette réflexion à l'assemblée et je demande au bureau d'examiner cette question qui n'est autre qu'un souhait unanime de la commission des Affaires générales.

En conclusion, le budget qui vous est présenté est en équilibre dans les limites des moyens dont dispose la Communauté française, avec encore certaines inconnues, certaines réserves. Quelques-unes de ces réserves devront être levées dans le sens de moyens supplémentaires, notamment en ce qui concerne les recettes non fiscales au sens du budget national. J'avais d'ailleurs souligné dans mes interventions à propos du budget des recettes, que les questions parlementaires que j'avais posées à ce sujet restaient sans réponse. Or, j'ai reçu actuellement une réponse qui démontre effectivement que les recettes non fiscales mises à la disposition des communautés ont été, dans une certaine mesure, sous-évaluées, et que des

moyens complémentaires, même modestes, pourront être mis à la disposition de notre Communauté.

Je crois qu'il faut souligner également l'effort de meilleure rationalité dans la présentation du budget. J'espère que l'Exécutif de la Communauté française mettra son engagement complémentaire à exécution, c'est-à-dire présentera un budget entièrement reconstruit à partir des matières proprement dites, et non plus à partir des crédits sectoriels, héritage du passé venant d'une classification dépassée selon l'origine des crédits.

Je dois aussi souligner l'effort de rigueur et d'austérité budgétaire adopté, ainsi qu'une progression de quelque 3 p.c., de façon à ne pas compromettre l'avenir de notre Communauté en ne faisant appel ni à l'emprunt ni à des ressources fiscales supplémentaires.

C'était là l'essentiel des observations qu'il me paraissait important de souligner au stade de ce rapport. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — Avant de donner la parole à M. Defosset en qualité de rapporteur du projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1981, et sans interférer dans le débat, je voudrais assurer les membres de la Commission des affaires générales et son président que nous avons enregistré le souhait que vient de rappeler le rapporteur et leur dire qu'il sera transmis d'urgence à notre bureau, qui ne manquera certainement pas d'examiner les problèmes soulevés.

Permettez-moi de vous faire part de notre grande satisfaction devant le travail intensif et sérieux qui a été accompli par les commissions et par notre personnel.

Quels que soient les inconvénients auxquels nous allons certainement remédier tous ensemble, je tiens à vous remercier pour le travail effectué.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1981

Présentation du rapport

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport concernant le projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1981.

La parole est au rapporteur.

M. Defosset, rapporteur. — Je me réfère à mon rapport écrit, Madame le Président.

1. **PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1982**
2. **PROJET DE DECRET CONTENANT LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1982.**
3. **BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982**
4. **PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1981**

Discussion générale commune

Mme le Président. — Comme nous en avons convenu tout à l'heure, nous abordons maintenant la discussion générale commune des trois projets de décret et du Budget.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, avant de me livrer à quelques observations de fond sur le budget de la Communauté française pour l'année 1982 qui est soumis à l'examen de notre assemblée, je voudrais, au nom de mon groupe, exprimer un regret et une très vive inquiétude.

Un regret d'abord.

Les documents budgétaires officiels sont parvenus aux membres du Conseil à la dernière minute et dans une présentation qui jette un discrédit sur le sérieux du travail parlementaire. Si le PSC a accepté cette procédure, c'est dans le seul souci de ne pas porter un préjudice grave aux institutions et organismes bénéficiaires de subventions.

Tous, ici présents, dans notre assemblée, nous sommes conscients que la procédure d'examen et d'approbation du décret budgétaire est trop lourde, et par là même inefficace. Or, et nous le savons également tous, l'examen du budget permet aux parlementaires de remplir une de leurs missions essentielles, le contrôle de la politique qu'entend poursuivre l'Exécutif.

Actuellement, ce contrôle est éludé ! Et, pour être constructif, je vous invite, Madame le Président, en y insistant tout spécialement, à mettre en place rapidement, un groupe de travail chargé d'élaborer une nouvelle procédure d'examen du budget à la fois plus simplifiée mais plus approfondie. Le travail parlementaire y gagnerait en sérieux et en qualité. Je suis sûr que pareille proposition recueillera l'appui de tous les chefs de groupe de notre assemblée.

J'ai été heureux d'entendre également M. Defosset, en sa qualité de rapporteur de la commission des Affaires générales, exprimer un vœu unanime des membres de cette commission allant dans le même sens.

Je vous ai dit que nous éprouvions aussi une très vive inquiétude. Notre collègue, M. Lestienne, reviendra plus en détail sur ce point au cours de son intervention.

Il nous paraît, en effet, peu probable que les administrations pourront exécuter le budget tel qu'il est présenté dans sa version actuelle.

La réponse que vous nous avez donnée en commission, monsieur le Président de l'Exécutif, n'apaise pas notre inquiétude.

En outre, je voudrais savoir si le projet de décret a été soumis à l'avis de la Cour des comptes et quel fut, si tel est le cas, le contenu des remarques de celle-ci ?

J'en viens maintenant à quelques observations de fond.

Dans son exposé général, monsieur Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif, a insisté sur le souci constant qui a animé l'Exécutif de nous présenter un budget en équilibre caractérisé par une volonté d'austérité. Nous ne pouvons que le féliciter sur ce point, particulièrement à un moment où le même effort d'austérité est demandé à l'ensemble de nos concitoyens.

Mais, et sans vouloir chercher quelque mauvaise querelle, je me permettrai de vous livrer une réflexion, une image qui m'est venue à l'esprit après avoir entendu M. le Président de l'Exécutif.

Vous me faites quelque peu penser, monsieur le Président Moureaux, à l'avare de Molière, lorsque l'acteur principal de cette pièce s'écrie, à un moment de la pièce: « Au voleur, à l'assassin, on me vole, on m'assassine. » Mais à la différence de Molière, pendant que l'on vous vole et, pensez-vous, que l'on vous assassine, vous arrivez cependant à vous réserver une petite cassette, une petite cagnotte de quelque 826 millions.

Le voleur, pour vous, c'est le gouvernement national. Sans vouloir ouvrir ici une polémique, je tiens cependant à faire remarquer, par souci d'objectivité que, malgré les difficultés budgétaires du pays, le gouvernement a respecté les engagements résultant de la loi ordinaire du 9 août 1980 et notamment allouant, comme la loi l'y autorise, le minimum de ristournes pour 1982. Le gouvernement s'est d'ailleurs engagé, lors de la discussion de son budget des Voies et Moyens, à revoir ce montant pour tenir compte, d'une part de l'ajustement éventuel du budget 1982 et, d'autre part, pour assurer le financement des administrations. Compte tenu de ces éléments, les moyens financiers des communautés augmentent en dépenses courantes en 1982 dans une proportion comparable à ceux de l'Etat, si l'on fait abstraction des charges du chômage et de la dette publique.

Nous nous joignons cependant à vous lorsque vous exprimez le souhait que la Communauté française puisse bénéficier des moyens nécessaires à son épanouissement, dont notamment le transfert de l'administration constitue assurément un élément très important.

Comme je l'ai dit, votre effort d'austérité est d'autant plus remarquable, que non seulement vous nous présentez un budget en équilibre et non seulement vous vous engagez à ne pas recourir à l'emprunt, mais vous arrivez encore à vous réserver une petite cagnotte dont la ventilation est laissée à la discrétion de l'Exécutif.

Je sais que l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté est votre souci principal, mais en tant que parlementaire, je me dois de m'insurger contre un tel procédé.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous auriez préféré qu'on ait recours aux douzièmes provisoires?

M. Defosset. — Vous direz cela à la Chambre des représentants jeudi prochain!

M. Grafé. — Ainsi que le disait Edouard Herriot, le régime parlementaire c'est le contrôle du technique par le bon sens. Or, en recourant à une telle technique, vous niez les prérogatives du pouvoir législatif. En effet, dans l'absolu, la reconnaissance de tel procédé d'inscription budgétaire autoriserait tout Exécu-

tif à sous-estimer volontairement divers postes de son budget afin de se créer une réserve dont la répartition serait laissée ainsi à sa libre discrétion, qui reposerait alors trop souvent sur de pures considérations politiques. Une telle pratique est déjà, par elle-même, condamnable, mais elle le serait d'autant plus si cet Exécutif, quelques mois plus tard, ...

M. Defosset. — Pour un défenseur des pouvoirs spéciaux, vous avez beaucoup de culot!

M. Grafé. — Vous avez l'air bien gêné par mes observations, monsieur Defosset.

... se présentait devant son assemblée pour justifier le recours à l'emprunt afin de couvrir ces postes sous-estimés.

M. Defosset. — Vous nous direz cela à la Chambre vendredi lors de la discussion des crédits provisoires.

M. Grafé. — Vous confondez les assemblées, monsieur Defosset. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je reconnais, monsieur le Président de l'Exécutif, que telle n'est pas votre intention et que pareille pensée n'a pas effleuré votre esprit, mais on est en droit de s'inquiéter lorsque l'on constate que cette réserve non ventilée représente près d'un trentième de vos recettes, c'est-à-dire près d'un milliard.

Aussi, au nom du bon sens dont parlait Edouard Herriot, notre groupe se propose de déposer encore en cette séance quelques amendements pour assurer une ventilation de cette somme de 826 millions, de façon telle que cette affectation se fasse sous contrôle parlementaire. Non pas pour la totalité de la somme, mais pour divers postes qui nous paraissent manifestement sous-estimés ou dont le montant ne permettra pas d'assurer l'application réelle des décrets que notre assemblée a votés la plupart du temps à l'unanimité.

Ce souci d'assurer l'application de nos décrets a toujours prévalu pour les Exécutifs précédents et vous l'avez rappelé vous-même, monsieur le Président, dans votre déclaration d'investiture du 19 janvier écoulé.

Ces postes pour lesquels nous souhaitons une ventilation de la réserve disponible sont notamment: le Fonds des constructions hospitalières, le secteur de l'Œuvre nationale de l'Enfance, le secteur des organisations de jeunesse et les secteurs du tourisme et de l'enseignement artistique... Plusieurs membres de mon groupe interviendront d'ailleurs sur ces points.

Nous redéposons également pour les sommes qui ne seraient pas ventilées, notre amendement général relatif à l'article 18, selon lequel les crédits repris sous cet article ne pourront être ventilés qu'après décision du Conseil de la Communauté Française, sur proposition de l'Exécutif.

Certes, et le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure, vous vous êtes engagé à informer notre Conseil des ventilations que vous comptez réaliser, mais cette proposition ne peut nous satisfaire car elle nie les prérogatives fondamentales du pouvoir législatif.

Je terminerai mon intervention par deux remarques qui se veulent constructives.

L'arrêté royal du 24 mars 1982 a mis en place un fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi. Son but est d'encourager la création de nouveaux emplois dans le secteur non marchand, au profit des chômeurs structurels de longue durée, en rem-

boursant dans certaines limites, les subventions auxquelles ces emplois donnent lieu.

Etant donné que l'Exécutif communautaire peut élarger au Fonds au bénéfice de secteurs non-marchands, tels l'éducation permanente, les organisations de jeunesse, les bibliothèques dans le secteur des matières culturelles, les puéricultrices et les aides seniors dans le domaine de l'aide sociale, je serais heureux de savoir si des contacts officiels entre le ministère de l'Emploi et du Travail et l'Exécutif communautaire ont été noués? Si tel n'est pas le cas, j'invite l'Exécutif à entamer les démarches nécessaires car le recours à ce Fonds serait un élément positif pour notre Communauté.

Je crois enfin que la discussion du budget ne peut passer sous silence un problème qui me tient à cœur: la fusion de la Communauté et de la Région. Elle me paraît réclamée pour des raisons tant d'ordre politique que d'ordre budgétaire et fonctionnel. Si nous voulons renforcer les moyens d'action des francophones de ce pays, il nous faut poursuivre et œuvrer dans cette voie.

Madame le Président, monsieur le Président de l'Exécutif, messieurs les ministres, chers collègues, telles sont les remarques et observations critiques ainsi que les suggestions positives formulées par le groupe PSC. Il est évident qu'en une période d'austérité économique, il n'est jamais aisé de faire des choix. Nous regrettons — et nous le disons également avec force — qu'alors que des décrets votés à l'unanimité ne sont toujours pas appliqués, l'actuel Exécutif de la Communauté française n'ait pas mobilisé l'entièreté de ses possibilités financières et de ses moyens, pour réaliser par priorité l'exécution de décrets votés à l'unanimité de notre assemblée, faisant parfois des choix pour des politiques nouvelles, qui se situent en dehors de tout décret.

Dans cet esprit, nous restons attentifs à toute initiative de votre Exécutif qui permettra à notre Communauté française de poursuivre son épanouissement et de répondre ainsi à l'attente légitime de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Pécriaux.

M. Pecriaux. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, au moment de la discussion générale du budget 1982 de la Communauté française, il m'apparaît opportun d'intervenir brièvement en séance publique, à propos d'un secteur qui retient vraisemblablement l'attention de la plupart des membres de cette assemblée, à savoir le secteur de l'aide et de la protection à la jeunesse.

Lors de l'examen de la section budgétaire concernée, mon attention a été attirée par ce qui me semble être une sous-estimation budgétaire de l'ordre de 200 millions, aux articles qui couvrent cet aspect de la gestion de la Communauté.

Lors de l'examen en commission de la Jeunesse et de l'Education permanente, j'ai demandé à monsieur le ministre si des mesures précises permettraient de penser qu'une réduction des dépenses, justifiant le recul budgétaire, est possible dans ce secteur.

M. le ministre Monfils m'a immédiatement répondu en apportant des éléments qui, selon lui, justifieraient cette diminution de prévision budgétaire. Je ne doute pas qu'il plaira à monsieur le ministre de bien vouloir reprendre les éléments qui m'ont été exprimés en commission, ici même, en séance publique, et l'en remercie.

Toutefois, je me permets d'intervenir à nouveau, pour attirer l'attention de messieurs les ministres sur l'importance à accorder à l'aide et à la protection de la jeunesse.

Pour justifier cette intervention je citerai, à titre d'exemple, le malaise rencontré, en début d'année 1982, par la population de Gosselies qui, excédée, a transmis un dossier à tous les parlementaires de la région, dossier qui résume la situation intenable dans laquelle les habitants vivent.

Ce dossier, cosigné par une dizaine de personnalités locales, représentatives de la population, faisait état de ce que des actes graves, répétés et impunis étaient perpétrés par des associations permanentes de mineurs âgés de 12 à 17 ans.

Ces actes éprouvaient les habitants de Gosselies. Vols, coups, blessures, vexations, menaces, bris de vitres, incendie, vandalisme, terrorisme dans les écoles primaires et secondaires, étaient monnaie courante.

Chaque jour, la population subissait, en victime irritée, l'un ou l'autre délit.

Les signataires du dossier rappelaient aussi combien les efforts de police étaient réduits à néant par la mise en liberté des coupables qui avouent d'ailleurs leurs méfaits.

Les signataires de ce dossier mentionnaient, en outre, leur crainte de voir les concitoyens répondre à la violence par la violence.

Les signataires souhaitaient des interventions auprès de M. le ministre de la Justice pour que des mesures adéquates soient prises, en vue de restaurer la paix publique, menacée quotidiennement.

Depuis lors, des mesures coûteuses ont d'ailleurs été prises, dans le cadre de la gestion de la ville.

Il va sans dire qu'aujourd'hui les matières évoquées ci-avant ne relèvent plus du seul ministre de la Justice, mais relèvent aussi d'un ministre de notre Communauté française. Il importe, dès lors, de partager, sans risque d'équivoque, les responsabilités d'intervention et de gestion, en matière de protection et d'aide à la jeunesse, entre le secteur national et le secteur communautaire.

La répartition des compétences et des responsabilités, en matière de protection et d'aide à la jeunesse, a déjà été évoquée.

Je rappellerai que, à l'occasion de la visite qu'il a rendue à votre commission de la Jeunesse et de l'Education permanente, le Conseil de la Jeunesse d'expression française a explicité le contenu du memorandum remis au formateur, lors de la constitution de notre gouvernement.

Des délégués du CJEF ont rappelé qu'il y avait urgence à revoir la loi du 8 avril 1965, dans laquelle il y a lieu de distinguer l'aide sociale de l'intervention judiciaire.

Le CJEF a également souligné le caractère volontaire et engagé de l'action à mener dans le domaine de l'aide sociale en faveur de la jeunesse.

Le CJEF a, en outre, insisté sur la nécessité de renverser la tendance à la «judiciarisation» qui s'installe de plus en plus depuis 1965.

D'autre part, il apparaît clairement que le problème de communautarisation de la protection et de l'aide à la jeunesse doit évoluer dans le sens de la participation et de la prise de responsabilité des jeunes, ce qui implique une attitude positive à l'égard des jeunes en difficultés.

Cette évolution souhaitable implique une prise en charge financière très large par les pouvoirs publics.

Avant de conclure, je signalerai enfin que le colloque populaire, organisé au Centre culturel de Gosse-lies, fin janvier, et qui réunissait, outre des mandataires publics, des représentants des services judiciaires, des représentants des services d'assistance sociale, des représentants de l'enseignement, et plus de 600 personnes de tous milieux sociaux et de tous âges, a dégagé trois orientations: la répression, la prévention et la guérison.

La répression impliquerait une clarté dans les mesures réparatrices et correctionnelles, et entrerait bien dans la conception judiciaire évoquée ci-avant.

Quant à la prévention et la guérison, elles impliquent une large coordination associative des milieux éducatifs et sociaux.

Le colloque rappelle, à bon escient, que la marginalité peut se déceler à partir de la crèche, de l'école maternelle et que l'aide, l'accueil, l'accompagnement, apportés aux enfants et aux familles, doivent être revus dans le sens d'un effort éducatif soutenu.

Dès lors, chacun admettra que le long travail de prévention et de guérison nécessite de très larges moyens humains et financiers, indispensables à la mise en place et à la vie de structures de guidance et d'aide sociale, seules capables de redonner confiance aux jeunes en difficulté d'abord, à la société ensuite,

Dès lors, madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je conclurai.

Il n'entre nullement dans mes intentions de ne pas apprécier, à sa juste valeur, l'immense effort accompli pour le budget 1982 de la Communauté française.

Je me devais d'attirer l'attention de monsieur le ministre, chargé des problèmes de l'aide sociale à la jeunesse, sur le rôle déterminant que son département est appelé à jouer dans les mois qui viennent, en matière d'aide sociale à la jeunesse.

Je serais très heureux d'entendre M. le ministre Monfils nous exposer la perspective de son département en cette matière, et le remercie de prendre cette intervention en considération. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Nagels.

M. Nagels. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, dans la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française du 19 janvier 1982, M. Philippe Moureaux, Ministre-Président, se réjouissait de l'autonomie nouvelle de cette instance par rapport au gouvernement national.

Tout en partageant ce sentiment de satisfaction, nous étions néanmoins inquiets. Cette inquiétude remonte à la critique de la législation d'août 1980. A cette époque le sénateur, Claude Renard, déclarait au Sénat, le mercredi 6 août 1980 ce qui suit: « On peut comprendre que l'état actuel des finances publiques ne permette pas au pouvoir central de faire preuve de toute la générosité désirable à l'égard de ces nouveaux pouvoirs subordonnés que sont les régions et les communautés. Mais son extrême parcimonie est en l'occurrence un très mauvais calcul politique. L'Etat belge n'a que trop tendance à faire des enfants qu'il condamne ensuite au rachitisme à force de léser sur leurs moyens d'existence. »

Quand on étudie ce budget, il s'agit en effet, en ce qui concerne les recettes, d'un manque criant de soins mis à la disposition d'un enfant qui est malheureusement rachitique.

De surcroît, des blocages, une guérilla administrative du gouvernement central, n'ont pas démenti cette appréciation d'août 1980 et le projet actuel reflète également ces inquiétudes.

Il y a presque un mois déjà, le dimanche 16 mai, le président du PRL parlant à la RTBF, remettait en cause le processus de régionalisation en introduisant l'idée d'une hiérarchie des normes, c'est-à-dire en plaidant pour la préséance du national sur le régional et le communautaire.

C'était là manifestement un pas en arrière, d'autant plus dangereux que le ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles partageait ces vues et le déclarait lui-même dans un face à face ultérieur.

La présentation du budget des Voies et Moyens pour l'année 1982 par le Ministre-Président de l'Exécutif ne manque ni de clarté ni de courage. Sans se départir d'une certaine retenue, M. Moureaux n'a pas hésité à mettre les points sur les i. Si nous voulions le paraphraser nous pourrions dire que l'on assiste à une véritable stratégie d'étranglement financier de la Communauté française. Comment interpréter autrement cette absence, en tous les cas ces énormes difficultés, de concertation qui s'est conclue par une décision unilatérale du gouvernement d'octroyer le montant minimal des ristournes dont M. Defosset parlait dans son rapport?

Ainsi, la relative, et très relative, autonomie politique à peine conquise, le gouvernement national, forcé de respecter un certain nombre des compétences octroyées par la loi, tient les rênes au plus court.

Le Ministre-Président ne l'a pas caché en présentant le budget qui est caractérisé par une volonté d'austérité. Austérité, tel est d'ailleurs l'axe central de la coalition gouvernementale actuelle. Il est assez dommage qu'elle soit exportée en nos lieux.

D'une manière globale, l'accroissement du budget par rapport à l'exercice 1981, dont on fait les rectifications qui s'imposent, est minime.

Dans la situation inflationniste qui sera très nette en 1982, nous risquons d'avoir des problèmes plus importants encore que ceux qu'on s'imagine à l'heure actuelle. En effet, cette inflation ne sera pas de 7 ou 8 p.c. mais sera vraisemblablement, selon le Conseil central de l'Economie, de 10 p.c. et, selon l'étude la plus récente de l'OCDE, de l'ordre de 12 p.c. Il s'agit d'une étude qui date d'avril 1982, juste après la dévaluation.

Bien évidemment, toutes ces répercussions se reflètent dans les différents secteurs, dans le secteur de la famille et de l'aide sociale où l'ONE est encore une fois sacrifiée. Le taux d'encadrement des crèches déjà fort bas — une puéricultrice pour sept enfants alors que l'on s'accorde à dire quatre ou cinq enfants pour une serait le nombre optimal — ne sera pas amélioré.

On imagine très aisément les conséquences de cette situation sur la qualité des soins et des services fournis.

Pour les handicapés aussi, l'économie est à l'ordre du jour. Cette économie, cumulée avec les restrictions pour les aides familiales et l'absence de moyens pour le troisième âge, donne un panorama désolant de ce qui constituera le secteur social en 1982.

Autre secteur sacrifié, celui de la politique d'accueil des migrants. Les sommes allouées sont relativement dérisoires quand on connaît le climat de xénophobie qui s'amplifie à l'heure actuelle et qui exige qu'on s'attaque aux racines du mal, c'est-à-dire que

l'on dépense des sommes importantes pour remédier en profondeur aux difficultés en matière d'enseignement, en matière d'éducation, en matière d'organisation des loisirs pour tous les immigrés qui habitent dans notre région.

Cela me semble particulièrement grave à l'époque où cette xénophobie prend vraiment des relents extrêmement puissants, sans doute les plus puissants depuis la deuxième guerre mondiale.

En ce qui concerne la RTBF aussi, nous avons des informations extrêmement denses dans le rapport de la commission et nous constatons qu'il s'agit véritablement d'une atteinte au service public en tant que tel — cela s'est déjà vu ces dix dernières années et ne fera que s'aggraver —, atteinte aussi bien en ce qui concerne la qualité du service rendu, des émissions qui sont faites, que la façon autonome dont ces émissions doivent être financées.

Je terminerai en soulignant que lors de la législation 1980, on a amputé le canard fédéraliste d'une patte. Par conséquent, le fédéralisme est devenu un canard boiteux. Aujourd'hui, le pouvoir central, en rognant les ressources des communautés et des régions, lui coupe aussi les ailes. Un canard boiteux sans ailes, ce n'est pas un spectacle exaltant. Pour un fédéraliste, ça ne l'est certainement pas ! (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains autres bancs.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la discussion des budgets est habituellement l'occasion d'examiner, avec un esprit critique, la politique menée par le gouvernement ou par tel ministre qui présente son budget. Et pourtant, aujourd'hui, nous nous abstenons de nous prononcer sur la politique menée ces derniers mois par l'Exécutif de la Communauté française et par chacun de ses trois membres.

En effet, c'est trop tôt. En janvier dernier, nous avons exprimé, lors de la déclaration gouvernementale, un certain nombre de souhaits et écouté avec grande attention les propos que tenait chacun des trois ministres, et il m'apparaît prématuré, au milieu du mois de juin, de juger ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait. Aussi bien, en commission, le porte-parole de notre groupe a eu l'occasion d'exprimer, sur des points particuliers, une série de vœux précis, qui se trouvent repris dans le rapport.

Au milieu du mois de juin 1982, quelle est la tâche prioritaire ? C'est évidemment, de donner le plus rapidement possible à l'Exécutif les moyens d'agir : les moyens administratifs et les moyens financiers.

Quant à l'administration de notre Communauté, nous devons une fois de plus déplorer la carence totale du gouvernement central. Nous ne cessons de dire, depuis trois ans maintenant, que rien de sérieux ne pourra se faire au plan de la Communauté comme au plan de la Région wallonne si l'on ne dote pas les exécutifs d'une administration sérieuse. Rappelons : on nous l'avait promise pour fin 1979, et depuis lors cela a toujours été remis et nous attendons toujours et ne voyons rien venir.

Notre Communauté à cet égard est presque totalement désarmée devant les lenteurs et, il faut le dire, devant certaines manœuvres du gouvernement central.

Il est vrai que notre Exécutif pourrait intervenir, mais de façon marginale, et se doter d'un minimum

de fonctionnaires pour certains services ou certaines institutions para-étatiques. En ce sens, nous savons que l'Exécutif songe notamment au Commissariat général des relations internationales ; c'est un exemple parmi d'autres. Mais nous devons constater que là aussi, certains ministres du gouvernement central utilisent des procédés dilatoires.

En ce qui concerne les moyens financiers, — cela a été mis en lumière tout à l'heure par notre rapporteur — nous nous trouvons devant une situation tout à fait équivoque et boiteuse, dénoncée à maintes reprises. Nous ne reviendrons pas sur les critiques que nous avons formulées à la Chambre et au Sénat lors des débats sur les lois des 8 et 9 août 1980. Je dirai seulement que les appréhensions que nous avons exprimées alors se sont, hélas, révélées fondées : tout le monde peut constater que les recettes de notre Etat communautaire sont dérisoires. De surcroît, ces recettes sont calculées unilatéralement par l'Etat central, avec l'arbitraire qui le caractérise, et plus spécialement en ce qui concerne les ristournes d'impôts.

Une fois de plus, nous devons constater que sur ce terrain notre Communauté est légalement désarmée, par les lois d'août 1980. Seule une pression politique déterminée, qui devrait venir de toutes les formations politiques de cette assemblée — parce que je veux croire que c'est le souhait de vous tous de donner à notre Communauté les moyens d'agir — pourrait atténuer les inconvénients de cette situation et empêcher pour l'année prochaine la répétition d'une telle situation.

Dès lors, pour l'instant, la seule chose que nous puissions faire est d'examiner l'affectation de ces maigres recettes et d'étudier ce que l'Exécutif nous propose. A ce sujet, je voudrais m'en tenir à des observations de portée tout à fait générale. Et si elles contiennent des critiques, soyez sûrs qu'elles sont faites dans un esprit constructif.

Certes, il y aura des répétitions de ce qui a déjà été dit à cette tribune. Mais il est bon de souligner les convergences dans les préoccupations de ceux qui se succèdent à cette tribune et qui viennent de diverses formations politiques.

Tout d'abord il y a la présentation défectueuse des documents qui nous ont été soumis : je tiens à le souligner car déjà l'an dernier et l'année d'avant des critiques avaient été exprimées à ce sujet. Des vœux avaient été émis... sans succès semble-t-il. Il est temps de changer de méthode. C'est une demande que nous adressons à l'Exécutif, avec insistance.

J'ajoute que nous avons noté avec satisfaction les promesses qui ont été faites à cet égard. Il faut que, lorsque nous discuterons le budget de l'année prochaine, — donc souhaitons-le cette année encore —, nous ayons en mains des instruments de travail qui soient compréhensibles et qui puissent être utilement discutés en commission.

Je déplore, en second lieu, avec plusieurs préopinants, la procédure que nous pratiquons au sein de cette assemblée. M. Defosser vient de le dire : il faut absolument que les choses soient améliorées et clarifiées. La méthode consistant à découper le budget en autant de morceaux qu'il y a de commissions et à demander à celles-ci leur avis avant de les renvoyer à la commission des Affaires générales, laquelle n'est plus à même d'avoir une vue d'ensemble, ... cette méthode a prouvé son insuffisance. C'est donc avec satisfaction que nous avons noté la déclaration de Mme le Président souhaitant que la commission du règlement soit au plus tôt saisie de projets de modifications.

Sous réserve d'une étude plus approfondie et des conclusions auxquelles mènerait une discussion en commission, je crois qu'il est dangereux de morceler à tel point l'ensemble du travail et qu'il faudrait regrouper les réflexions et les débats autour de trois axes principaux, au sein de trois commissions spéciales, — je propose trois parce qu'il y a trois membres de l'Exécutif. C'est une suggestion très pragmatique, mais elle ne peut nous laisser indifférents.

Je me dois de faire une troisième réflexion, même si cette fois-ci elle ne s'adresse ni à notre Exécutif, ni à la présidence de notre assemblée, mais bien au gouvernement central. Cette troisième observation concerne la date à laquelle nous devons faire ce travail, essentiel pour une assemblée parlementaire, ce travail budgétaire. La moitié de l'année est engagée, la moitié des budgets est dépensée: nous savons ce que cela crée comme difficultés, par exemple pour le Conseil d'administration de la RTBF qui avait dû faire une projection de budget sur des bases qui lui ont été fournies l'année dernière et qui se sont révélées tout à fait inadéquates. Il est extrêmement difficile lorsqu'on a dépensé la moitié de son budget de faire, au milieu de l'année, un travail sérieux!

C'est pourquoi, et plusieurs membres en ont déjà exprimé le souhait en commission, il faudrait que, dès la rentrée parlementaire, nous puissions être saisis des principales options, même si nous n'avons pas encore des chiffres détaillés à ce moment. Il faudrait que nous puissions tenir un débat où il serait décidé d'affecter approximativement tel pourcentage des moyens pour la RTBF et pour chacun des grands secteurs de l'action culturelle et sociale. L'idéal serait évidemment que dès le mois d'octobre nous connaissions exactement les voies et moyens dont disposera la Communauté et que le gouvernement puisse nous présenter un budget à la rentrée parlementaire. Si cela se révèle impossible, il faudra que nous soyons saisis, en commission, des grandes options envisagées par l'Exécutif.

Je le répète, ceci n'est pas un reproche à l'Exécutif de la Communauté, puisque pour ses ressources il dépendait entièrement du bon vouloir du gouvernement central, — lequel à l'heure actuelle n'a pas encore pris l'arrêté déterminant la répartition du produit des redevances radiophoniques et de télévision dans la région bruxelloise! On mesure ainsi la carence de ce gouvernement central.

Ma quatrième observation concerne la répartition des crédits, dans les matières culturelles, entre la région unilingue française et la région bruxelloise. L'accord qui avait été conclu à ce sujet il y a plusieurs années, approuvé par toutes les fractions politiques de cette assemblée, paraît bien respecté dans le budget qui nous est proposé, pour le secteur culturel.

Mais je voudrais rappeler, à ce sujet, aux membres de l'Exécutif qu'au début de cette année, nous nous étions permis de poser des questions, de faire des suggestions en ce qui concerne le secteur non culturel. Sauf erreur, les membres de l'Exécutif avaient promis d'examiner dans quelle mesure la clef pourrait être étendue à tout ou partie des crédits non culturels. Je souhaiterais qu'à cet égard, ils nous donnent aujourd'hui un complément d'information.

Cinquième remarque: La dotation de la Commission française de la culture de Bruxelles demeure nominalement inchangée. Cela signifie qu'en fait, les ressources sont, en francs réels, diminuées. Messieurs les ministres, on peut le comprendre à la rigueur pour cette année-ci. Mais je veux croire que, pour le budget 1983, vous serez particulièrement attentifs aux besoins de cette institution qui joue un rôle irrem-

plaçable dans la région bruxelloise, et que lorsque vous serez amenés à fixer la dotation pour 1983, non seulement vous tiendrez compte des effets de l'inflation, mais aussi vous voudrez rattraper le retard qui, cette année-ci, est imposé à ce budget de la CFC.

Enfin, je terminerai par la RTBF: comme d'autres institutions, elle va devoir pratiquer une politique de grande austérité, encore qu'elle emporte toujours, par sa dotation, le plus gros morceau du budget affecté aux activités culturelles. Il est évident que de plus en plus, il faudra repenser la façon d'assumer les responsabilités de la RTBF, et dégager ce qui est absolument indispensable. Il me paraît tout aussi évident qu'il faudra songer à trouver d'autres ressources pour notre organisme de radio-télévision. Et voilà tout le problème des recettes provenant de la — c'est la formule que l'on trouve dans le rapport — « commercialisation » de certaines émissions de la radio et de la télévision: c'est une question qui devrait retenir notre attention.

Mais aussi voilà que resurgit le problème de la publicité. C'est un sujet difficile, sur lequel il faudra tout de même, un jour, se mettre d'accord. Sujet sur lequel nous souhaiterions que notre assemblée, sans trop tarder et en tout cas sans attendre le prochain budget 1983, ait un large débat.

Dès aujourd'hui, nous tenons à faire connaître quelques principes préalables, qui nous inspirent en cette matière. Il s'agit de principes axés, d'une part, sur l'importance fondamentale du service public que représente la RTBF, service public qui ne peut être mis en question, mais d'autre part, aussi, sur l'utilité des radios privées dont l'action doit être encouragée dans des conditions très précises et dans le cadre du décret que notre assemblée a adopté l'année dernière.

Quant à la compétence législative — je devrais dire: quant à la compétence des législateurs, national et communautaire, car nous sommes convaincus que l'un et l'autre ont leur mot à dire — nous pensons qu'il faut distinguer d'abord entre ce qui est publicité commerciale et publicité non commerciale. Ce n'est pas par hasard que dans les textes qui régissent cette matière, l'on a réservé au législateur national uniquement la publicité commerciale.

Si l'on estime utile une réglementation de la publicité non commerciale à la RTBF, ce devrait être et ce ne pourrait être qu'une intervention du législateur communautaire.

Second principe préalable, toujours concernant la compétence législative, et nous avons exposé cette thèse il y a plus d'un an mais nous croyons devoir la rappeler: le pouvoir national est compétent, en ce qui concerne la publicité commerciale, il est vrai, puisque c'est inscrit dans la Constitution, il peut interdire ou autoriser cette publicité commerciale. A l'heure actuelle, la législation nationale l'interdit, et selon nous, cette interdiction vaut pour le secteur privé aussi bien que pour le secteur public. Si le législateur national veut, demain, l'autoriser, nous insistons immédiatement sur le fait que la Communauté est seule compétente pour dire dans quelle mesure, selon quelles conditions, sur base de quels critères, dans quelles limites, cette autorisation pourrait être mise en œuvre, — et cela pour le secteur privé aussi bien que pour le secteur public. En d'autres mots, si le feu vert est donné par le Parlement central, il appartient au législateur communautaire de dire dans quelle mesure, selon quelles conditions, selon quelles modalités, ce recours à la publicité pourrait se faire.

Voilà pour ce qui concerne la compétence des législateurs en ce domaine. Quant au fond, si une intervention du législateur est estimée justifiée, notre

groupe se fondera sur les quatre principes préalables suivants :

1) Le législateur ne devrait en tout cas autoriser la publicité aux radios du secteur privé que si le secteur public est, lui aussi, autorisé à y recourir, à se procurer des ressources complémentaires par le recours à la publicité.

2) La Communauté devrait recevoir la totalité des recettes provenant de la publicité de la RTBF, qu'il s'agisse de télévision ou de radio. Il ne faudrait pas que le législateur national autorise cet organisme communautaire qu'est la RTBF à faire de la publicité avec l'intention d'augmenter les recettes du pouvoir national.

3) La RTBF ne devrait être autorisée à faire de la publicité, si elle doit l'être, que moyennant une réglementation (d'origine communautaire, je l'ai dit tout à l'heure), extrêmement étudiée, une réglementation minutieuse, dont je ne vais pas décrire le contenu maintenant mais qui garantirait en tous les cas une publicité «de qualité». Tout le monde sait que de nombreuses radios et de nombreuses télévisions ne nous présentent pas aujourd'hui une publicité de qualité : nous savons, en tout cas, ce qu'il ne faudrait pas faire.

4) Les émetteurs privés, s'ils doivent être autorisés à faire de la publicité, ne devraient l'être que moyennant une réglementation, d'origine communautaire, au moins aussi exigeante que celle qui serait imposée au secteur public.

Voilà, mesdames, messieurs, j'ai voulu saisir cette occasion pour vous dire non pas le contenu de la réglementation que nous souhaiterions mais les préalables à toute espèce de réglementation qui autoriserait la publicité, commerciale ou non, dans le domaine de la radio et de la télévision.

Je ne souhaite pas en dire plus pour l'instant. L'essentiel aujourd'hui c'est que tout soit mis en œuvre par tous ceux qui constituent cette assemblée pour que notre Exécutif, qui du reste est pluraliste, ait les moyens indispensables d'agir. Nous ne le réitérons jamais assez, les ressources mises à sa disposition sont dérisoires.

Pour le surplus, notre groupe approuve la façon dont l'Exécutif propose la répartition des moyens très insuffisants qui lui sont donnés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe technique et socialistes.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Thys.

M. Thys. — Madame le Président, monsieur le Ministre-Président de l'Exécutif, chers collègues, pour ce qui concerne le budget de la Communauté française, je voudrais faire une intervention en deux temps qui tienne compte des réalités budgétaires difficiles.

La première, sur la protection de la jeunesse et la seconde sur la politique culturelle.

Avant de commencer, je voudrais remercier et féliciter notre collègue, le sénateur Pecriaux, de son intervention, car elle rejoint l'immense majorité des débats que nous avons eus au sein de la commission d'Aide à la Jeunesse et de l'Education permanente.

1° Dans le domaine de la protection de la jeunesse, la logique propre au ministère de la Justice continue à prévaloir sur la logique de la communautarisation de la protection de la jeunesse, et ceci, malgré votre volonté exprimée publiquement.

Analysons quelques postes du budget.

La totalité du budget de la protection de la jeunesse de cette année augmente de 10 p.c. par rapport à l'an dernier; une augmentation qui ne permet pas de couvrir l'augmentation de l'article 12.33 relatif au placement des jeunes par l'autorité judiciaire qui est, à elle seule de 16 p.c.

Conséquence de cette augmentation, les dépenses prévues pour la prévention sont en baisse. Ainsi, l'article 12.25 relatif aux dépenses des Comités de Protection de la Jeunesse et l'article 33.05 relatif à l'action en milieu ouvert. Ajoutons que les autres postes restent stables, ce qui ne permettra pas de faire face à l'indexation des coûts.

Il me semble pourtant nécessaire de renverser cette tendance et de favoriser la prévention, même avec des moyens modestes.

S'il semble difficile, voire impossible, de diminuer les dépenses qui sont en fait imposées par le ministère de la Justice à la Communauté française, il est certainement possible de trouver 105 millions dans la provision prévue dans la section 39, titre I, secteur Culture française, afin de les répartir sur différents postes relatifs à la politique de prévention et d'aide sociale.

C'est ainsi que je propose les augmentations que voici :

— Au poste 12.25, une augmentation de 40 millions pour couvrir les frais résultant d'autres actions de protection sociale des CPJ que celle de l'hébergement des mineurs, par exemple, la guidance familiale;

— Au poste 12.34, une augmentation de 40 millions afin de développer l'action de prévention générale des CPJ, pour 20 millions, et de développer un programme d'expérimentation d'une coordination d'aide à la jeunesse dans dix communes de Wallonie et de Bruxelles pour 20 millions également;

— Enfin, au poste 33.05, une augmentation de 15 millions pour retrouver les 80 millions inscrits au budget initial de 1981 et, ainsi, ne pas pénaliser le secteur de l'action en milieu ouvert, parce qu'il n'a pas dépensé entièrement les crédits de l'année antérieure, sans que les organismes collaborant à la protection de la jeunesse en soient responsables.

J'ai déposé un amendement en ce sens.

2° La deuxième partie de mon intervention traitera de la politique culturelle.

La politique menée jusqu'à présent par les différents ministres de la Communauté française a toujours été de donner la priorité à l'application des décrets. Il me semble qu'aujourd'hui, une autre politique est menée en matière culturelle.

L'intégralité de la marge de manœuvre budgétaire est affectée à l'audiovisuel et à d'autres secteurs dans lesquels il n'existe pas de cadre légal pour la répartition des subventions publiques.

Il s'agit d'un principe. Mon intervention ne signifie absolument pas que je refuse qu'on se donne les moyens de mener une politique volontariste dans le domaine du cinéma belge, par exemple, mais il serait souhaitable que le Ministre-Président de l'Exécutif, présente ses intentions devant notre Conseil. Ne serait-il pas plus clair d'avoir le courage de changer les décrets que l'on ne compte pas appliquer et de proposer des décrets dans les matières où une politique nouvelle veut être menée ?

Je propose, pour ma part, un amendement au budget visant à répartir 60 millions de la provision pour l'application des décrets « éducation permanente et jeunesse ».

De plus, dans le travail de commission, l'intention a été clairement exprimée de laisser plafonner l'intervention publique dans la rémunération des animateurs à 480 000 francs. Il est pourtant possible d'utiliser la provision, dont il a été fait référence plusieurs fois dans nos interventions, pour couvrir les charges de la hausse de l'indice des prix.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Combien de fois allez-vous dépenser cette provision ?

M. Thys. — Faites le compte, monsieur le Ministre-Président de l'Exécutif, vous verrez que cela est possible. De toute façon, nous sommes d'accord pour dire que l'Exécutif ne se présente pas devant cette assemblée pour élaborer une politique avec ces neuf cents millions. Nous faisons simplement des propositions concrètes. Il vous appartient d'y répondre.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous m'assurez donc que la Communauté recevra cet argent ?

M. Thys. — Vous le savez bien.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous allez répercuter cela chez un membre de votre groupe qui a quelque influence en la matière !

M. Grafé. — Je suppose que sinon vous ne les auriez pas inscrits en recette.

M. Thys. — En terminant, je rappelle que j'ai abordé deux aspects dont le premier est la protection de la jeunesse, domaine qui me tient particulièrement à cœur, chacun le sait.

En second lieu, j'ai proposé à votre Exécutif le respect des décrets qui ont été votés par notre assemblée, et, je rejoins ici certains intervenants pour souhaiter que l'attitude adoptée à ce sujet soit la même dans toutes les assemblées. En effet, il ne faut pas avoir deux visages et, au gouvernement national, revendiquer l'application de certaines mesures, alors que l'on agit ici d'une autre façon.

Puis-je enfin demander au ministre qu'il me fasse connaître d'une façon générale ses intentions en ce qui concerne l'utilisation que la Communauté française pourrait faire du Fonds budgétaire interdépartemental pour l'Emploi. De manière encore plus générale, Monsieur le ministre peut-il nous faire connaître la politique qu'il compte développer en matière d'emplois culturels ?

Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, j'ai voulu que cette intervention soit brève mais précise. Elle a le mérite, je crois, d'exposer devant l'assemblée un thème sur un ensemble de politiques à mener essentiellement dans le domaine de la protection de la jeunesse.

Il me paraît effectivement que ce qui a été considéré, fort maladroitement d'ailleurs, par d'aucuns comme une poire pour la soif, doit permettre à l'Exécutif d'œuvrer efficacement. Je voudrais que ce dernier puisse accepter les amendements que j'ai l'honneur de déposer et qui, en fait, visent à promouvoir, comme l'ont dit d'autres orateurs, une meilleure com-

munitarisation et une saine utilisation de nos deniers, d'une part ceux destinés à la protection de la jeunesse, et, d'autre part, des crédits relatifs à la jeunesse qui ont été votés par notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Lestienne.

M. Lestienne. — Madame le Président, monsieur le Ministre-Président, messieurs les ministres, chers collègues j'ai pu apprécier récemment, lors de l'inauguration de l'exposition consacrée à Childéric et son temps, à Tournai, les grandes qualités d'historien et les talents de conteur du Ministre-Président. C'est donc à un expert que je m'adresse en évoquant les temps jadis. Ces temps jadis où des parlements embryonnaires jetèrent les premières bases de la démocratie en négociant âprement les moyens budgétaires que réclamaient les princes régnants. Les temps ont bien changé. Notre Communauté ne compte plus guère de princes régnants, elle a un Ministre-Président et, d'embryonnaires, les parlements sont devenus apoplectiques.

L'Exécutif de la Communauté semble aujourd'hui bien décidé à faire jouer à ce Conseil, lui aussi, un rôle de pur entérinement. En effet, les documents nous ont été transmis bien tard, dans la forme qui a été évoquée tout à l'heure par Jean-Pierre Grafé et, si un « programme justificatif » y était joint, il n'a de justificatif que le nom et le mot « programme » est un terme qu'il usurpe.

Le document de 1982 présente les crédits d'une manière différente.

Des littéra ont été introduits qui ventilent les crédits entre Communauté française, Région de langue française et Région bruxelloise, d'une manière différente de celle usitée jusqu'ici. Or, nous sommes au mois de juin et il est à craindre que le fait de modifier une structure budgétaire en cours d'année ne provoque quelques difficultés d'imputation et de liquidation. Je crains fort que ceci n'ait pour effet de mettre en difficulté un certain nombre d'organismes. J'imagine assez mal, en effet, le rôle que pourront encore jouer les contrôleurs des engagements dans ce dédale qu'on leur soumet maintenant et dans lequel il faut bien le dire — je suis peut-être bien placé pour en parler — « un chat ne retrouverait pas ses jeunes ».

Par ailleurs, pour nous parlementaires et pour ceux qui veulent étudier de près l'évolution d'un budget, il sera extrêmement malaisé d'effectuer des comparaisons entre les tableaux budgétaires de conformation différente. Nous aurions espéré que les nouvelles institutions auraient été l'occasion de l'instauration de techniques budgétaires nouvelles. Ce n'est hélas pas le cas. Dans l'état actuel des connaissances que l'on peut avoir des budgets et en l'absence de toute autre précision, ainsi que M. Grafé l'a signalé tout à l'heure, il faut bien qualifier ce projet de « budget de pouvoirs spéciaux ».

En effet, l'article 18 prévoit des provisions qualifiées tout à l'heure de « cagnotte », de « caisse noire », — des termes peut-être un peu vifs — mais qui, si l'on se place au niveau du contrôle parlementaire, sont des termes qu'il faut bien qualifier d'exactes.

Dans cette perspective, seul l'Exécutif a droit de regard et de décision sur ce qu'il aura lui-même concocté. Comme ce montant représente quand même une somme de près d'un milliard, je crois qu'il eût été bon d'en laisser le contrôle à notre Conseil. Je suis persuadé que le ministre aura à cœur de demander au

Conseil de voter l'amendement que nous avons introduit à cet égard.

D'une manière générale, on constate à travers l'ensemble de l'analyse de ce projet de budget que les frais de fonctionnement sont relativement élevés. Il faudrait éviter que la Communauté française ne devienne un jour ce monstre de bandes dessinées à ventre distendu et à membres anémiés.

Parmi les frais de fonctionnement, les frais de cabinet dépassent de beaucoup les autorisations de dépenses auxquelles on pourrait s'attendre en période de crise. La publication de tels chiffres ne mettra sans doute pas de baume sur le cœur de ceux qui acceptent aujourd'hui de participer à l'effort de modération salariale. Le gouvernement réduit son train de vie; je crois que les exécutifs communautaires devraient agir de même. De tels débordements plaident, si besoin en est encore, pour que l'amalgame des exécutifs communautaire et régional se réalise au plus tôt.

De surcroît, dans l'organisation structurelle du contrôle budgétaire au niveau de l'Exécutif de la Communauté, certaines anomalies doivent être signalées.

D'une part, il est étonnant que le Ministre-Président de l'Exécutif qui exerce la responsabilité de ministre du Budget se soit vu attribuer des compétences importantes dans l'ordre culturel. Le fait d'être ministre dépensier et ministre contrôleur à la fois ne peut que nuire à la bonne gestion. Mais, plus grave encore, j'ai constaté que parmi les fonctionnaires affectés au contrôle des dépenses de l'Exécutif de la Communauté, l'un est en fait affecté au cabinet du Ministre-Président. En ma qualité d'ancien membre de l'Inspection des Finances, j'en éprouve quelque amertume en craignant que ce corps d'élite ne devienne un jour une escouade de mercenaires. Dans de telles conditions, outre que la déontologie se trouve bafouée il eût mieux valu dès l'abord que l'on supprimât le contrôle budgétaire. Les simulacres sont inutiles et dès lors coûteux.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous avez gardé la nostalgie de votre métier d'inspecteur des Finances.

M. Lestienne. — Je me permettrai, monsieur le Ministre-Président, d'accentuer encore ma nostalgie de l'Inspection des Finances et de vous poser quelques questions, de détail sans doute, mais auxquelles j'aimerais avoir des réponses.

Si vous le permettez, je vais sélectionner, pour ne pas être trop long, quelques articles où il me paraît utile de s'arrêter un moment.

Dans le secteur de la santé, de l'aide sociale et de la famille, à l'article 12.42 concernant l'éducation sanitaire, l'on passe de 52,4 millions en 1981 à 61,65 millions en 1982. J'aimerais savoir quelle est l'utilisation exacte prévue de ce crédit.

À l'article 33.27 une question plus générale, indépendamment du problème qui pourrait être posé à propos des institutions unicomunautaires francophones à Bruxelles: n'y a-t-il pas une sous-estimation importante par rapport aux besoins réels dans ce secteur? Nous avons déposé un amendement à ce sujet et il serait utile de le faire ratifier par notre assemblée.

Je ne reviendrai pas sur les autres amendements que nous avons déposés à propos, notamment, de l'ONE, etc., mais m'arrêterai un instant à l'article 12.70 des dépenses relatives à l'aide sociale. Pourrait-

on détailler de manière plus précise les achats dont il est question à cet article?

À propos de l'article 43.65 qui a trait à l'aide familiale du secteur public, je voudrais savoir si l'Exécutif de la Communauté française a l'intention de solliciter auprès du ministre de l'Emploi et du Travail l'intervention du Fonds interdépartemental de l'emploi pour le secteur des aides familiales, ainsi que pour d'autres secteurs non marchands.

À l'article 12.35 relatif aux subsides aux organismes éducatifs, prophylactiques, sanitaires, je souhaiterais savoir s'il n'y aurait pas, le cas échéant, un rééquilibrage à faire entre les montants prévus pour la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, d'une part, limités à 300 000 francs, et la prophylaxie de la tuberculose qui atteint 80 millions. Un petit transfert pourrait être le bienvenu.

À propos de la jeunesse et de la formation permanente, à l'article 11.03, je constate une augmentation importante de 14,9 millions, initialement prévus, à 21 millions, et la lecture du programme justificatif ne me satisfait pas. On y lit, en effet, qu'il s'agit de l'indexation et de l'application de l'arrêté royal du 27 novembre 1979 sur les fonctions spécialisées. Comme, à ma connaissance, aucune extension de cadre n'a été prévue, je souhaiterais avoir de plus amples explications à ce propos.

À l'article 12.58 on passe de 600 000 francs à 4,6 millions. Il serait utile à notre assemblée de savoir quelle est l'utilisation prévue de ce montant.

Au point 12.59, qui a trait à la lecture publique, le montant du budget ajusté de 1981 était de 66,8 millions et il comprenait une somme de 15 millions destinée à des expériences d'aide à la jeunesse. Par ailleurs, des conventions pour un montant de 51,8 millions existaient. Monsieur le ministre pourrait-il me faire connaître la répartition détaillée de cet article?

M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Quel est l'article que vous visiez? Vous faites une longue énumération et j'ai peine à vous suivre.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur Lestienne, quand on confond le travail en commission et le travail en assemblée, on ne s'étonne pas.

M. Lestienne. — J'ai vérifié la procédure: notre règlement permet d'interroger l'Exécutif en séance publique.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous avez le droit de poser des questions et nous y répondrons. Il est cependant évident qu'en saine travail parlementaire, ces questions se posent en commission. Mais, continuez.

M. Lestienne. — Je pourrais les prendre tous, effectivement, mais je me suis limité à quelques-uns.

M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous en étiez au secteur « Protection de la Jeunesse » je pense. À quels articles?

M. Lestienne. — Il s'agit des articles 12.58 et 12.59. Afin d'être agréable au Ministre-Président et au ministre ayant le secteur de la jeunesse dans ses attributions, je vais encore, pour réduire le temps de

mon intervention, sabrer dans les articles et n'en retenir que quelques-uns.

L'article 33.63 se rapporte à la Fondation Hicter. Chacun reconnaît le rôle éminent joué par Marcel Hicter à la tête de la direction générale de la jeunesse et des loisirs. Je pose la question de savoir si cette ASBL ne pourrait être reconnue dans le cadre de la législation existante et dans les limites des plafonds qui ont été fixés.

A l'article 33.66 — il s'agit du Fonds de promotion socioculturel des travailleurs — j'aimerais connaître la liste des bénéficiaires de cette subvention.

Je me permets de poser la même question à propos de l'article 33.68 en ce qui concerne les subventions aux ASBL d'éducation permanente et d'animation permanente ainsi qu'à propos de l'article 33.71 en matière de centres d'expression et de créativité.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Que me demandez-vous exactement ?

M. Lestienne. — La liste des organismes bénéficiaires de ces subventions, monsieur le ministre. Je sais que ces questions sont parfois difficiles.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Pas du tout.

M. Lestienne. — Je me place de l'autre côté de la barrière et je songe aux fonctionnaires qui, de la tribune, assistent à nos travaux. Si les ministres éprouvent des difficultés pour fournir une réponse détaillée, je comprendrais qu'ils la donnent plus tard et par écrit.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Il n'y a aucune difficulté à vous donner les renseignements pour l'année antérieure.

M. Lestienne. — Je parlais des projets, monsieur le ministre.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif. — En ce qui concerne les éventuelles reconnaissances nouvelles...

M. Lestienne. — Nous essayons de faire un peu de programmation dans un budget, bien que le terme de « programme justificatif » soit un peu usurpé. Il entre toutefois dans vos intentions de programmer vos actions pour l'année en cours, n'est-ce pas ? J'aimerais également — et c'est une question de pure technique budgétaire — savoir pourquoi l'article 33.97 ayant trait aux subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, constitue toujours un article séparé pour Bruxelles alors qu'il existe un autre article 33.68 qui a trait à la Communauté française. A mon avis il doit s'agir d'un oubli puisque, ailleurs, ces articles sont groupés.

J'en arrive à la section 33 et au sport. A l'article 12.60, pour la promotion du sport, 5 millions de francs sont prévus. Je souhaiterais obtenir quelques détails sur les activités prévues pour promouvoir le sport.

Je ne poserai qu'une question à ce propos, et passe aux Arts et Lettres à la section 34.

Permettez-moi de poser une question naïve qui tient sans doute au fait que je suis encore jeune parle-

mentaire. Aucun crédit n'est prévu pour le personnel à l'article 11.03. Je suis étonné d'y trouver un montant de 500 000 francs pour des allocations généralement quelconques au personnel et surtout des crédits pour l'occupation des locaux.

Je me demande par qui les locaux sont occupés, puisqu'on ne trouve aucune trace de personnel.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Ce personnel est encore payé par le Gouvernement national. Ignorez-vous qu'il y a un problème à ce niveau ?

M. Lestienne. — Je vous remercie, monsieur le ministre, et j'acte immédiatement votre réponse.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous semblez ne pas très bien connaître les problèmes généraux.

M. Lestienne. — A propos de l'article 33.06, il s'agit de ces montants relativement importants qui ont trait au Centre lyrique de Wallonie, à l'Orchestre de Chambre de Wallonie et au Ballet royal, je souhaiterais simplement faire remarquer que l'ampleur des crédits justifie de notre part des exigences certaines quant aux prestations.

Il m'apparaît que nos ministres auraient un rôle d'aiguillon à jouer en la matière.

En ce qui concerne les Lettres, à l'article 33.08, permettez-moi de souligner une légère disproportion entre les 9 millions 400 000 francs consacrés au budget de la littérature et les 800 000 francs attribués aux prix littéraires. Il me paraît qu'on privilégie le passé au détriment du présent et de l'avenir.

A propos de la RTBF, je n'aurai qu'une remarque à faire pour souligner la dotation importante qui représente 1 300 francs par habitant, soit plus de 6 000 francs pour un ménage ayant trois enfants, et qui s'ajoute aux taxes qui sont perçues par ailleurs.

J'aimerais enfin, en ce qui concerne le commissariat général au tourisme, connaître la destination que vous prévoyez pour les 118 millions 400 000 francs prévus à l'article 33.05.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses en capital pour l'Education physique et les Sports, je souhaiterais que vous puissiez infléchir quelque peu votre politique : il est prévu 3,2 millions, pour des subventions pour les travaux d'infrastructure de moins de 2 millions pour Bruxelles et 27 millions pour la Communauté française ; il me paraît que, tant pour la Communauté française que pour Bruxelles, il faudrait rééquilibrer quelque peu le centre de gravité. Je vois en effet que l'on consacre 714 millions à de grands travaux immobiliers, à des réalisations quelque peu prestigieuses. Il me semble que les besoins auxquels nous avons à répondre dans les mois et années qui viennent seraient davantage rencontrés par la réalisation de petites infrastructures dans les villages ou les quartiers des villes. Voilà, je crois, une contribution remarquable que l'Exécutif pourrait apporter.

Je voudrais soulever un dernier point. Je ne suis pas contre le tourisme social, bien loin de là, mais il me semble qu'un meilleur contrôle de l'usage des subventions destinées aux infrastructures de tourisme serait le bienvenu. Je crois que M. le Ministre-Président aura prochainement l'occasion d'assister à l'inauguration d'un monument d'architecture transouralienne, ruisselant de marbre, de piscines, et de bars, qui a été construit avec ces crédits. Ce genre

d'investissement me paraît convenir fort mal à une période d'austérité. Je vous remercie.

Je vous prie, messieurs les ministres, de bien vouloir m'excuser d'avoir posé quelques questions très précises. Je crois que vous ne m'en tiendrez pas rigueur.

Mme le Président. — La parole est à M. Paque.

M. Paque. — Madame le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je voudrais poser deux questions dans cette discussion du budget de la Communauté.

La première concerne les relations de la Communauté avec le ministre de l'Emploi et du Travail car, selon l'arrêté royal numéro 26 du 24 mars 1982, les entreprises occupant plus de 50 travailleurs sont tenues d'engager 3 p.c. de stagiaires au lieu de 2 précédemment.

Le rapport au Roi précise que les stagiaires «peuvent être engagés à plein temps ou à mi-temps» — j'insiste sur ce mi-temps — «étant entendu que le nombre de stagiaires étant engagés à plein temps ne peut être supérieur à 2 p.c.».

Cela signifie que le troisième pour cent est occupé à mi-temps. L'arrêté précise — et c'est l'objet de mon intervention — que «les stages à mi-temps sont attribués par priorité aux jeunes de 16 à 18 ans qui peuvent ainsi bénéficier d'une formation à temps partiel dont les modalités sont fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.»

Cette disposition pose une question de principe.

La loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 attribue aux communautés compétence exclusive en matière de formation post et parascolaire, article 4 — 12 E, en matière de formation intellectuelle, morale et sociale, article 4 — 14 E, en matière de promotion sociale, article 4 — 15 E, et de reconversion et recyclage professionnel, article 4 — 16 E.

L'avis du conseil d'Etat soulève d'ailleurs ce problème de compétence. J'ai interpellé le ministre de l'Emploi et du Travail à ce sujet, car comment est-il dès lors possible de concevoir une formation à temps partiel, pour les jeunes de 16 à 18 ans, qui ne soit pas une formation post ou parascolaire, qui ne soit pas davantage une formation intellectuelle et qui ne constitue pas une mesure de promotion sociale, de recyclage ou de reconversion?

Dans sa réponse, le ministre a rappelé que l'article 4 de la loi du 8 août 1980 des réformes institutionnelles dispose que la formation postscolaire et parascolaire, la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnel ne relèvent pas de sa compétence. Il appartenait néanmoins au ministre de l'Emploi et du Travail de promouvoir la mise au travail des jeunes sans emploi tout en laissant — et j'insiste — aux communautés le soin de leur assurer les conditions d'une formation complémentaire adéquate.

La question que je vous pose, monsieur le ministre, est dès lors de connaître vos intentions en ce qui concerne l'arrêté royal n° 26 du 24 mars 1982.

Ma seconde question vise à attirer votre attention sur la déclaration de l'Exécutif, le 19 janvier dernier, devant le Conseil de la Communauté française, et qui concerne la médecine de groupe.

Vous avez déclaré: «Les expériences d'organisation d'une médecine de groupe et de centres de santé

intégrés seront poursuivies. En effet, l'approche pluridisciplinaire des équipes sanitaires de base travaillant dans les centres de santé intégrés doit permettre d'envisager les problèmes de santé, physique et mentale, sans les dissocier des autres difficultés, quelles soient économiques, culturelles, sociales ou même juridiques.

En outre, certaines études récentes semblent montrer que ce type de médecine de premier niveau permet de réaliser des économies importantes notamment en matière de soins à domicile.

Est-il dans l'intention de monsieur le ministre de favoriser ce type de pratique? Si oui, a-t-il déjà prévu au budget de cette année une aide particulière en faveur de ces centres?

Je remercie le ministre des réponses qu'il voudra bien me fournir. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et du FDF-RW.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Cudell.

M. Cudell. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je veux dire ici combien je crois que l'Exécutif communautaire a eu raison de déposer son budget en équilibre; et ce, malgré les difficultés dont a parlé le rapporteur M. Defosset tout à l'heure, malgré les difficultés dues aux interprétations restrictives — c'est le moins que l'on puisse dire — du gouvernement national notamment en ce qui concerne les ristournes d'impôts.

La volonté de présenter ce budget en équilibre est louable et il eut été périlleux de se lancer dans un budget communautaire en déficit dès le départ.

Ceci dit, je voudrais parler de quelques problèmes tout à fait particuliers. La commission des Beaux Arts que je préside a acté avec satisfaction la politique prévue par votre Exécutif pour ce qui concerne le cinéma sur le double aspect culturel et de l'industrie culturelle. Ce dernier mot ne plaît pas à notre Président mais je suis persuadé qu'il y a place dans ce pays pour une industrie du cinéma. L'association de l'Exécutif communautaire avec ce que prévoit la Région wallonne va dans le bon sens. Si à Bruxelles des initiatives étaient prises sur le plan technique, je souhaiterais que la Communauté puisse aider la Région bruxelloise.

En ce qui concerne le théâtre — et vous constaterez que je reviendrai indirectement par ce biais au cinéma — il faut se féliciter de l'effort d'apurement des comptes des théâtres subventionnés réalisés au cours de l'exercice précédent et de l'utilisation du crédit de 13 millions prévu à l'article 12.23 nouveau du chapitre premier de la section 34 à la réalisation d'une série d'actions concrètes qui jusque-là avaient été saupoudrées sur différents domaines du théâtre.

Il s'agit cette fois de favoriser la décentralisation des spectacles, de promouvoir de nouvelles créations théâtrales originales n'entrant plus dans la ligne «classique» — ce mot étant mis entre guillemets — et enfin, c'est très important, d'établir une convention type avec la RTBF en vertu de laquelle des actions ponctuelles de collaboration entre les théâtres et la RTBF pourront voir le jour en vue de la diffusion de pièces télévisées.

Là aussi, un pas important a été fait et nous nous sommes plus à le souligner au cours de la réunion de la commission.

Je voudrais maintenant recevoir de l'Exécutif communautaire une réponse apaisante à propos d'un problème qui me tient à cœur ainsi qu'à tous les membres de la commission des Beaux Arts.

Je veux parler du sort réservé aux œuvres d'art visuel: arts plastiques et arts du dessin qui font partie du patrimoine de la Communauté. Je rappelle à votre assemblée que le partage des œuvres entre les deux Communautés nord et sud remonte aux années soixante.

Notre Communauté française a acquis un certain nombre d'œuvres en plus au cours de ces dernières années dès le moment où elle a eu la personnalité civile.

Elle possède actuellement environ quinze mille œuvres d'art visuelles. Une petite partie de ces œuvres pouvait, comme prévu par l'un de vos prédécesseurs être déposée à la Petite Maison des Artistes de l'Avenue des Nerviens à Etterbeek. A ce propos, j'ai eu connaissance de votre petit test: à quoi sert cette maison de l'Avenue des Nerviens? Pour le moment, que compte-t-on en faire? J'aimerais que M. le ministre nous le dise par la même occasion. En attendant, ces quinze mille œuvres sont pour une grande part placées à Nivelles dans un abri atomique, (*rires*) et une autre partie d'entre elles est répartie dans diverses administrations de l'Etat, des provinces, des communautés, des régions. Il serait important de savoir ce qu'il en est car l'inventaire de ces quinze mille œuvres n'est pas complètement fait et le recollement, c'est-à-dire le contrôle de l'inventaire, reste dans les limbes.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Il n'y a qu'un fonctionnaire pour faire ce travail.

M. Cudell. — Il y a un fonctionnaire dont on nous dit qu'il est cadre spécial temporaire.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je précise qu'il n'y a qu'un fonctionnaire et deux CST.

M. Cudell. — Je ne fais de reproche à personne, mais pour les quinze mille œuvres il n'y a donc qu'un fonctionnaire chargé de l'inventaire. Quant au recollement, il n'en est pas question. A la limite on sait qu'elles existent, mais on ne sait pas nécessairement où elles sont. Ce genre de carence est tout à fait inadmissible et il est certain, si cela continue, qu'un certain nombre d'œuvres vont disparaître. A notre avis, la promotion artistique c'est autre chose que la conservation dans un abri atomique pour celles qui ne disparaîtront pas et la disparition probable de celles qui ne sont pas dans l'abri atomique.

Je demande au Ministre de l'Exécutif de hâter la réalisation de l'inventaire et du recollement. Cela fait, il sera possible d'organiser les expositions que souhaite la commission des Beaux-Arts. En somme, quand on achète de telles œuvres, on le fait en faveur de la promotion artistique à travers des aides du mécénat, mais on le fait aussi pour faire connaître entre autres la peinture moderne à nos compatriotes.

Je voudrais ajouter deux mots, d'autant plus brièvement que M. Lagasse vient d'en parler, à propos de la Commission française de la culture de Bruxelles.

Il est bon de dire au Conseil de la Communauté française que finalement le bilan de cette commission n'est pas négatif.

On a craint pour cette institution qui n'a pas connu que des réussites, mais finalement elle agit efficacement dans un certain nombre de domaines, notamment sur le plan de l'éducation permanente et

il faut reconnaître que ses initiatives novatrices ont été heureuses et multiples. Je pense particulièrement à l'effort qui a été fait dans le domaine des ludothèques par exemple, mais je pourrais multiplier les exemples.

Le budget de 1982 prévoit en sa faveur, M. Lagasse l'a dit, 184,3 millions de francs. C'est le même budget que celui de l'an dernier.

Il est entendu — cela a été dit en commission — que ces 184 millions comprennent les 10 millions prévus par la CFC pour l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles: l'AICB, mais aussi les 4 millions prévus par la CFC pour la Maison de la Francité.

Le rapport de M. Defosset signale qu'en commission, l'Exécutif s'est dit favorable à l'octroi de subsides complémentaires à l'AICB ou, le cas échéant, à des subsides complémentaires éventuels, ceci par le biais des articles généraux relatifs à l'éducation permanente et à la culture.

L'AICB fait, elle aussi, — il est bon de le souligner — œuvre utile. Les communes notamment sont en général satisfaites de ce qu'elle fait pour elles. Cependant, l'Exécutif peut-il confirmer en séance publique ce qui a été dit en commission? Cela nous rassurerait.

Enfin, monsieur le ministre, quid à propos des halles de Schaerbeek achetées par la CFC pour quelque 80 millions? Les activités qui y ont lieu sont une réussite, dans l'ensemble et fort appréciées. Mais le bâtiment doit être rénové et la CFC n'a pas d'argent — cela ne vous étonnera pas spécialement. Votre prédécesseur, M. Desmarets, avait promis de racheter le bâtiment et de faire effectuer les travaux de rénovation.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Il y a un petit problème géographique, monsieur Cudell. Il y a beaucoup à rénover dans un même coin que vous connaissez bien, d'ailleurs.

M. Cudell. — Je sais, et il est fort heureux, monsieur le ministre, que l'Exécutif communautaire poursuive résolument cette politique; vous comprendrez que cela me touche de très près: je songe à la rénovation du bâtiment de Gineste au Jardin Botanique qui sera le Centre Jacques Brel. Cette rénovation — vous le comprendrez certainement — est, selon moi, prioritaire.

Mais l'Exécutif actuel a-t-il, pour ce qui concerne les halles de Schaerbeek, des projets dans un deuxième temps? Nous voudrions savoir ce qu'il en est.

Je vous prie de m'excuser d'avoir pris votre temps et je souhaite obtenir des réponses précises à mes questions.

Mme le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je soulignerai tout d'abord qu'il est important que nous nous penchions aujourd'hui sur le premier budget autonome de la Communauté française. J'en dirai deux choses.

Tout d'abord, il s'agit d'une étape d'un long processus qui est engagé depuis 1970 et qui est toujours plus ou moins dans une phase intermédiaire pour l'instant. Le gouvernement national continue l'effort entamé au niveau de la communautarisation et de la régionalisation, comme en atteste d'ailleurs le dépôt du projet de loi concernant la Cour d'Arbitrage.

En deuxième lieu, il s'agit d'un acte politique important: c'est en fait le budget des Voies et Moyens de la Communauté française. Cela signifie que nous devons rechercher, au niveau de notre Conseil, une certaine unanimité pour poursuivre l'objectif engagé voici dix ans, mais certainement insister pour qu'il y ait une véritable reconnaissance par tous des pouvoirs respectifs de chacun. Je crois, à cet égard, que les différentes déclarations faites par le Ministre-Président de l'Exécutif, ainsi que par les membres de celui-ci témoignent, au niveau de notre Communauté française, de cette volonté.

Le budget de la Communauté française s'établit dans un contexte financier, économique et social difficile pour l'ensemble des pouvoirs publics, et cela, depuis la commune jusqu'à l'Etat.

Dans le budget qui nous est présenté, nous ressentons la présence d'une rigueur dans la gestion et une pleine conscience des limites du possible. J'ai calculé la croissance du budget. Elle est de 3,16 p.c. par rapport à 1981.

A cet égard, je suis heureusement surpris de voir ces derniers jours une grande connection de points de vue entre le gouvernement belge et le gouvernement français! Les discours tenus par les ministres de l'équipe actuellement au pouvoir sur le plan national belge et les discours tenus par MM. Mitterand et Mauroy s'identifient dans la recherche véritable, semble-t-il, d'une rigueur dans la gestion. Cette volonté se ressent aussi au niveau communautaire de la part du Président et des deux ministres de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Nous ne proposons pas encore de grandes nationalisations comme M. Mitterand...

M. Ducarme. — «Pas encore!» Cela traduit-il une intention?

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je suppose que, dans la convergence dont vous parlez, le gouvernement national envisagera prochainement de grandes nationalisations!

M. Ducarme. — Dans ce cas, je vous demanderais peut-être d'interpeller le gouvernement national mais nous n'allons pas confondre les différentes assemblées!

J'ai été frappé, le 28 mai dernier, des échos donnés par la presse à la conférence de presse tenue par le Ministre-Président lors de la présentation de son budget. Un titre était particulièrement révélateur: «Communauté française: budget pauvre mais sans emprunt».

Je crois que la notion de «sans emprunt» doit être fortement soulignée car la Communauté française est un des rares pouvoirs en Belgique qui présente un budget sans emprunt, c'est-à-dire un budget en équilibre qui ne fait, de plus, pas appel à des impôts nouveaux. Cela me paraît vraiment important.

Au delà de ce simple fait, il s'agit peut-être d'un événement heureux sur le plan national. Je rappellerai simplement à cet égard les propos tenus, de même que les articles signés, par l'économiste français M. Fabra sur le problème de l'endettement des pouvoirs publics. Il soulignait dans un article du journal *Le Monde* du mercredi 19 mai de cette année: «Si l'idée d'un ralentissement durable de la croissance fut généralement admise, presque tout le monde continuait de penser qu'au moins l'inflation ne ferait pas défaut

pour alléger progressivement le poids des dettes, comme s'il était entendu par un autre décret d'en haut que, dans une économie moderne, le débiteur devait toujours être avantagé par rapport au créancier. Aussi, malgré les moindres performances de la production de biens et services, entreprises, particuliers et collectivités publiques, à commencer par la plus importante d'entre elles, l'Etat, continuent-ils d'emprunter autant et même plus que du temps où l'économie réelle était en pleine expansion.»

J'ai le sentiment que l'acte posé par l'Exécutif de la Communauté française, qui n'emprunte pas, va, peut-être, s'il y a une gestion rigoureuse sur base du projet de budget qui nous est présenté, nous permettre de faire la démonstration de ce qu'il est encore possible de gérer sans hypothéquer l'avenir par l'emprunt et sans mettre de charges excessives au niveau de la dette publique, la Communauté française commence dans ce cas d'un excellent pied.

J'ai cru percevoir dans les articles de presse une certaine morosité de la part du Président de notre Exécutif. Je lui dirai, et je crois qu'il sera possible d'en faire la démonstration lorsque j'aborderai le chapitre social de mon intervention, que peu de moyens n'égalent pas nécessairement une mauvaise qualité de la politique menée.

Un des défauts essentiels de la politique menée dans notre pays depuis vingt ans est d'identifier une bonne politique, et notamment une bonne politique sociale, à un accroissement très important des dépenses publiques dans ces différents secteurs.

Je crois, monsieur le ministre, que nous pouvons vous féliciter, ainsi que vos collègues, pour le fait de n'avoir pas recouru à l'emprunt ni à l'impôt. La morosité que vous avez semblé marquer, si je ne m'abuse, le 27 mai, se traduit en réalité par un budget extrêmement sobre. C'est là l'élément principal qu'il convient de souligner dans cette discussion.

Comme M. Defosset et M. Lagasse l'ont fait tout à l'heure, je tiens à souligner le temps record pour le dépôt de votre budget. Nous espérons tous qu'il en sera de même pour les prochains exercices.

Mais, allant plus loin dans le raisonnement, j'ai le sentiment que cette morosité est en partie due au budget de transition qui nous est proposé au Conseil de la Communauté française.

Nos travaux doivent être replacés dans leur contexte. Pour nous en convaincre, je citerai deux exemples. Tout d'abord, certains s'insurgent, en ce qui concerne les recettes, contre l'attitude du gouvernement central. Effectivement, en fonction de la loi, nous aurions pu espérer mieux. Mais qui peut, comme je viens de le dire, s'ériger contre ce contexte financier extrêmement difficile pour tous les pouvoirs, et certainement pour le pouvoir central? Personne!

De toute façon, nous pouvons être relativement rassurés. Si nous connaissons un feuilleton budgétaire, en fin d'année, au niveau du pouvoir national, l'effet s'en ressentira également au niveau communautaire, étant donné que tout ajustement doit se traduire, dans ce cas, par des ristournes au niveau de la Communauté.

L'effort entrepris au niveau de notre propre Communauté s'inscrit dans celui qui est fait par le pouvoir central, même si l'on peut estimer que cela n'est pas nécessairement légitime. L'effort entrepris actuellement ne sera pas en retrait de celui que fait le niveau central. A partir du moment où nous pouvons bénéficier de ristournes en cas d'ajustement par feuilletons budgétaires, nous pouvons être rassurés.

D'autre part, toujours pour cette notion de « budget de transition », il convient de souligner que le projet de décret relatif aux recettes s'intéresse à l'administration communautaire. Là aussi, nous pouvons nous réjouir de la manière dont le gouvernement central suit le dossier de l'administration communautaire et régionale. Je voudrais simplement rappeler que, depuis 1974, les dossiers existent et que les différents gouvernements ont eu la possibilité de s'engager dans la voie de l'administration communautaire et de l'administration régionale.

Je me réjouis particulièrement de voir le gouvernement actuel nous garantir certains services au niveau de la Communauté et de la Région pour septembre de cette année et, vraisemblablement, de plus fortes unités pour fin 1982.

Il s'agit donc d'un budget de transition. Cela nous permet, en prévision du budget de 1983, d'espérer une certaine amélioration. Là aussi, je suppose que la morosité qui s'est manifestée pourra s'estomper dans la préparation du budget de l'an prochain.

Les représentants du groupe PSC ont essentiellement parlé de l'existence d'une cagnotte en faveur de l'Exécutif.

Ecoutant ces propos, j'imaginai l'entrée des trois membres de l'Exécutif dans notre hémicycle, une petite cagnotte sous le bras ! (*Sourires.*)

Je crois qu'il ne s'agit certainement pas de l'idée des membres de l'Exécutif, ni de son Président.

Il ne faut donc pas interpréter cela comme étant l'effet d'une attitude « avare » dans les matières personnalisables de la part des différents membres de l'Exécutif. Il s'agit d'une nécessité, qui a été démontrée lors des travaux en commission.

Les commissaires des différents groupes politiques de notre assemblée ont été sensibles à une première chose, notamment au fait que les sommes inscrites au budget le sont d'une manière incertaine. Je crois que l'Exécutif ne sait pas s'il pourra effectivement en disposer. Peut-être n'aurait-il pas fallu les inscrire dans ce cas-là. Mais dans cette éventualité, que va-t-il se passer ? Le fait d'inscrire ces sommes au budget constitue une mesure conservatoire en matière de possibilités financières et, aujourd'hui, on est en droit de se demander ce qui sera réellement mis à la disposition de notre Communauté. Pour ma part, je crois qu'il serait de bonne politique de ne pas affecter ces sommes qui représentent à peu de choses près trois quarts de milliard. En effet, si elles l'étaient et si chacun des ministres responsables au sein de l'Exécutif devait procéder à leur utilisation dans le domaine pour lequel nous leur avons accordé notre confiance alors que ces crédits ne seraient pas accordés, nous cautionnerions, nous, membres de cette assemblée, une politique qui risquerait d'obliger par la suite l'Exécutif de notre Communauté à constater que son budget est en déficit.

Il me semble que l'équilibre budgétaire est réalisé et que si les crédits en question sont affectés, ils risquent d'être utilisés ce qui pourrait amener l'Exécutif à nous présenter des comptes qui ne seraient plus en équilibre et un budget accusant un déficit. Ce faisant nous assumerions une lourde responsabilité en tant que membres de cette Communauté car nous aurions pratiquement forcé notre Exécutif à hypothéquer son avenir en matière budgétaire.

M. Grafé. — Il me paraît extrêmement grave de tolérer qu'à l'avenir l'on puisse faire figurer en recettes au budget des sommes « espérées » et non certaines. Dans ces conditions tout Exécutif pourrait

présenter un budget en équilibre avec des recettes aléatoires. Ou bien une recette est certaine et on l'inscrit, ou bien elle ne l'est pas et on ne l'inscrit pas, si ce n'est lors d'une modification budgétaire.

M. Ducarme. — Je comprends très bien la portée de votre remarque et si nous nous trouvions dans une phase définitive en ce qui concerne les Communautés et les Régions, je pourrais être d'accord avec vous.

M. Grafé. — En agissant comme vous le préconisez, tous les budgets pourront être équilibrés à l'avenir.

M. Ducarme. — Tout le monde est bien conscient du fait que nous sommes confrontés à suffisamment de difficultés. Que nous appartenions à un groupe constituant une majorité au niveau de la Communauté et l'opposition au niveau national, ou bien à un groupe faisant partie de la majorité au niveau national et d'une relative minorité au niveau de la Communauté, nous ressentons très nettement qu'actuellement, en matière de financement de nos institutions, nous nous trouvons toujours dans la phase transitoire et, c'est mon sentiment, les Exécutifs sont obligés d'adopter certaines attitudes telles que celles auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui. En effet, notre situation n'est pas suffisamment claire au point de vue institutionnel et, partant, au point de vue financier. C'est un élément qu'il faut prendre en considération.

M. Thys a estimé malhabile de parler de ce budget comme d'une « poire pour la soif ». Je ne sais pas s'il faisait référence à mes propos. Soit dit en passant, j'ai employé l'expression « une pomme pour la soif ». Cette anecdote mise à part, il s'agit d'une possibilité laissée à notre Communauté française au cas où ces crédits lui sont accordés.

M. Grafé. — Je crois que vous vous déforcez dans vos revendications puisque vis-à-vis de votre débiteur vous émettez des doutes quant à la certitude de leurs bien-fondés.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Avec votre aide, je crois qu'il n'y aura pas de problème !

M. Lestienne. — Il est toujours grave pour une assemblée, même dans une période de transition, de faire preuve de laxisme.

M. Ducarme. — Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je crois qu'il faut évidemment éviter toute tentation laxiste à cet égard. C'est la raison pour laquelle le groupe PRL, avec l'appui particulièrement autorisé de M. Henrion, s'est intéressé à ce sujet de manière à pouvoir répondre favorablement à la demande faite par l'Exécutif, tout en évitant de heurter la susceptibilité de membres du groupe PSC qui, sur le plan des connaissances financières, présentent toute garantie de crédibilité. En conséquence, nous nous sommes demandé s'il n'était pas opportun de sous-amender l'amendement proposé par le groupe PSC. Le grand problème, ainsi que l'a précisé M. Remacle en commission, consistait en l'impossibilité pour le pouvoir législatif d'exercer un réel contrôle et d'émettre un avis sur l'utilisation des sommes à la disposition de l'Exécutif. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y aurait pas lieu d'amender ce texte. Nous souhaitons que le président de l'Exécutif et le groupe PSC puissent y répondre favorablement. L'article 18 serait dans ce cas remplacé par la disposition sui-

vante: «Les crédits repris sous les articles 01.02 et 01.03 de la section 39 du titre I et sous l'article 01.02 de la section 39 du titre II ne pourraient être ventilés qu'après un mois, après l'annonce qu'en fera l'Exécutif au Conseil». La ventilation serait donc automatique un mois après l'annonce faite par l'Exécutif.

M. Grafé. — Cela reste le pouvoir du Prince, mais en différé.

M. Ducarme. — Non. Si ce laps de temps est accordé, le Conseil aura la possibilité d'interpeller l'Exécutif. Dès lors, le Conseil aura peut-être la possibilité d'infléchir les différents choix qui pourraient être souhaités par l'Exécutif. Il s'agit d'une garantie très nette au niveau du pouvoir législatif, et donc de notre Conseil; dans le même temps, l'Exécutif peut garder cette possibilité d'utilisation de sommes qu'il recevra peut-être.

Je demande aux services du Conseil d'inscrire cet amendement et je souhaiterais que nous puissions trouver, avant le vote devant intervenir demain après-midi, une solution à cette question afin de garantir les possibilités financières de la Communauté. Sur ce plan particulier, nous devons nous efforcer de présenter un texte commun. Mon collègue et ami M. Biefnot sait combien je suis attaché à la loi de 1980. L'absence d'un représentant du groupe PSC au sein de l'Exécutif peut évidemment poser certains problèmes, mais je rappellerai que la loi votée en 1980 a été votée par les trois groupes traditionnels.

C'est dans cet esprit-là, qu'ensemble, au delà des divisions actuelles — et vous savez que nous avons des divisions qui dépassent cet aspect-là, notamment entre le groupe socialiste et le PRL — que nous devons essayer d'y trouver une solution. Je demande, concernant ce point en particulier, que nous puissions délibérer ensemble afin qu'une solution commune se fasse jour, car il me paraît extrêmement important d'y faire écho.

Je vais aborder maintenant quelques points particuliers.

D'abord, le dossier social. Dans le budget des Affaires sociales, peu nombreux sont les crédits facultatifs, mais les crédits réglementaires, spécialement ceux qui concernent les frais de personnel, représentent quelque 80 p.c. du budget. Le contexte dans lequel a dû travailler l'Exécutif de la Communauté française est certes contraignant. Je me suis toutefois efforcé de faire une examen attentif des crédits sociaux.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, Monsieur le Président de l'Exécutif, je ne pense pas qu'il y ait nécessairement liaison automatique entre qualité et quantité. L'examen auquel je me suis adonné me permet de dire qu'à l'exception de certains crédits, qui sont en nette diminution, il y a une évolution horizontale, voire une certaine augmentation, des crédits budgétaires dans les différents secteurs de l'aide sociale.

Parmi les articles budgétaires en régression, je me préoccupe cependant de la forte diminution, en chiffres absolus, du crédit prévu en faveur du Centre d'étude de la population et de la famille. Elle atteint 30 p.c. par rapport à 1981. A cet égard, je souhaiterais que M. le ministre responsable de ce secteur puisse m'expliquer la raison de cette nette régression, car des chercheurs sont certainement concernés par cette question et au delà d'eux, les travaux, probablement fort intéressants pour notre Communauté, risquent de ne plus pouvoir se poursuivre. Il est possible que cela concerne un point assez particulier, mais cela peut mettre en cause une certaine politique démogra-

phique qui avait été entamée précédemment. Je souhaiterais avoir une réponse à cet égard.

L'Œuvre nationale de l'Enfance — certains orateurs y ont fait référence — constitue un point important pour notre Communauté française qui a les matières personnalisables parmi ses compétences. Je me réjouis de voir le budget de l'ONE en croissance légère. Cela devrait permettre à cette institution de maintenir son budget en équilibre. Lorsque l'on connaît le rôle important joué par cette institution pour la petite enfance, je ne puis que me réjouir de ce crédit. En particulier — parce que je crois qu'il s'agit d'un fait très important pour l'ONE — l'informatisation devrait donner à l'institution les moyens d'une gestion plus adaptée aux besoins actuels et une utilisation plus efficace de son personnel, en vue de réaliser ses objectifs essentiels.

Si le ministre possède des informations complémentaires à cet égard, j'aimerais qu'il nous en fasse part.

Lors de la discussion de la déclaration communautaire, certains membres se sont inquiétés légitimement, je crois, de la prise en charge de la cure de jour et des camps de vacances de l'ONE. Certains ont estimé que cette prise en charge risquait d'être remise en question. J'aimerais savoir ce qu'il en est exactement, étant donné le contexte de restrictions budgétaires qui n'a fait, comme on peut le constater, que se préciser depuis lors.

Je regretterais une réponse négative car l'aide que l'ONE peut apporter ainsi aux mouvements de jeunesse permet d'offrir à des enfants de populations peu favorisées — et c'est très important — des vacances dont ils ne pourraient à coup sûr pas profiter dans d'aussi bonnes conditions de développement physique et éducatif. J'aimerais que le ministre puisse me répondre à cet égard.

Le poste 33.65 du budget, relatif aux subsides à des centres d'aide familiale et d'aide senior est lui, en augmentation, par rapport au budget de l'année 1980 ajusté. Le pourcentage d'augmentation est de 9,37 p.c.

Je ne puis à nouveau que me féliciter de cette augmentation budgétaire qui devrait permettre de rencontrer un des objectifs prioritaires de notre politique sociale à savoir le maintien, dans de bonnes conditions, à domicile le plus souvent possible, des familles et des personnes du troisième âge, de la jeune mère rencontrant des difficultés passagères, de la personne âgée dont les facultés physiques sont considérablement diminuées.

Dès lors, l'aide familiale et l'aide senior remplissent dans notre société un rôle considérable que nous aurions été absolument désolés de voir réduire par des restrictions budgétaires excessives.

Il subsiste une interrogation, cependant. Cette augmentation n'intervient-elle pas au détriment de crédits prévus pour les cours de formation d'aide familiale et d'aide senior? Une interpellation doit d'ailleurs être développée à ce sujet et il est important de pouvoir y répondre. En ce qui me concerne, je constate que les documents budgétaires ne peuvent apporter d'éclaircissement.

Dans le même contexte, je souhaiterais obtenir quelques explications au sujet des centres matrimoniaux, matrimoniaux et conjugaux. Ces structures, dont le rôle n'est pas négligeable dans notre société, vont-elles trouver dans le budget qui nous est présenté le support qui leur est essentiel?

En ce qui concerne les jeunes, je constate avec satisfaction une forte augmentation, et ce, par amen-

dement de l'article 33.05, des subsides aux organismes collaborant à la protection de la jeunesse.

Une question particulière cependant: j'avais pris note de l'intention affirmée de réduire l'hébergement. Le budget qui nous est présenté ne reflète apparemment pas cette réduction annoncée au niveau de l'entretien. Le ministre peut-il nous expliquer ce fait?

Notre Conseil a été, l'année dernière, l'un des pouvoirs qui s'est occupé le plus des handicapés. 1981 a été consacrée « Année internationale des Handicapés ».

Sur les divers bancs de cette assemblée, il a souvent été dit qu'il convenait que le problème des handicapés fasse encore l'objet de nos préoccupations au cours des années suivantes.

Il est extrêmement important qu'au cours de cette année l'effort reste présent au niveau de la Communauté française.

En tant que parlementaires, nous sommes constamment contactés par des institutions qui hébergent des handicapés, parfois gravement atteints et qui se plaignent de rencontrer de sérieuses difficultés financières qui sont parfois au bord de la faillite.

Les montants repris au budget 1982 pour le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques ne nous permettent pas d'être optimistes en la matière. La plupart des institutions vivent encore avec un prix de journée établi en 1978 ou 1979. On sait que dans ce prix de journée, le personnel en absorbe 75 p.c. et il ne faut pas oublier que ce dernier voit ses émoluments indexés. Comment pourrions-nous, au moyen des crédits budgétaires prévus à cet article, faire face aux prix de journée 1980? Pour ces différentes institutions, il conviendrait d'accélérer la procédure pour fixer le prix de journée.

Toujours dans ce secteur relatif aux handicapés, mon groupe — et je suis persuadé que les autres partageront son point de vue — tient à féliciter le ministre de l'initiative qu'il a annoncée vendredi dernier à Liège, visant à installer dans les centres du service 900 et de Télé-accueil et l'an prochain, dans les centres de service social, des postes téléphoniques pour sourds-muets.

Cette initiative me paraît de nature à faire sortir cette catégorie de personnes handicapées de leur isolement.

J'ai également noté avec satisfaction que le ministre allait prendre des mesures précises, en collaboration avec l'Education nationale, pour reconnaître les fonctions d'interprète en langage gestuel et prenait en charge, si les informations de presse sont exactes, les frais de confection et d'impression d'un dictionnaire de langage gestuel indispensable pour arriver à uniformiser ce langage.

Enfin, et cela peut paraître plus étranger aux préoccupations du ministre chargé de l'aide sociale, la formation permanente des classes moyennes est l'un des secteurs auquel nous attachons la plus grande importance; c'est un secteur dynamique ayant en charge la formation de plusieurs milliers de jeunes apprentis, futurs patrons de petites et moyennes entreprises. La formation permanente est l'un des points forts du budget.

En chiffres absolus, l'augmentation n'est cependant que de 5,6 p.c. par rapport à 1981 mais c'est déjà, il faut le reconnaître et le dire à cette tribune, un effort considérable.

J'aimerais cependant que monsieur le ministre me fasse part de ses propositions en la matière. On ne

fera jamais trop d'efforts pour encourager l'installation et la formation de jeunes indépendants, surtout dans cette période de crise où nombre de jeunes ont des difficultés pour s'installer. Ils essaient alors de se tourner vers les entreprises pour trouver un emploi.

Dans la période que nous vivons, le fait d'inciter les jeunes à créer leur propre affaire est l'un des vecteurs de l'avenir. Il faut permettre la créativité au niveau des jeunes et l'expérience menée dans certaines régions de vieille industrialisation en Italie me paraît être un élément de référence auquel nous devons être très attentifs.

J'en arrive à un point qui, comme certains de mes amis le savent, me tient personnellement à cœur: l'agriculture. Je voudrais féliciter l'Exécutif de la Communauté d'avoir repris les chiffres extrêmement importants pour le secteur de l'agriculture en fonction des engagements qui avaient été pris précédemment. Je crois qu'il faut poursuivre cet effort dans ce secteur d'activité.

J'aimerais enfin aborder deux sujets importants: le premier concerne la RTBF et le second est relatif à la collaboration pouvant exister entre la Région et la Communauté.

Dans l'excellent rapport qui nous est présenté au nom de la commission de la radio-télévision par notre collègue Lestienne, j'ai été frappé, en page 10, par le dernier paragraphe qui indique qu'à cette occasion l'administrateur général de la RTBF a proposé que des contrats-programmes soient conclus avec la Communauté française afin que les recettes publicitaires soient affectées à des tâches d'intérêt culturel et afin que ces recettes viennent en complément de la dotation à la RTBF.

Alors que nous avons un peu le sentiment que la RTBF, son conseil d'administration et peut-être son administrateur délégué, veulent se mettre hors la loi, je me demande s'il n'est pas opportun que le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française nous précise comment l'Exécutif réagit à des propos tels que ceux tenus par l'administrateur délégué de la RTBF.

Nous sommes en effet surpris que notre Conseil doive donner son aval et sa confiance à une politique actuellement menée par la RTBF — ce n'est pas l'information qui est en cause mais le respect de l'institution, le respect de la loi — alors que son administrateur général prend des positions tout à fait contraires à la loi, à la lettre de la loi.

Si l'on prend la loi du 8 août 1980, on voit très clairement — et vous savez tous que j'y fais référence depuis quelques instants — que le problème bien particulier des communications gouvernementales et de la publicité sont de la compétence exclusive du gouvernement national.

Une interrogation émanant de notre groupe et, je pense, de certains parlementaires qui ne siègent pas directement au sein du groupe PRL, est de savoir si la Communauté française doit donner son aval en votant oui pour le budget de la RTBF au moment où la RTBF prend des attitudes qui vont à l'encontre de la loi, de notre Constitution qui reconnaît des pouvoirs au national, aux communautés et aux régions.

Avant que le groupe PRL se prononce dans le cadre de cette recherche d'unanimité, j'aimerais entendre la réponse qui sera fournie par le Ministre-Président de notre Communauté.

Dernier point; De plus en plus, et peut-être davantage au niveau de la Région wallonne que de la Com-

munauté française, se posent de grandes et de graves interrogations sur la collaboration entre la Communauté française et la Région wallonne. Je rejoins ici les propos tenus à cette tribune par M. Grafé.

Nous vivons dans un Etat très compliqué. Lorsque nous examinons le budget qui nous est présenté, nous savons en tant que commissaires que les différentes propositions contenues dans ce budget intéressent directement les habitants de la Communauté française. Cependant, j'ai de plus en plus le sentiment que les habitants de cette même communauté voient défiler les budgets présentés par les institutions sans pouvoir déceler leur efficacité réelle dans leur vie. Ce fait existe nettement au niveau de la Communauté française, car il s'agit, comme je l'ai dit à deux reprises du haut de cette tribune, de matières personnalisables.

Nous ressentons un certain malaise, en commission parlementaire, lorsque nous étudions par exemple une proposition de décret qui aborde la question du tourisme: on veut prendre des positions au niveau de la Région wallonne en ce qui concerne les infrastructures, en se référant aux compétences qui sont celles de la Région wallonne, et, d'un autre côté, nous voyons, au niveau de la Communauté française, ce qui a trait au tourisme en tant que tel.

M. Pecriaux. — Vous avez déjà compliqué ce problème, alors que les compétences sont bien délimitées. Vous avez confondu tourisme et camping en matière d'aménagement du territoire. Vous voulez à présent remettre la Communauté française en cause.

En commission de l'Aménagement du territoire au Conseil régional wallon on vous a déjà démontré qu'il s'agissait de problèmes différents.

M. Ducarme. — Je ne savais pas que le sujet soulèverait un débat!

M. Pecriaux. — Mais, si, monsieur Ducarme.

M. Ducarme. — On ne peut soutenir — et je pense que tout le monde sera d'accord sur ce point — que l'on puisse mener, dans la Communauté française qui, géographiquement et territorialement, recouvre la Région wallonne, une bonne politique de tourisme si l'on n'a pas la maîtrise de tous les éléments entrant en ligne de compte dans le cadre de la politique touristique.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Alors, il faut aller jusqu'au niveau européen.

M. Ducarme. — Je ne savais pas que le sujet soulèverait un débat!

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Pour une fois qu'il ne s'agit pas de la RTBF!

M. Ducarme. — Je trouve toujours de mauvais sujets, vous voudrez bien m'en excuser.

Prenons un exemple précis, celui du barrage de l'Eau d'Heure, que nous connaissons très bien, M. Pecriaux et moi-même.

Que constatons-nous? Si vous prenez la politique d'utilisation du sol, vous entrez directement dans la compétence régionale. Si vous parlez des différents investissements réalisés pour valoriser ce site, vous tombez dans les compétences communautaires.

Le seul point que je voulais souligner, sans allonger le débat, se rapportait aux différentes demandes qui ont été formulées sur les bancs de cette assemblée.

Il sera très difficile à terme de conserver différents aspects d'une même politique d'une part dans la compétence de la Région wallonne et d'autre part dans la compétence de la Communauté française. Il sera nécessaire d'envisager, non pas une fusion car certains ne sont pas mûrs à cette idée, mais certaines formules ou passerelles dans le travail.

C'est ce que je voulais souligner à cette tribune. Je ne souhaitais certes pas rallumer un brûlot latent depuis l'installation de votre Exécutif. Je voulais simplement dire que dans la phase actuelle de la régionalisation et de la communautarisation, il était important — et la discussion du budget est tout à fait opportune à cet égard — de trouver les passerelles suffisantes entre la Région wallonne et la Communauté française.

Pour terminer, l'effort réalisé par l'Exécutif de la Communauté française qui nous présente un budget en équilibre sans emprunt et sans impôts est très louable. Permettez-moi un mot d'humour noir à cet égard. Le jour où l'on déciderait de revoir la fusion de la Région et de la Communauté, je ne suis pas certain que la Communauté garderait toujours cet équilibre budgétaire!

J'espère que l'on pourra continuer à avancer dans une politique de rigueur et que nous nous retrouverons au contrôle de votre prochain budget sans demande d'impôts et sans demande d'emprunts. C'est tout ce que je puis souhaiter à l'Exécutif. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

ORDRE DES TRAVAUX

Mme le Président. — Mesdames, messieurs, je voudrais demander votre accord pour interrompre cette discussion générale commune afin d'aborder l'examen du point 5. En effet, notre rapporteur et vice-président M. L. Remacle qui, comme vous tous a fait l'effort d'être présent aujourd'hui, doit remplir une obligation importante.

Etant donné que la présentation de son rapport ne prendra que cinq minutes, je vous propose d'aborder ce point 5; après quoi nous reprendrions la discussion générale en cours. (*Assentiment.*)

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1982

Discussion générale

Mme le Président. — Nous abordons donc l'examen du budget du Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982, dit «budget de fonctionnement».

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Léon Remacle, rapporteur.

M. L. Remacle, rapporteur. — Madame le Président, je vous remercie de votre compréhension. Je remercie également les ministres ainsi que mes collègues.

J'ai promis d'être fort bref et je n'entrerais donc pas dans le détail des chiffres puisque vous les avez reçus dans le document qui vous a été transmis.

Je voudrais simplement émettre trois réflexions fort brèves. Premièrement, ce budget de fonctionnement a été présenté à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité à l'unanimité du bureau de ce conseil; c'est un élément qu'il faut souligner ici à travers la diversité de nos forces politiques.

Ce bureau n'a pas improvisé. Il a longuement discuté et réfléchi sur ce budget de fonctionnement en tenant compte de tous les éléments.

Deuxièmement, la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité vous demande aussi à l'unanimité de l'approuver.

Troisièmement, comme l'a dit M. Defosset tout à l'heure il s'agit d'un budget de rigueur et d'austérité d'une part et d'un budget qui prévoit l'efficacité et si possible un meilleur fonctionnement et un meilleur rayonnement de notre Conseil de la Communauté française d'autre part.

Après avoir fait ces trois observations, je pourrais m'arrêter puisque aussi bien c'est la traduction en synthèse de ce que représente ce budget de fonctionnement. Certes, on peut discuter et poser des questions à propos de certains points, et le bureau y a été sensible.

Mais je peux vous dire sans m'y arrêter trop que, à tous les niveaux, et pourquoi ne pas le dire, à commencer par l'honorable Président de ce Conseil de la Communauté française, nous avons tenté d'appliquer les mesures de rigueur et d'austérité qui doivent nous guider dans les difficultés actuelles. A la lecture du rapport on s'aperçoit que l'honorable Président de notre Conseil a donné l'exemple en prévoyant elle-même une réduction de sa propre indemnité. Il en fut de même pour l'ensemble des membres du bureau et les chefs de groupe qui bénéficient d'une indemnité de représentation.

Pour tous les autres postes, et j'y insiste, au delà de certaines nécessités que nous avons connues, le bureau, je veux vous le dire, n'a eu qu'un seul souci, c'est d'une part de tenir compte de cette nécessité de l'austérité et de cette rigueur indispensables et d'autre part d'être très attentif à une meilleure efficacité et une meilleure présence du Conseil de la Communauté française et c'est la raison pour laquelle vous retrouverez ces deux considérations à travers tous les chapitres de l'article unique.

Je me permets de demander au Conseil d'approuver ce budget de fonctionnement dont je viens de résumer la philosophie, l'esprit, et surtout la volonté politique qui a caractérisé le bureau et qui, je le répète, a été admise à l'unanimité par les commissions des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité. (*Applaudissements.*)

EXAMEN ET VOTE DE L'ARTICLE UNIQUE

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale du budget de fonctionnement? ... Si personne ne demande la parole dans la discussion, je la déclare close et nous passons à l'examen de l'article unique.

Je rappelle que cet article règle pour l'année 1982 l'affectation d'un crédit de 84,7 millions ouvert au nom du Conseil de la Communauté française à l'article 01.31 du budget des Dotations.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Le vote sur l'ensemble du budget de fonctionnement du Conseil de la Communauté française pour 1982 interviendra demain.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

PROJET DE DECRET CONTENANT LA DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1981

Reprise de la discussion générale commune

Mme le Président. — Nous reprenons la discussion générale commune des quatre points suivants:

1. Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982

2. Projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982.

3. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982.

4. Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1981.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les considérations qui ont été émises tant par les groupes politiques que par certains membres de notre Exécutif depuis que lentement se sont précisées les grandes lignes de notre budget, voici quelques semaines, jusqu'au débat public d'aujourd'hui. Tout a été dit à ce sujet par les intervenants qui m'ont précédé à cette tribune. Je ne pourrai que déplorer une fois de plus qu'il est très vite apparu que le gouvernement national avait à priori la volonté d'imposer les dotations et les ristournes d'impôt sans véritable concertation avec notre Communauté, selon une politique que nous avons déplorée déjà à de multiples reprises. Le gouvernement national a donc déposé son projet de budget de Voies et Moyens, non seulement en limitant au minimum légal les dotations et les ristournes, mais encore en utilisant des artifices budgétaires basés sur la comparaison entre le budget de 1981 ajusté et le budget de 1982 initial. Etablir un budget est toujours un exercice difficile, dans ce sens qu'il implique des choix entraînant à sacrifier des objectifs qu'on peut cependant considérer comme dignes d'intérêt. En ces temps d'austérité obligée, l'opération devient pénible, voire douloureuse et je voudrais en tout premier lieu féliciter l'Exécutif de n'avoir pas tenté d'échapper à cette responsabilité

désagréable en n'utilisant pas la méthode des pourcentages de croissance identiques, des réductions aveugles et des punitions collectives.

C'est d'autant plus méritoire que le pourcentage moyen applicable à l'ensemble des dépenses est exceptionnellement faible puisqu'il est de l'ordre de 2,25 p.c. Bien entendu, pour apprécier ce chiffre, il s'impose de tenir compte du fait que la dépréciation monétaire dépassera — et très largement — ce niveau. Sans vouloir faire preuve d'un pessimisme outrancier, il faut bien admettre que malgré les blocages, qu'ils soient absolus ou sélectifs, l'indice des prix progressera au-delà de la barre des 10 p.c. avant la fin de 1982.

Il vous a donc bien fallu déterminer des priorités et là, un autre obstacle vient s'ajouter finalement : c'est celui de l'emploi. Quand on établit précisément des priorités, il n'en reste pas moins vrai que tout glissement de crédit d'une activité vers une autre est une arme à double tranchant car dans la situation actuelle du marché de l'emploi, toute suppression ou réduction d'activité entraîne inéluctablement un accroissement du chômage. Outre les conséquences regrettables du point de vue économique, nous devons être très conscients du fait que le personnel en cause se compose, le plus souvent, en tout cas pour les secteurs qui intéressent notre Communauté, de travailleurs dotés de compétences très particulières, souvent dans un domaine limité et qui, dès lors, n'auraient que peu de chances de retrouver du travail dans d'autres secteurs de la vie professionnelle.

Aux difficultés matérielles consécutives à la perte d'emploi, il faut ajouter, dans bon nombre de cas, le véritable déchirement qui accompagne l'effondrement d'une œuvre à laquelle beaucoup se dévouent depuis des années et y trouvent, au-delà d'une occupation professionnelle, une manière irremplaçable de donner un certain sens à leur vie.

C'est cela qu'il faut considérer à travers les montants budgétaires. Nous, en tout cas, nous nous refusons de ne voir dans le mot « économies », qu'une notion comptable. Cela ne signifie nullement que notre groupe n'est pas conscient des difficultés de l'heure, des contraintes exceptionnellement sévères qui pèsent sur les possibilités d'encourager et de promouvoir la création et les activités que nous estimons souhaitables. Nous sommes prêts à approuver toute compression de dépenses qui laisserait intactes l'essentiel des activités et le niveau de l'emploi, mais c'est évidemment une performance difficile.

Ceci dit, je voudrais passer en revue les principaux domaines d'activités faisant l'objet d'inscriptions budgétaires.

Je commencerai par le secteur des sports.

Contrairement à ce que certains pourraient prétendre, le sport ne constitue nullement un luxe, même en période d'austérité, surtout quand il s'agit du sport populaire, du sport de masse qui constitue un investissement et au surplus, un investissement au plan de la santé.

En ce qui concerne plus particulièrement les infrastructures sportives, nous sommes parfaitement conscients du fait que leur construction ne pourra se réaliser au même rythme que précédemment. Raison de plus pour que les choix soient étudiés avec le plus grand soin. Ce n'est un secret pour personne que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, toutes les régions de notre communauté n'ont pas été également favorisées. L'effort sélectif au plan de la construction doit être mené en même temps qu'un effort d'animation et de promotion. Des briques, bien sûr, mais

aussi des hommes pour les animer, sinon nous risquons de céder à un certain nombre de phantasmes collectifs et de voir un certain nombre d'équipements sous-occupés, sous-employés par un manque de motivation et d'animation.

Pour ce qui est des activités artistiques, nous prenons acte du fait que le budget permettra, à tout le moins, de poursuivre les activités dans les différents domaines, qu'il s'agisse de la musique, de la littérature, des arts plastiques, du patrimoine culturel.

Outre l'intérêt évident que présente cette politique pour le maintien de la vie artistique au niveau appréciable qu'elle atteint — lentement peut-être — dans notre Communauté, nous nous réjouissons du fait qu'elle contribuera à calmer l'inquiétude de nombreux artistes, qui, depuis trop longtemps, nourrissent des craintes quant à l'avenir de l'emploi qu'ils occupent.

C'est notamment le cas dans le domaine de la musique.

Et, pour rester dans la sphère artistique, l'effort consenti en faveur du théâtre entraînera sans nul doute là aussi une approbation générale. Cette forme d'expression n'est pas viable sans un soutien généreux de la part des pouvoirs publics. La communauté française se doit donc à elle-même de lui consacrer une part de ses ressources. Elle restera ainsi dans le droit fil d'une politique culturelle au sens le plus élevé de cette expression.

Et si à ce propos nous prenons acte avec satisfaction du fait qu'aucun théâtre ne verra sa subvention diminuée, nous approuvons davantage encore l'inscription au budget d'un article nouveau prévoyant un crédit pour la promotion théâtrale. Il s'agit donc ici typiquement de ce que, dans le jargon budgétaire, on nomme une initiative nouvelle. On ne sait que trop que les techniciens du budget ont tendance à donner à cette expression, surtout en période de difficultés budgétaires, un sens péjoratif. C'est une façon de voir que nous ne pouvons en aucun cas admettre.

J'aimerais poser une question à propos du fonds destiné à des avances sur subsides. Dans la déclaration communautaire, il avait été annoncé la mise en place d'un fonds permettant de liquider plus rapidement les subventions aux associations socio-culturelles et sportives agréées, et aux mouvements volontaires, afin de leur éviter les emprunts à des taux usuraire qui ont pour effet de dévaluer considérablement l'aide accordée par la communauté. Sauf erreur de ma part, ce fonds ne me semble pas apparaître dans le budget. M. le Ministre-Président de l'Exécutif pourrait-il m'éclairer à ce sujet ?

Dans les dépenses de capital, à l'article 80.02, est inscrit un budget de 20 millions pour les entreprises culturelles. On peut se féliciter de constater que, pour la première fois, l'Exécutif a prévu budgétairement son intervention dans les industries culturelles qui comportent les disques, l'édition, l'audio-visuel. En ce il est demeuré fidèle aux termes de sa déclaration communautaire. Au moment où nous sommes frappés de plein fouet par la crise économique, il est extrêmement souhaitable que le dynamisme économique soutienne le développement culturel. Une initiative conjointe de la région wallonne et de la Communauté permettra de tenir compte des deux dimensions de la question.

Exporter notre imagination et nos idées constitue non seulement une promotion culturelle de notre Communauté mais aussi un investissement économique non négligeable. C'est la première fois que notre Communauté tient compte de cette potentialité culturelle sous un angle économique. Dans cette perspec-

tive, le projet relatif aux industries culturelles, et qui concrètement demeure à définir, pourrait s'inscrire dans la liste des crédits parallèles sollicités par la région auprès de l'Etat national.

J'aimerais aborder le problème du théâtre pour enfants. Dans ce secteur, la Communauté peut, sans aucune forfanterie, considérer qu'elle avait produit un effort considérable tant au plan de l'imagination que de la volonté.

Le tout premier décret voté par cette assemblée qui s'appelait alors le Conseil culturel, en 1973, fut celui donnant au théâtre pour enfants et à tout ce qui l'entoure sur le plan de la recherche, de l'animation, de la création, de l'écriture, un statut que le théâtre pour adultes n'a pas et que, une fois n'est pas coutume, les autres pays européens nous envient et citent en exemple.

Ce décret veut en outre donner aux comédiens la place qui leur revient dans une société décomplexée où l'imagination et la création seraient non seulement et enfin admises mais considérées comme une dimension essentielle de notre personnalité culturelle francophone.

Sans nul doute écrit à une époque où la crise économique n'était qu'une menace et où il était impossible de prévoir les difficultés que rencontrent aujourd'hui les organisateurs de spectacles à propos du prix de revient du produit fini, c'est-à-dire le spectacle lui-même auquel il faut ajouter les locations de salles, les promotions publicitaires, les droits d'auteur, le déplacement des spectateurs, pensé il y a maintenant près de dix ans, ce décret mériterait d'être revu et adapté aux réalités actuelles.

Cependant, depuis près de 10 ans, le Conseil culturel d'hier et la Communauté d'aujourd'hui ont tenu, d'année en année, les obligations et engagements du décret quant aux subsides en faveur des compagnies, le seul point sombre étant, à certains moments, le retard mis à exécuter effectivement la liquidation des subsides.

Au total, le bilan de l'action menée par notre Communauté en faveur du théâtre de la jeunesse est nettement positif. Mais aujourd'hui, une menace pèse cependant lourdement sur ce secteur, au point même de compromettre totalement sa survie. Je veux parler des décisions prises par le ministre francophone de l'Education nationale de supprimer purement et simplement les crédits nécessaires à l'organisation des activités socioculturelles à l'école.

Certes, je ne veux pas polémiquer sur la qualité générale de ces activités complémentaires du mercredi après-midi, sur la motivation et la formation des maîtres à ce type d'animation.

J'affirme simplement que s'il y a un secteur dans lequel la réussite et la qualité de l'activité, comme la motivation des maîtres ou l'intérêt des enfants, étaient évidents, c'était bien celui du théâtre à l'école.

Voter un décret pour faire vivre les compagnies, mais couper celles-ci du public pour lequel elles sont naturellement créées, est évidemment un paradoxe assez stupéfiant.

Le ministre Tromont a pris ses responsabilités et, avec lui, le gouvernement national. Je ne compte faire ici aucun autre commentaire. Nous ne cessons de dire que des restrictions budgétaires sont indispensables, mais pas à n'importe quel prix et n'importe comment. Il faut les faire en établissant des choix, selon un ordre de priorité.

Ce que je demande à l'Exécutif de notre communauté, c'est de consentir un effort supplémentaire à

celui qu'il fait déjà en faveur des compagnies, en prenant en considération les problèmes difficiles de leur décentralisation.

Entendons-nous bien: je ne demande pas à notre Exécutif de jouer les roues de secours du gouvernement national. Je ne lui demande pas de prendre le relais pour une opération de survie qui serait hâtivement bricolée. Je demande à l'Exécutif de notre communauté d'envisager rapidement le problème et de lui donner une solution qui serait sans doute différente de celle appliquée jusqu'aujourd'hui par les ministres nationaux successifs, je veux dire une solution originale, marquant la personnalité de notre Communauté française.

A propos de l'Education permanente, je souhaite saluer l'effort accompli par le Ministre-Président de l'Exécutif en matière d'organisations de jeunesse et d'éducation permanente. En prévoyant un effort particulier dans ce secteur, il indique nettement la priorité qu'il accorde à l'éducation populaire.

Cependant, si cet effort est relativement important, il n'en reste pas moins limité en chiffres absolus, comme d'ailleurs l'ensemble du budget de la Communauté.

Quelle attitude le ministre compte-t-il prendre en matière de fonds interdépartemental de l'emploi et à propos, notamment, des cadres spéciaux temporaires?

Il faut tout faire pour éviter le blocage de certains projets, non pas à cause des objectifs définis par les promoteurs, mais en raison de bras de fer inutiles entre l'Exécutif de notre communauté et le gouvernement national: je veux parler ici du département de l'Emploi qui s'ingénie, dans un certain nombre de cas, à pénétrer un domaine dont la gestion appartient à notre Communauté.

A propos de la collaboration de celle-ci avec les entités communales, au moment où nous approchons des élections communales, l'organisation de l'action culturelle au sein de communes pose un problème particulier. Le développement des foyers culturels a stagné pendant un certain nombre d'années. Il serait urgent qu'une politique dynamique de création de foyers culturels soit reprise. Pour gérer au mieux nos crédits et ceux des collectivités locales, notre Communauté devrait proposer un contrat-programme de coopération dans lequel chaque entité pourrait définir, avec plus de précisions, son investissement et les diverses formes de sa collaboration. Dans les limites budgétaires qui nous sont bien connues, il faut investir mieux et non pas investir plus.

A propos des organisations volontaires, de la vie associative et de l'éducation permanente, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que nous devons regretter la suppression de l'exonération dans le calcul de l'impôt sur les revenus des libéralités que le contribuable aurait pu faire en faveur de ces associations sociales, humanitaires, socioculturelles et sportives? A l'heure des restrictions budgétaires, une telle décision risque de peser assez lourd sur l'avenir associatif.

J'en arrive à la médiathèque. Si elle ne constitue pas un point noir, elle nous cause en tout cas une certaine inquiétude, en raison des restrictions budgétaires dont elle est l'objet. Des mesures telles qu'une certaine diminution des traitements, la suppression d'un certain nombre de services, pourraient faire croire à une sorte de pas en arrière dans l'effort de décentralisation institutionnelle et dans les services qui ont été assurés ces dernières années. A ce propos, il serait peut-être utile que vous nous donniez des éclaircissements particuliers.

Parlons du cinéma. Nous nous félicitons du fait que, malgré les difficultés rencontrées, dix millions supplémentaires soient accordés à ce secteur dont le budget total passe ainsi à septante millions. Comment le ministre compte-t-il imputer les dépenses relatives à la promotion du film sur les dépenses de capital? Je parle ici de l'achat de droits par l'Etat central. Dans ce domaine, ne serait-il pas plus logique de créer un fonds de production mis à la disposition de créateurs, ce qui pourrait promouvoir une gestion sans doute plus dynamique. L'effort en faveur du cinéma butte contre ce goulet d'étranglement que constitue la promotion des films, tant dans notre pays qu'à l'extérieur. Notre production s'améliore considérablement mais elle reste encore trop confidentielle. Au moment où des restrictions budgétaires sont impératives, il faudrait peut-être accentuer la collaboration entre le secteur du cinéma et la production du film à la RTBF.

Ceci m'amène d'ailleurs naturellement à évoquer le problème de la RTBF, et celui de l'audio-visuel en particulier. Au risque de me répéter, ceci constitue certainement un domaine privilégié de l'action du gouvernement national.

En vertu des lois de réformes institutionnelles, c'est à la Communauté française, et à elle seule, qu'il appartient de définir la politique qu'elle entend mener en matière d'audio-visuel et de radiotélévision. L'accord de gouvernement prévoit cependant de briser le monopole de la RTBF. En exécution de cette décision qui, je le répète, ne lui appartient pas, le gouvernement national a, depuis lors, mis en œuvre les moyens dont il dispose en vue d'arriver à ses fins. Un premier élément du conflit qu'il mène contre la Communauté française au travers de la RTBF est sans nul doute constitué par le budget: le gouvernement n'a accordé à la Communauté qu'une dotation réduite. La subvention de la RTBF, qui fait partie du budget de la Communauté, s'en trouve également affectée. En cette période de crise, il ne s'agit pas bien sûr de revendiquer un traitement privilégié en faveur du service public de la radiotélévision mais, tout comme pour l'ensemble des institutions de la Communauté, il ne peut être question non plus d'admettre que la RTBF soit étranglée et placée dans l'impossibilité de fonctionner correctement par la volonté du gouvernement national.

La présentation du budget de 1982 de l'Institut peut être résumée en quelques chiffres, qui parlent d'eux-mêmes. Si l'on totalise les dotations inscrites au titre I et au titre II, la subvention globale attribuée au service public de la radiotélévision s'élève à 4 069 000 000 F. Par rapport à 1981, l'accroissement est limité à moins de 3 p.c.; il est très précisément de 2,96 p.c. Ce n'est pas la première fois que l'augmentation de cette dotation est inférieure à la croissance de l'index. Cette fois cependant, l'écart est particulièrement important. Combiné au décalage constant des exercices antérieures, cet écart aboutit à placer la RTBF dans une position particulièrement difficile.

Elle le sera de plus en plus puisque, obligée de limiter un certain nombre d'investissements dans le domaine de la production dramatique comme dans celui de l'information, elle se trouvera dans une situation de plus en plus inconfortable, confrontée qu'elle est à une concurrence plus vive d'année en année.

Je voudrais aussi souligner la complaisance dont fait preuve le gouvernement central à l'égard des radios libres illégales jusqu'à présent.

Faut-il rappeler qu'un décret et son arrêté d'application par l'Exécutif de la Communauté française et un arrêté royal existent qui prévoient la possibilité de

reconnaître, et donc d'autoriser, le fonctionnement de stations locales? Jusqu'à présent, ces textes n'ont toutefois pu être appliqués. La raison en est simple: la carence du gouvernement qui bloque le dossier en ne déterminant pas les fréquences sur lesquelles les radios libres peuvent fonctionner. Cette absence de décision résulte certainement d'une volonté politique. Tant que la Communauté, faute de connaître les fréquences disponibles, ne peut autoriser le fonctionnement de radios locales, la situation sur le terrain reste anarchique et permet l'installation et le développement de stations privées, contrôlées par des intérêts financiers et bénéficiant de manière apparente des faveurs du gouvernement.

Au mépris du décret, au mépris de l'arrêté royal, ces stations fonctionnent avec des puissances excessives. Elles émettent maintenant de la publicité commerciale après un accord conclu avec une régie publicitaire très proche de RTL. Le gouvernement national s'efforce donc de créer les conditions propices à la constitution d'un réseau de stations privées, susceptibles de diffuser une information lénifiante, non dérangeante, propice, en cette période de crise, à masquer la réalité et à permettre au gouvernement d'agir sans craindre les réactions de l'opinion publique.

Je passerai sous silence la décision prise récemment par le gouvernement national à propos de ses communications et des heures de passage sur antenne laissées à la discrétion du Premier ministre.

Nous reviendrons sans aucun doute sur l'ensemble des problèmes posés par l'audiovisuel et par la RTBF en particulier à propos de la publicité. Je ne veux pas rompre le climat de sérénité qui s'est installé tout au long de ce débat. Je salue à ce niveau l'effort particulier que je crois avoir perçu tout à l'heure lors de l'exposé de M. Ducarme. En tout cas, j'ai été assez impressionné par un double tournant en épingle à cheveux que M. Ducarme a pris en parlant de la publicité. En citant un rapport fait au nom de la commission par M. Lestienne, il s'étonne des prises de position de l'Administrateur général de la RTBF qui dans ses déclarations publiques ne fait habituellement qu'envisager la perspective de la permission qui serait donnée un jour à l'Institut public d'avoir recours à la publicité commerciale. Il est évident que le groupe que représente ici M. Ducarme a dû prendre en peu de temps deux positions contradictoires: la première étant d'imaginer le recours à la publicité pour alléger sans doute l'intervention de l'Etat et de la Communauté française dans le fonctionnement de l'institution publique qu'est la RTBF, la seconde, étant de considérer peut-être que la publicité pourrait être une source de profits, utilement récupérés par le secteur privé et mieux contrôlés par un certain nombre d'organismes bancaires et autres sociétés commerciales via les radios locales d'initiative privée. Le doute semble s'installer quant à l'attitude définitive que la famille libérale adoptera à propos de la publicité et des médias.

M. Ducarme. — Je voudrais dire deux mots à ce sujet. Le raisonnement que vous tenez est beaucoup trop machiavélique pour être tenu par le PRL. (*Rires.*) Vous êtes peut-être habitué à ce genre de raisonnement au niveau du PS. Ce n'est pas notre cas; je peux vous rassurer de suite.

M. Biefnot. — Je suis heureux de vous prêter de l'imagination. Peut-être m'en mordrai-je les doigts. J'ai l'impression cependant que la sérénité avec laquelle vous avez abordé ce problème cache une funeste détermination.

Je souhaiterais aborder maintenant quelques questions plus ponctuelles. Je remercie l'Exécutif d'avoir maintenu l'effort en matière de télévision communautaire.

Il s'agit d'un outil intéressant dans le cadre de la bataille des médias. Certaines de ces télévisions ont pleinement fait la preuve de leur qualité. On peut se féliciter des premiers accords signés avec la RTBF par des télévisions communautaires et leurs fédérations.

Dans ce domaine, il serait bon, peut-être, monsieur le Président de l'Exécutif, de ne pas perdre de vue l'intention annoncée par votre déclaration communautaire de déposer aussi rapidement que possible un projet de décret autorisant l'organisation de ces télévisions locales.

Une question que je voudrais poser à M. le ministre Urbain — mais vous me répondrez peut-être en son absence — concerne la situation exacte de l'enseignement artistique.

La direction de l'enseignement artistique fait partie de la direction générale des Arts et Lettres. Le ministre Tromont assume-t-il encore une responsabilité quelconque tant sur le personnel que sur les programmes de l'enseignement artistique ?

Enfin, à propos du commissariat aux relations internationales, nos travaux de cette semaine aboutiront sans doute à modifier le décret du 19 décembre 1979 pour l'adapter à l'évolution de nos institutions voulue par les lois d'août 1980. Nous n'irons pas jusqu'à prétendre qu'un autre blocage, qu'un autre bras de fer s'est joué entre notre Communauté et le ministre national de la Fonction publique, cependant le temps mis par celui-ci à répondre à une demande d'avis que notre Exécutif lui a adressée le 14 mars, relative aux cadres et au statut du personnel du futur commissariat, est anormal, puisque la réponse n'a été formulée que le 14 mai, soit deux mois après la demande. Il faut en finir avec les malentendus au risque de naviguer de façon permanente à la lisière du procès d'intention, du doute et du soupçon de mauvaise foi. Je rejoins en disant cela un vœu exprimé en d'autres termes par M. Ducarme il y a quelques instants.

Nous insistons pour que la procédure d'installation effective du commissariat soit poursuivie avec célérité et que le décret se traduise enfin dans les faits. Le commissariat est un instrument dont notre Communauté a le plus urgent besoin pour affirmer la place et le rôle de notre communauté prioritairement dans deux directions, celle de la francophonie internationale et celle de la solidarité européenne.

Puis-je en terminer précisément sur le plan des relations internationales avec un problème qui, par son contenu, ne saurait échapper aux responsabilités et aux préoccupations de notre Communauté, même si le gouvernement national s'efforcera sans doute — je cède ici au procès d'intention — de nous disqualifier. Je veux parler de la formidable révolution technologique qui se fait chaque jour dans le domaine des télécommunications internationales, de la télématique et de l'utilisation des techniques spatiales.

Je vous éviterai la lecture d'une recommandation faite récemment par le Conseil de l'Europe, qui dénonce un certain nombre de dangers, qui impose la réflexion à propos de l'autorisation que les Etats doivent donner à l'utilisation de leur espace pour la diffusion d'un certain nombre de programmes, tant en radio qu'en télévision, qui souligne le danger des monopoles, qu'ils soient ceux des services publics, comme ceux des sociétés commerciales et qui débouche sur une recommandation très claire : que

l'Europe se mette autour de la table pour définir une sorte de convention que pourraient signer les Etats.

Comme on peut le lire tout au long de cette recommandation, il n'est question que d'Etats et de gouvernements nationaux. Le Conseil de l'Europe ne peut évidemment, d'initiative, s'encombrer des particularismes institutionnels de chacun de ses Etats membres. Quoi qu'il en soit, à propos de notre communauté française, nous détenons, sans ambiguïté possible, la totalité des compétences en matière audio-visuelle. Il nous appartient de les exercer. Nous ne pouvons tolérer que des enjeux aussi essentiels que ceux posés par la révolution technologique en matière de radio et de télécommunications soient traités par le biais exclusif de dispositions techniques plaçant notre Communauté devant le fait accompli de manière irréversible.

Telles sont, madame le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les réflexions que je souhaitais formuler dans ce débat relatif au budget 1982.

Il va sans dire que le groupe socialiste votera le budget de la Communauté même si, de manière unanime, il déplore le climat qui complique inutilement les relations que nous entretenons avec l'autorité centrale, que les moyens budgétaires et administratifs mis à la disposition de notre Communauté ne lui permettent pas d'exercer pleinement les compétences qui lui sont désormais attribuées.

Nous voterons le budget parce qu'il sort de la routine par une série d'options, parce qu'il ne cède pas à la fatalité et que dans les limites étroites de sa marge de manœuvre, entre ce qui lui est accordé et les dépenses strictement incompressibles qu'il doit assumer, l'Exécutif a clairement affirmé, dans une série de domaines, une volonté résolument progressiste qui rencontre l'approbation de notre groupe. *(Applaudissements.)*

Mme le Président. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, j'apporterai, cette fois, à titre strictement personnel, quelques brèves observations complémentaires à celles qui ont été formulées par M. Lagasse au nom de notre groupe.

Tout d'abord, messieurs les ministres, en ce qui concerne le budget des recettes de notre Communauté, j'ai entendu dire tout à l'heure, à plusieurs reprises, et avec surprise, que le gouvernement central avait honoré ses engagements. Je reprends textuellement les propos tenus par M. Grafé.

Je dois cependant constater que nous étions unanimes en commission, le représentant du PSC compris, pour reconnaître que la manière dont avait été déterminée l'enveloppe des ristournes fiscales était plus que critiquable, plus que contestable.

Un autre élément de critique intervient en ce qui concerne le transfert des recettes non fiscales dans la terminologie du budget de l'Etat que, messieurs les ministres, vous avez estimées, provisionnellement de nouveau, et à défaut d'ailleurs d'autres bases scientifiques, en l'absence d'un inventaire contradictoire, à 50 millions de francs. C'est encore une fois une évaluation très prudente.

Je rappelle que l'article 2 de la loi ordinaire du 9 août 1980 stipule que les recettes non fiscales liées à l'exercice de compétences prévues aux articles 4, 5 et 6 de la loi spéciale, donc notamment communautaires, reviennent d'office au pouvoir compétent.

Or, déjà à l'occasion de l'examen du budget des Voies et Moyens de l'Etat central, j'avais constaté, avec surprise, que toute une série de recettes non fiscales qui sont liées à l'exercice de compétences communautaires continuaient à être maintenues dans le budget de l'Etat.

Je rappelle ce que j'ai dit en commission. J'ai posé des questions à l'occasion de la discussion du budget des Voies et Moyens. Le ministre des Finances m'a envoyé au ministre du Budget et ce dernier m'a renvoyé au ministre des Finances. J'ai reposé des questions écrites et le même jeu de la raquette a continué. J'ai enfin reçu, vendredi matin, une réponse du ministre du Budget stipulant qu'effectivement, un certain nombre de recettes non fiscales de natures diverses, qui sont désormais de la compétence des Communautés et des Régions, figurent encore dans les prévisions du budget des Voies et Moyens. Ce maintien au budget national est temporaire.

Mais de quel droit? En violation flagrante de l'article 2 de la loi du 9 août 1980! Les données disponibles au moment de l'élaboration du budget des Voies et Moyens n'ont pas permis de déterminer dans chaque cas la part revenant aux ayants droit possibles. Toute une série d'autres considérations ont été émises qui démontrent que l'Etat central ne respecte pas, là non plus, ses engagements et poursuit sur tous les fronts ce que d'aucuns ont appelé tantôt une guérilla.

Ce qui est également significatif, c'est le transfert des administrations au communautaire. M. Ducarme disait, il y a un instant, qu'il était heureux que ce gouvernement prenne des positions claires quant au transfert des administrations. Mais nous avons souvent entendu des promesses de ce genre.

M. Ducarme. — C'est le Président de l'Exécutif qui l'a dit au Comité de concertation.

M. Defosset. — Vous savez très bien que ce transfert aurait dû avoir lieu depuis la fin de 1979. Lorsque vous avez collaboré à la mauvaise œuvre de la législation des 8 et 9 août 1980 (*signe de protestation de M. Ducarme*), il y a encore eu des engagements pour la fin de 1980. Oui, monsieur Ducarme, c'était une très mauvaise œuvre et elle est inachevée.

M. Ducarme. — Elle est inachevée mais c'est une mauvaise œuvre qui nous permet aujourd'hui de poser un acte fondamental, de déposer un budget propre des Voies et Moyens au niveau de la Communauté française.

M. Defosset. — Des budgets propres à la Communauté nous en avons déjà voté beaucoup, Dieu merci, avant que vous n'interveniez. Il est vrai que c'est la première fois que l'Exécutif est sorti du gouvernement et j'y attache une certaine importance, mais tous les constitutionnalistes de ce pays soulignent combien l'œuvre de réforme des 8 et 9 août est inachevée et boiteuse. Je ne fais que reprendre des constatations sans aucun esprit de polémique. En ce qui concerne le transfert des administrations, vous êtes au gouvernement depuis sept mois, on nous promet un petit quelque chose à l'automne et le solde en 1983, mais on ne sait rien de précis.

Effectivement, une communication nous a été faite, suite au dernier Comité de concertation par le Président de l'Exécutif de la Communauté française, mais cette administration devrait être depuis longtemps à la disposition de la Communauté française qui n'a qu'une petite cellule provisoire.

Ce que je veux souligner, c'est combien, étant donné l'insuffisance de moyens financiers comme de moyens humains et l'absence pratique d'administration, l'effort de déposer un budget en équilibre sans faire appel à des recettes fiscales ou à l'emprunt, en mettant des priorités sur des spécificités nouvelles, en faisant même un effort plus rationnel de présentation, est particulièrement méritoire. Malgré tous les obstacles qui ont été mis sous les pas de nos institutions communautaires, la Présidente de notre Conseil communautaire pourra, à la fin de l'année, faire un bilan plus significatif de l'action d'une législature communautaire.

Cela prouve bien que lorsque l'Exécutif n'est plus dépendant du gouvernement central, on fait du meilleur travail. A la fin de cette législature, un ensemble de décrets auront été pris qui traînaient depuis des années parce que l'Exécutif communautaire ne pouvait jamais avoir le feu vert du gouvernement central dans lequel il était prisonnier. A cet égard, monsieur Ducarme, il est vrai qu'un progrès incontestable a été réalisé.

Ma deuxième observation concerne les dépenses. Certains ont parlé de cagnotte. Je crois qu'ils n'ont pas très bien compris la technique des crédits provisionnels.

Dans les crédits provisionnels qui sont inscrits au budget, il y a tout d'abord, monsieur Grafé, 256 millions pour l'index (rémunération du personnel.) Il est indiscutable que c'est un des crédits provisionnels.

Le deuxième crédit provisionnel comprend un peu plus de 800 millions. Il est constitué par 313 millions, complément de l'index de 1981, plus la moitié du quart des soldes des exercices antérieurs, (4 milliards 104 millions.) le quart est donc de l'ordre de 1 milliard 26 millions, l'Exécutif en affecte la moitié.

Il fait œuvre sage en étalant sur quatre ans les réserves des exercices antérieurs de façon à pouvoir les maîtriser dans un programme à moyen terme, qui a été établi intelligemment et dont on a parlé tout à l'heure.

L'Exécutif en affecte donc la moitié et réserve l'autre moitié. Pourquoi?

Premièrement — nous en avons tous été convaincus en commission — parce que ces moyens ne sont pas encore mis à la disposition par le gouvernement central.

M. Grafé. — Et alors?

M. Defosset. — Le gouvernement central en a pris l'engagement. Il en a pris beaucoup d'autres qu'il n'a pas tenus, ou qu'il tient avec beaucoup de retard. C'est donc faire œuvre de sagesse et de prudence que de n'escompter directement que la moitié.

M. Grafé. — Vous vous déforcez, si vous déclarez que vous n'y croyez pas!

M. Defosset. — Mais si, j'y crois.

M. Grafé. — Inscrivez-les alors et affectez-les, non seulement en recettes mais également en dépenses.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Quand ils seront dépensés...

M. Defosset. — Cela, c'est la première raison. Il en existe une seconde qui sera sans doute évoquée par les représentants de l'Exécutif.

Nous avons eu de longues échanges de vues en commission. Vous n'y étiez pas, monsieur Grafé. Je ne vous en fais pas le reproche mais, si vous aviez été présent, vous aussi, vous auriez été convaincu. En effet, vous semblez perdre de vue que le taux de progression moyen de l'ensemble de ce budget, en dépenses, est de l'ordre de 3 p.c., parfois moins, parfois un peu plus.

Vous savez que le taux de progression des dépenses de l'Etat est de 5 p.c. supérieur. Par conséquent, ce chemin d'austérité et de difficultés va inévitablement réserver des surprises, d'autant plus que des opérations de régularisation interviendront. Elles sont, dès à présent, prévisibles, les membres de l'Exécutif l'ont précisé.

En ce qui concerne la protection de la jeunesse et la Santé publique entre autres, n'oubliez pas que les compétences, à part entière, de l'Exécutif de la Communauté sont pratiquement nouvelles et que, dans les matières personnalisables, nous nous trouvons en présence d'un bon nombre d'inconnues. Personne ne contestera, je crois, cette technique de crédits provisionnels.

La seule chose que vous puissiez contester à juste titre est que la répartition ne peut être le fait du seul prince, c'est-à-dire le fait de l'Exécutif. Il faut un contrôle de notre Conseil de Communauté. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec vous.

Tout dépend de la technique. Si ces crédits sont répartis ultérieurement, la méthode idéale, dites-vous, est qu'il y ait une décision préalable semblable au vote de ce budget.

Il y aura de toute façon un feuillet d'ajustement. Mais là encore, vous n'y croyez pas. C'est pourtant la réponse que l'on nous donne souvent à l'échelon du gouvernement central. Je n'y crois pas davantage, aussi, je ne reprendrai pas ce mauvais argument.

Le point important est qu'il y ait contrôle de notre Conseil. Suite au dépôt de l'amendement introduit par l'Exécutif, M. Remacle a reconnu qu'un très grand pas avait été effectué en sa direction. Certes, il maintient son amendement. C'est, je le répète, la méthode idéale, mais ce n'est pas la plus pratique ni la plus expéditive.

M. Grafé. — C'est la plus démocratique.

M. Defosset. — Comme pour les pouvoirs spéciaux? Ces techniques permettent largement un contrôle plus efficace, plus sérieux et plus préventif.

Il convient de tenir un langage cohérent dans toutes les assemblées où l'on siège, monsieur Grafé. Je tiens un tel langage et je dis qu'un contrôle sérieux et préventif de notre assemblée, en ce qui concerne la ventilation des crédits provisionnels, s'impose.

Si l'Exécutif fait de nouveau un pas dans votre direction, j'y applaudirai, et je verrais sans déplaisir que le délai de 8 jours, avant la délibération de l'Exécutif, soit doublé. Ce serait à mon sens plus efficace et c'est d'ailleurs la suggestion que je me permets d'adresser aux membres de l'Exécutif.

Saisir le Conseil huit jours avant délibération permet sans doute une demande d'interpellation mais saisir le Conseil quinze jours à l'avance le permet certainement de manière plus efficace et plus sérieuse.

Il est évident que saisi d'une demande d'interpellation sur une proposition de répartition, l'Exécutif ou le ministre communautaire attendra les résultats de cette interpellation avant de passer à l'action. Dès lors si vous donniez les mêmes garanties quant à l'utilisation des pouvoirs spéciaux, je n'aurais aucune critique à émettre à cet égard.

M. Remacle, auteur de l'amendement, avait reconnu qu'un grand pas avait été fait dans cette direction. Nous devons donc être équitables dans ce domaine.

Troisièmement, la commission française de la culture devra encore prendre en charge une partie des crédits pour l'AICB. Comme sa dotation culturelle ne poursuit aucune progression, il est admis que l'effort réalisé en faveur de l'AICB devra être réduit. Le Président de l'Exécutif de la Communauté française a par contre promis des crédits complémentaires par prélèvement sur les articles généraux relatifs à la culture et à l'éducation permanente.

Quatrièmement, en ce qui concerne les rapports entre la communauté française et les régions, on est revenu à la charge avec certains éléments. Il est évident que des rapports doivent exister entre la communauté française et la région wallonne. Je suppose d'ailleurs que c'est par inadvertance que l'un des orateurs disait que la communauté française recouvrait tout de même le territoire de la région wallonne et qu'il n'a pas oublié une fois de plus la région bruxelloise. Je rappelle d'ailleurs à cet égard que les centaines de milliers d'habitants de Bruxelles sont des membres à part entière de la communauté française.

Des passerelles sont possibles déjà dans le système des lois des 8 et 9 août 1980, et l'on pourrait commencer à utiliser certaines de ces passerelles avant d'envisager la fusion et sans préjuger l'avenir, je tiens à dire qu'aucune fusion n'est actuellement possible, vous devez vous en rendre compte, tant que la région bruxelloise ne sera pas organisée et reconnue. Ce serait une nouvelle injustice, un crime comme celui des lois d'août 1980 à l'égard de la région bruxelloise. J'espère que vous mettrez enfin tout en œuvre pour réparer les conséquences tragiques de l'erreur commise en août 1980. Il y a longtemps que le délai raisonnable fixé par le conseil d'Etat est expiré. Tous les constitutionnalistes aujourd'hui le rappellent. Cette réforme est boiteuse, de grâce ne parlez pas d'une autre réforme tant que le sort de la région bruxelloise ne sera pas réglé.

Je le répète, il n'y a pas de solution possible — sans préjuger des choses quant à l'avenir — tant que la région bruxelloise ne sera pas reconnue et organisée comme une région à part entière.

Mme le Président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Nous devons donc entendre maintenant la réponse des ministres. Il est 18 h. 15 et nous avons décidé de commun accord de travailler jusqu'à 19 heures.

Par conséquent je suis disposée à donner la parole aux ministres s'ils le souhaitent en leur demandant s'ils pensent pouvoir se partager ce temps de parole afin de terminer la discussion générale aujourd'hui encore.

Qu'en pense le gouvernement?

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Nous sommes à la disposition de l'assemblée, madame le Président.

Mme le Président. — Je demanderai donc aux ministres de se partager le temps de parole entre eux.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Madame le Président, chers collègues, si le budget de 1982, caractérisé essentiellement par l'austérité n'enthousiasme personne dans cette Assemblée, il force les responsables politiques à se poser des questions et à prendre des mesures.

Pourquoi se poser des questions et pourquoi prendre des mesures? Simplement parce que nous sommes dans le régime de l'autonomie et parce que nous refusons tout recours à l'emprunt et à la fiscalité, parce que le pourcentage des augmentations que nous connaissons en 1981 est encore réduit du fait que la Communauté française a dû prendre à sa charge un certain nombre de dépenses comme celles concernant le fonctionnement des cabinets ministériels ou du Conseil de la Communauté, ou encore la provision index. La hausse est donc très faible — je ne critique pas ce pourcentage, de l'ordre de 3 p.c., je le constate —, et j'en tire des conclusions.

La première est qu'il faut dans l'immédiat refuser toute source de dépenses nouvelles, sauf celles justifiées par une nécessité impérieuse. Jusqu'à présent dans certains secteurs, comme par exemple le secteur de la protection de la jeunesse, il n'y avait pas de programmation. Il suffisait de correspondre à certains critères établis annuellement et ces normes suffisaient pour prétendre aux subsides. Ce système est fini. Désormais, une étude basée sur la répartition des centres d'hébergement sera faite et nous fixerons des critères permettant d'établir une programmation comme dans le secteur des personnes handicapées où une commission de programmation fonctionne efficacement, et comme dans le secteur de l'enfance où des critères permettent déjà de déterminer les taux de couverture qui seront appliqués systématiquement à l'occasion des nouvelles demandes.

Une deuxième conclusion doit être tirée de la situation budgétaire dans le secteur social. Elle a trait aux caractéristiques de certaines réglementations existant dans ce secteur, notamment dans le domaine de la protection de la jeunesse, des personnes handicapées, des aides familiales, c'est-à-dire deux tiers du budget. Il est, vous le savez, très difficile de maîtriser la croissance budgétaire parce que les dispositions réglementaires organisant l'octroi de subsides aboutissent à un système qui est à la fois automatique et non limité. Les prix de la journée d'entretien sont calculés à posteriori essentiellement sur base du personnel subsidiable en tenant compte de certains paramètres dont le volume d'hébergement. Et si à l'origine, pendant les années fastes, ce système par son aspect très mathématique a pu se développer, il a montré aussi qu'il pouvait engendrer de curieuses distorsions. Vous le savez, le prix de la journée d'entretien, dans le secteur des handicapés comme dans celui de la protection de la jeunesse est calculé sur les bases 1979 ou 1980, définitif pour 1979 et provisoire pour 1980, et depuis plus d'un an, il n'y a pas d'indexation en matière de personnel, ce qui est particulièrement grave pour les institutions qui se trouvent au bord de la fermeture, de la faillite.

Si l'on voulait rattraper les retards accumulés depuis près de quatre ans dans les services et dont nous ne sommes pas responsables, il faudrait d'après les calculs de l'administration entre 500 millions de francs et un milliard aussi bien pour le secteur de la protection de la jeunesse que pour celui des handicapés.

Le système aboutit à certaines distorsions dans la mesure où l'on calcule à posteriori sur base d'un nombre théorique de personnes hébergées, nombre qui se révèle parfois très inférieur en pratique. Je tiens à la disposition du Conseil de la Communauté des exemples assez éclairants à cet égard.

Au niveau des aides familiales et des aides-seniors, la situation est aussi difficile bien que, contrairement à ce qui a parfois été affirmé, le budget connaît ici une hausse assez forte, de 9,37 p.c., la Communauté participant financièrement aux heures de prestation en vertu d'une circulaire prise par mon prédécesseur et qui avait limité le pourcentage d'augmentation des heures à 3 pour cent par an, par rapport à 1979 et 1980, les services choisissant la situation la plus favorable. Le résultat de cette circulaire d'après les calculs tenant compte des chiffres budgétaires des années précédentes, est de conduire à un déficit de 14 millions à partir de 1980 et 25 millions à partir de 1981, déficit que, soit il faudra que je prenne en charge en 1982, soit il faudra répartir sur tous les services par la méthode de la liquidation au marc le franc permise d'ailleurs par l'arrêté royal.

Mes chers collègues, pour éviter un nouveau déficit en 1982, j'ai annoncé à l'avance aux institutions que je bloquais le nombre d'heures au niveau de 1980. Je préfère les informer avant et leur permettre d'ajuster leur politique aux moyens, que de promettre ce que je sais ne pas pouvoir tenir et mettre, deux après, les services dans les pires difficultés. En ce qui concerne la question posée par M. Ducarme concernant les centres de formation, je dirai que dans l'état actuel des choses, il est possible de maintenir cette formation, pour autant naturellement que les demandes qui me sont présentées prouvent que les personnes ainsi formées comme aides familiales ou aides-seniors seront utilisées dans les services publics ou privés, c'est-à-dire qu'elles n'iront pas grossir les rangs des chômeurs. Dans la mesure où je limite le nombre d'heures au volume de 1980, il est bien clair que les centres de formation ou plus exactement les sessions de formation, en 1982, suivront le même chemin et seront naturellement limitées dans la même mesure pour arriver finalement à fixer un nombre d'heures conforme à ce qui a été décidé.

Mais face à ces problèmes, face aux institutions qui parfois sont exsangues et à qui nous ne pouvons donner que quelques ballons d'oxygène en 1982, force est d'envisager de sérieuses économies et peut-être de revoir les réglementations.

Parlons des mesures d'économie. M. Péciaux m'a interrogé de manière précise à cet égard. En ce qui concerne la petite enfance et spécialement l'ONE, une opération de rationalisation a été menée depuis deux ans déjà qui a abouti à une réduction de 190 emplois de puéricultrices, à une modification des normes d'encadrement et à une réduction de capacité en fonction du taux d'occupation. Cet effort accompli par l'ONE me dispense de faire un effort supplémentaire en 1982. Les besoins vitaux, les activités essentielles de l'institution sont couverts par le milliard quatre cent dix millions que j'ai inscrit au budget de 1982. Je signale notamment à M. Ducarme, que les centres de vacances sont maintenus sans problème au niveau de 1981. D'ailleurs, le budget de l'ONE — je le signale en passant à M. Nagels qui m'avait interrogé à cet égard — est en augmentation de l'ordre de 4 p.c. par rapport à l'an dernier, ce qui reste largement dans la moyenne de mon budget qui, lui, est en hausse de 3 p.c. maximum.

L'informatisation des services de l'ONE permettra, par ailleurs, d'utiliser le personnel qui, ancienne-

ment, était occupé à des tâches répétitives, à d'autres occupations, ce qui me permettra d'envisager l'année 1982 sans devoir recourir à des augmentations de personnel au moment précisément où l'Exécutif va déposer — je l'espère avant les vacances — sur le bureau du Conseil de la Communauté, un projet de décret qui communautarise entièrement l'ONE, c'est-à-dire qui crée une nouvelle ONE: l'ONE francophone.

J'ai déjà parlé des aides familiales et je n'y reviens plus.

En ce qui concerne le secteur des personnes handicapées, des mesures devront être prises pour équilibrer le budget. Encore que la situation soit là moins dramatique, le problème pour nous en 1982 est l'insuffisance des crédits pour aboutir à payer l'indexation du personnel qui travaille dans les institutions, indexation qui n'est plus accordée depuis près de trois ans. La situation, par conséquent est difficile. Plusieurs institutions sont, il faut le dire, au bord de la faillite. Il faut donc procéder à des économies drastiques.

Première mesure urgente: augmenter la participation financière des personnes handicapées placées à charge du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés. Qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes et quel que soit le type de placement, un arrêté de l'Exécutif revoyant cette participation est actuellement examiné par le Conseil communautaire consultatif pour personnes handicapées.

Deuxième mesure: il s'agit de la récupération sur succession et la récupération vis-à-vis du tiers responsable.

Troisième mesure: modification concernant le taux d'occupation de l'institution. C'est extrêmement important. En effet, actuellement, une institution qui n'a qu'un taux d'occupation de 80 p.c. de son agrégation pendant deux ans n'est désagrégée qu'après cette période de deux ans.

Son agrégation est alors ramenée au chiffre que représentent ces 80 p.c. Par conséquent, pendant deux ans, l'institution a fonctionné avec du personnel et à prix de journée équivalent à 100 p.c. d'occupation. Cela représente un nombre confortable de millions. Il est indispensable que le taux d'occupation toléré de 80 p.c. soit porté à 90 p.c. dans les institutions de 60 à 100 lits et plus, à 85 p.c. dans les institutions de 30 à 60 lits, et soit maintenu éventuellement à 80 p.c. dans les petites institutions, mais pendant une année seulement et non pas pendant deux ans comme précédemment.

Quatrième mesure: contrôler de manière beaucoup plus efficace le travail fourni par certains types d'institution qui hébergent des personnes handicapées plus légèrement atteintes. Des abus existent et doivent être mis en évidence. D'autres formes de placement plus souples et moins coûteuses sont déjà envisagées.

En ce qui concerne la protection de la jeunesse, j'ai déjà dit qu'il convenait de fixer une programmation précise dans le cadre de laquelle seraient octroyés d'éventuels nouveaux agréments, agréments très rares, faut-il le dire.

Il convient aussi de modifier le système de récupération des parts contributives réclamées en cas de placement du mineur. Dans l'état actuel des choses, ces sommes sont récupérées par le Trésor national. Dans la mesure où la communauté assure les frais de placement sur sa dotation propre, il faut évidemment que la récupération des frais assumés par les parents revienne à l'autorité qui supporte les frais de cet

hébergement. Un ajustement de la part contributive réclamée au jeune placé qui a un revenu professionnel, devrait aussi être envisagé.

Par ailleurs, la récupération des deux tiers des allocations familiales versées en faveur de l'enfant placé s'effectue actuellement peu ou pas en raison d'un manque de personnel. Ce sera naturellement corrigé lorsque l'administration sera communautarisée. Si elle tarde à l'être, je prendrai les mesures nécessaires pour recruter du personnel de manière à récupérer ces sommes qui constitueront un avantage financier beaucoup plus important que le recrutement de personnel pour calculer le taux de telles récupérations.

D'autres mesures seront également prises, notamment en ce qui concerne les ristournes octroyées aux parents dans le cadre de la circulaire 14bis: «placements en famille».

Existe aussi le problème des frais médicaux qui sont souvent pris en charge par l'administration alors qu'ils incomberaient aux mutuelles. Ces frais sont pris en charge par l'administration parce que, dans bien des cas, les jeunes placés ou leur famille ne sont pas en ordre à cet égard. Je pense qu'il conviendrait d'envisager une solution, par exemple la prise en charge d'une cotisation qui affilierait ces jeunes en tant que personnes non protégées.

Troisième conclusion à tirer: si l'on veut changer de politique, on ne peut compter sur des ressources supplémentaires et on ne peut prévoir de nouvelles initiatives que par une orientation différente des crédits actuellement accordés.

Il a été beaucoup question des problèmes d'hébergement. C'est vrai que dans le budget de 1982 il n'existe pas encore de glissement fondamental mais il faut bien se dire aussi que lorsque quelqu'un est à l'agonie, on ne lui demande pas de faire du sport tout de suite, on commence par le soigner! Je suis tout prêt à limiter l'hébergement, à freiner ce train qui est sur rail depuis quatre ans mais on ne peut pas demander à un ministre de prendre en trois mois des mesures drastiques qui d'ailleurs, si elles étaient prises, aboutiraient à un chômage considérable parmi les éducateurs, parmi tous ceux qui travaillent dans de telles institutions. Il faut donc programmer les mesures à prendre, et ce de manière prudente pour éviter des drames sociaux qu'aucun d'entre nous n'est prêt à accepter sans doute.

J'en viens maintenant aux diverses questions qui m'ont été posées.

M. Grafé m'a interrogé sur le point de savoir si nous avions pensé au fonds interdépartemental prévu par le gouvernement central. Effectivement, un beau dossier a été présenté au gouvernement central. Il a été débattu par l'Exécutif. Il porte sur une demande de 428 puéricultrices, ce qui nous permettrait de descendre au taux d'une puéricultrice pour 5 enfants au lieu de 7. Ce dossier porte également sur une demande de 263 aides familiales et 40 personnes dans le secteur de la protection de la jeunesse, précisément pour les institutions d'accueil.

Cela fait donc 731 emplois que je demande. Je vous fais grâce des détails au niveau des montants financiers, des interventions. L'affaire est introduite à la fois auprès de l'Exécutif et de M. Hansenne. Comme Sœur Anne, j'attends ce qui va venir et j'espère que cela arrivera.

En ce qui concerne les économies, dont a parlé M. Pecriaux, je répondrai en résumé, en raison du temps que m'a alloué Mme le Président. Si l'honorable

membre souhaite obtenir plus de précisions, je reste, bien entendu, à sa disposition.

En ce qui concerne la nouvelle politique, celle-ci sera reprise dans le prochain décret que j'espère pouvoir déposer avant la fin de l'année sur le bureau du Conseil de la Communauté.

Je maintiens ce que j'ai dit: le national a son attitude, nous avons la nôtre. Un décret sera donc déposé, visant à préciser quelle politique veut faire la Communauté française, naturellement en accord avec le gouvernement national en ce qui concerne les articles de la loi de 1965, qu'il n'appartient pas à la Communauté française de corriger, mais qui devront être modifiés de manière à nous permettre de travailler efficacement, comme le souhaite notre Communauté.

A M. Nagels, qui m'a parlé d'un taux d'engagement trop faible et qui a dit que l'ONE était sacrifiée, je répondrai simplement que certains intervenants estiment que c'est la protection de la jeunesse qui est sacrifiée, d'autres, que l'aide familiale est condamnée, et d'autres encore que les handicapés connaissent des problèmes.

J'en conclus donc que tout le monde a des difficultés et que l'on a essayé de gérer au mieux avec les dotations et le montant des ristournes qui sont octroyées à la Communauté française.

Certes, le taux d'encadrement est trop faible. J'espère que, grâce aux largesses nationales et aux puéricultrices qui me seront données, je pourrai effectivement aboutir à un taux d'encadrement acceptable.

En ce qui concerne le troisième âge, je dirai à M. Nagels que la Communauté française n'a pas de crédits transférés, parce qu'en fait, ce ne sont pas les problèmes de sécurité sociale ou de pension qui ont été transférés à la Communauté, mais bien les problèmes sociaux et culturels relatifs aux personnes du 3^e âge. Il ne s'agit donc pas de subventionner les personnes du 3^e âge dans ce cadre. Un certain nombre d'actions politiques sont engagées, visant notamment les maisons de repos, dont je parlerai dans un instant.

En ce qui concerne l'accueil des travailleurs-migrants, le budget est identique à celui de 1981, ce qui est une performance, compte tenu de la situation actuelle des crédits.

M. Lagasse m'a posé une question, qui demanderait de très longs développements, concernant la situation des matières personnalisables à Bruxelles.

J'ai sous les yeux toute une série de documents extrêmement précis qui me permettraient de lui répondre au sujet de la situation Wallonie-Bruxelles.

Comme il n'est plus en séance, je dirai simplement qu'indépendamment du secteur bicommunautaire, qui pose problème dans le secteur social, on ne peut pas dire que Bruxelles soit abandonnée.

Aucune difficulté n'apparaît en ce qui concerne les maisons de repos. Celles-ci sont wallonnes ou bruxelloises: 301 pour Bruxelles et 462 pour la région wallonne.

En ce qui concerne la protection de la jeunesse, il n'y a pas non plus de problème. Les institutions sont soit francophones, soit flamandes. Par conséquent, mon département subventionne également des maisons situées à Bruxelles. Sur un total de 11 787 lits dans l'ensemble de la Communauté française, la part de Bruxelles s'élève à 16,2 p.c. soit 1 912 lits, étant entendu que les Bruxellois ne se trouvent pas nécessairement tous dans les maisons d'accueil à

Bruxelles. Il peut y en avoir ailleurs, comme il peut y avoir des Wallons à Bruxelles.

En ce qui concerne l'ONE, je répondrai qu'en 1980, plus de 50 p.c. du budget de cet organisme, soit près de 750 millions, ont été consacrés à des activités à Bruxelles. Il y a plus de crèches bruxelloises que de wallonnes.

Quant aux autres secteurs, tels le fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, des difficultés existent, encore que, là aussi, les personnes handicapées venant de Bruxelles peuvent être placées dans des homes wallons. Mais nous n'accordons pas de subventions aux institutions pour handicapés situées à Bruxelles. Celles-ci sont financées par le budget national de la Santé publique.

Quant aux aides familiales et aux aides-seniors les services et les centres de formation peuvent être installés soit dans la région wallonne soit dans la région bruxelloise. Ces dernières dépendent également du système bicommunautaire. Leur budget se monterait à environ cent millions pour les aides familiales bruxelloises. Dans ce domaine également, je tiens à la disposition de M. Lagasse une série de chiffres précis dont je crois inutile de donner lecture ici.

Quant à M. Thys, il dit constater avec regret que les crédits accordés à la Protection de la Jeunesse sont en diminution. Qu'il me permette de lui dire que lorsqu'on fait des comparaisons, il faut les faire de façon complète. En effet, M. Thys compare le budget initial de 1981 au budget de 1982. Effectivement, pour 1982 il y a une certaine régression mais ce que notre collègue oublie de dire c'est qu'en 1981 une somme de cinquante millions a disparu. On peut se demander pourquoi ces cinquante millions ont été affectés à d'autres secteurs que celui de la politique de la jeunesse, notamment à celui de l'éducation permanente ou de la politique artistique. Je constate qu'il nous reste trente millions sur les quatre-vingts. Le budget du gouvernement national a été calculé sur le budget ajusté, c'est-à-dire que, pour arriver à la somme de soixante-cinq millions — dont on me dit qu'elle est encore insuffisante — nous avons dû puiser dans notre cagnotte une somme de trente-cinq millions en vue d'aboutir aux soixante-cinq millions prévus.

Il est vrai qu'en matière de dépenses des comités de protection de la jeunesse, le budget a subi une restriction de quelques dizaines de millions pour la bonne raison que, d'après les calculs de mon administration, les sommes inscrites l'an dernier ont suffi pour couvrir les besoins. Tels sont les renseignements que je voulais donner à M. Thys. Il est bien évident que lorsque nous débattons de ce secteur «Protection de la Jeunesse», il sera question des changements de politique que nous comptons mener sur la base du nouveau décret. Avant même son application, des mesures seront prises dans le cadre des économies à réaliser pour arriver à réduire le déficit éventuel dans ce secteur, déficit qui ne provient naturellement pas de la gestion menée par le nouvel exécutif. Il s'agit en effet d'un système qui entraîne inévitablement des déficits financiers puisqu'aucun contrôle sur l'évolution des dépenses n'est exercé, pas plus que dans le domaine des personnes handicapées ni dans celui des aides familiales. En outre, dans le secteur de la protection de la jeunesse, s'il venait au juge l'idée de nous envoyer deux fois plus de mineurs, notre budget serait dépassé puisque la Communauté française n'est pas capable d'assurer le placement d'un nombre supérieur à neuf ou dix mille mineurs, ceci constituant un chiffre moyen annuel.

M. Lestienne m'a posé certaines questions sur divers crédits budgétaires. Il dénonce une sous-estima-

tion dans le secteur des handicapés. Il me semble que notre collègue s'avance un peu loin car, sur base des calculs établis, nous devrions nous en sortir sans gros problèmes. Ce que je puis dire c'est que les difficultés sont moins grandes dans ce secteur que dans celui de la Protection de la Jeunesse. Evidemment, des problèmes se posent incontestablement du fait de la non-indexation de ce budget depuis trois ans.

Je vous renvoie à ce que j'ai dit concernant les réglementations qui sont beaucoup trop généreuses et qui aboutissent à creuser toujours plus le déficit de la Communauté française.

Les dépenses reprises à l'article 12.70 représentent un nouveau crédit. Je me suis réservé exactement un pour mille, 9 millions sur 9 milliards, pour favoriser des initiatives nouvelles non réglementées. Ce crédit est réduit à de strictes proportions. A quoi est-il destiné? Tout d'abord, je vais octroyer environ 1 million à Infor-home Wallonie qui réalise un excellent travail de classement des maisons de repos. Je crois que ce travail est extrêmement important compte tenu de la situation actuelle des maisons de retraite. Il est important que l'on sache quelles sont les bonnes et moins bonnes maisons de repos. Infor-home Wallonie est très bien placé, avec son armée de bénévoles, pour effectuer un travail que l'Administration ne peut pas accomplir, compte tenu des faibles moyens en personnel dont elle dispose.

Ma deuxième initiative a trait au bénévolat. Un certain nombre de bénévoles se dévouent à diverses causes sociales. Une certaine coordination du bénévolat est nécessaire. Il faut que l'organe de coordination puisse disposer d'un secrétariat, d'un téléphone ... Un certain nombre de mesures seront prises dans ce sens.

En troisième lieu, j'ai décidé l'achat dans les plus brefs délais d'une série de téléphones pour sourds-muets. M. Ducarme a fait allusion à un article paru à ce sujet.

Le quatrième type de mesures concerne une campagne sur la périnatalité. Nous aurons l'occasion d'en parler plus tard. Cette campagne commencera au mois d'octobre ou novembre. Je ne collerai bien sûr pas de grandes affiches en septembre, car des affiches sans tête de candidat à cette époque seraient particulièrement incongrues... J'attendrai donc la fin des élections communales pour lancer une grande campagne avec affiches et dépliants. Si nous voulons aboutir à un résultat satisfaisant, nous devons disposer d'une somme de trois à quatre millions.

Quand j'aurai ajouté les frais de déplacement occasionnés par l'Assemblée mondiale du vieillissement qui se tiendra fin juillet à Vienne sous l'égide de l'ONU, vous saurez presque tout sur la répartition des crédits prévus au point 12.70.

En ce qui concerne l'intervention du Fonds inter-départemental, j'ai répondu il y a un instant clairement à M. Grafé concernant le nombre de personnes que je vais affecter dans le secteur des aides familiales, dans le secteur de la protection de la jeunesse et de la petite enfance.

Le dossier concernant le Centre d'étude de la population et de la famille (CEPF) auquel M. Ducarme a fait allusion est particulièrement intéressant. Je me suis trouvé devant une série d'études qui ne me paraissaient pas très intéressantes pour la Communauté française parce qu'elles ressortissaient plus à la recherche fondamentale qu'à la recherche appliquée. J'ai donc décidé d'arrêter ces études, dont certaines étaient en cours depuis sept ou huit ans. Certains chercheurs faisaient leur carrière sur le

compte de la Communauté française. Je n'ai rien contre les chercheurs; j'ai moi-même été assistant à l'Université; j'ai même écrit des articles, sur la RTBF en particulier, mais des articles juridiques et non politiques. Mais je crois qu'il faut quand même en revenir à l'objectif de ces crédits. Ils sont octroyés pour effectuer des études permettant à l'ensemble des pouvoirs publics de déterminer une politique. Par conséquent, il faut que ces études soient utiles. J'ai donc arrêté celles qui ne l'étaient pas. J'ai pris contact avec les divers recteurs pour leur dire que je ne condamnais pas la recherche mais que je voulais que les chercheurs mettent à profit leur temps de préavis pour réfléchir et me proposer avant la fin de l'année des études pratiques, efficaces qui intéressent l'administration et qui seront réalisées de manière à utiliser les crédits d'une façon rentable.

J'ai déjà répondu à M. Ducarme concernant l'ONE, puisque les centres de vacances seront effectivement maintenus.

En ce qui concerne les centres prématrimoniaux, matrimoniaux et familiaux, il faudra revenir sur ce sujet à l'occasion de la discussion du projet de décret que je compte déposer prochainement sur le bureau du Conseil de Communauté: le nouveau projet de décret organisera mieux les centres PMF et permettra aussi de régler le cas des conseillers conjugaux.

En ce qui concerne la formation permanente des Classes moyennes, il faudra revenir plus tard sur le problème du statut des secrétaires d'apprentissage notamment, et sur d'autres questions qui se posent à l'institut. L'apparente augmentation de budget provient de la nécessité d'octroyer les crédits promis mais non attribués en 1981. Il permet tout de même à l'Institut d'exercer ses activités sans devoir réduire — ce qui était mon angoisse — le nombre d'heures de cours.

En conclusion, mes chers collègues, je vous dirai que si le budget est difficile en 1982, il oblige aussi les responsables et le monde social à faire le point, c'est-à-dire à se demander «où sommes-nous, quelles sont les réussites, et les zones d'ombre de la politique sociale, faut-il infléchir, changer la philosophie de l'action menée jusqu'ici?». Cela me paraît une année charnière, car pour la première fois les matières sociales de la Communauté sont regroupées sous une seule autorité. On peut maintenant envisager une action concertée depuis la petite enfance jusqu'au troisième âge. C'est d'ailleurs le vœu des organisations qui travaillent dans ce secteur. Avec elles, il faut maintenant, en période de crise, poursuivre et garantir l'aide aux plus déshérités. Il ne serait pas, selon moi, acceptable que les difficultés financières que l'on connaît actuellement fassent presque uniquement des victimes dans le monde des moins favorisés — les personnes handicapées, les jeunes en difficulté — ou dans le monde qui n'est pas uniquement rentable — la petite enfance, l'aide aux familles. Je rejoins là d'ailleurs une remarque fondamentale faite par M. Biefnot.

L'action de prévention menée dès la petite enfance évite précisément, me semble-t-il, bien des problèmes physiques ou moraux dont, sinon, la société tout entière devrait supporter les conséquences financières désastreuses pendant de longues années. C'est donc finalement un investissement à terme.

Les interventions en faveur des enfants en danger moral ou matériel, par exemple, en danger non de leur fait mais par la faute des autres, permettent aussi d'éviter de retrouver ces enfants, devenus adultes, sur les bancs d'un tribunal correctionnel ou d'une cour

d'assises. Ce n'est donc pas payer cher que de consacrer 9 milliards à ces combats menés quotidiennement par tous les groupements, organismes, institutions travaillant sur le terrain.

C'est le moins que je puisse faire, en terminant, de saluer du haut de cette tribune l'action de tous ceux qui, tous les jours, dans des conditions difficiles, avec un avenir professionnel précaire, continuent malgré tout à croire qu'il n'y a pas de fatalité et que le destin négatif des plus déshérités peut être changé par la solidarité sociale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Madame le Président, chers collègues, les crédits qui me concernent étant vis-à-vis de ceux de mon collègue, M. Monfils, dans le rapport de un à deux, j'aurai besoin, au maximum, de la moitié de son temps. Ceci me permettra de répondre au souci exprimé par Mme le Président de respecter le temps de parole prévu et de le répartir entre nous.

J'ai été l'objet de trois questions auxquelles je répondrai dans l'ordre.

A M. Paque je puis dire qu'il entre, en effet, dans mes intentions de promouvoir des expériences d'organisation différente des soins primaires. Dans les réponses que j'ai formulées lors du débat qui a suivi la déclaration de l'Exécutif du 19 janvier, j'ai d'ailleurs affirmé devant cette Assemblée que l'accent devait être mis sur le renforcement des soins primaires. J'ai ajouté que l'unité de base de ceux-ci était le Centre de santé intégré et qu'il devait être développé. Il ne s'agit bien sûr pas d'en couvrir notre Communauté, mais il faut donner aux équipes qui le souhaitent la possibilité d'expérimenter ce type de pratique nouvelle dans de bonnes conditions. Ces expériences devront d'ailleurs être soumises à une évaluation rigoureuse.

Ces nouvelles conceptions des soins de base progressent puisque le comité de gestion de l'INAMI vient tout récemment d'adopter les règles relatives à la conclusion d'accords en vue du paiement forfaitaire des prestations des centres de santé intégrés. Cette décision doit cependant encore être entérinée par le ministre de la Prévoyance sociale, mais comme vous le savez sans doute, l'INAMI ne couvre pas toutes les facettes de l'activité de ces centres. Je pense en particulier à certaines activités de médecine préventive et d'éducation sanitaire ou à certaines tâches administratives. Ce sont ces activités, non financées par l'INAMI, que la Communauté devrait prendre en charge. Mais la décision du comité de gestion de l'INAMI est encore trop récente pour que toutes les modalités de cette prise en charge puissent être arrêtées par mon cabinet. C'est ce qui explique aussi qu'il n'y ait pas encore dans le budget de cette année un article précis prenant cette activité en compte.

M. Biefnot m'a interrogé concernant l'enseignement artistique. Il faut souligner à cet égard que, depuis plusieurs années, l'enseignement artistique est géré par le ministre de la Culture. En 1977, une convention a d'ailleurs été conclue entre le ministre de l'Education nationale et le ministre de la Culture française visant à faire passer sous l'autorité du ministre de l'Education nationale la gestion des écoles d'architecture et à placer sous l'autorité du ministre de la Culture les écoles ou sections d'écoles de tendance artistique qui, jusqu'alors, dépendaient de l'Education nationale.

En outre, dès 1979, l'enseignement artistique relevait de la compétence du ministre de l'Education nationale mais, en sa qualité de membre de l'Exécutif de la Communauté, le cumul de ces deux fonctions était possible à l'époque.

Enfin, dernier élément, les crédits affectés à cet enseignement sont repris dans la dotation de la Communauté. Dès l'installation du gouvernement national actuel et des exécutifs communautaires, le ministre de l'Education nationale secteur français a estimé qu'il était compétent dans le domaine de l'enseignement artistique.

C'est ainsi que l'administration, c'est-à-dire la direction générale des Arts et des Lettres, n'a plus été autorisée à transmettre les dossiers au ministre de la Communauté française.

Une situation similaire ne s'est pas créée du côté néerlandophone où la communauté et l'Exécutif communautaire continuent à gérer l'enseignement artistique.

Par ailleurs, en date du 24 février 1982, le ministre de l'Education nationale a interrogé le Conseil d'Etat afin de savoir si l'enseignement artistique relevait de la compétence de la Communauté française.

Pour ma part, le 25 mars 1982, j'ai retiré la délégation de signature aux fonctionnaires de la direction générale des Arts et des Lettres puisqu'il ne me paraissait pas normal que ne s'ouvre pas le dialogue entre le ministre de l'Education nationale et moi-même et que le budget de la Communauté continue à supporter la charge de l'enseignement artistique dont le ministre de l'Education nationale prétendait qu'il relevait de sa seule autorité.

Le 10 mai dernier, la section de l'administration du Conseil d'Etat s'est déclarée incompétente pour répondre aux questions qui lui étaient posées par le ministre Tromont au sujet de l'enseignement artistique pour le motif que lesdites questions ne pouvaient pas être considérées comme n'étant pas litigieuses. Ayant pu aboutir entre-temps à un accord provisoire avec mon collègue de l'Education nationale, à savoir la cogestion temporaire de l'enseignement artistique, une demande d'avis a été adressée, conjointement par le ministre Tromont et moi-même, au Conseil d'Etat en date du 24 mai 1982 à l'effet de faire apparaître au Conseil d'Etat qu'il ne s'agissait pas d'une matière litigieuse mais au contraire d'un problème sur lequel nous demandions son appréciation. Nous sommes dans l'attente de l'avis du Conseil d'Etat.

La dernière question à laquelle je vais répondre concerne l'éducation sanitaire qui a été évoquée par M. Lestienne. En dehors du problème auquel je vais répondre, vous avez, Monsieur Lestienne, posé une série de questions précises relatives à quelques articles budgétaires qui relèvent de ma compétence. Pour ne pas prendre le temps de l'Assemblée avec cette énumération, je vous ferai parvenir directement les renseignements que vous m'avez demandés.

Je voudrais souligner tout d'abord que, malgré les restrictions budgétaires, le secteur de l'éducation à la santé a pu être développé comme le prévoyait la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française.

En effet, s'il est essentiel de disposer d'une infrastructure, d'un équipement et d'une thérapeutique permettant de soigner ou de soulager la maladie et la souffrance, il me paraît encore plus important de développer la prévention et, notamment, la prévention primaire.

On a trop longtemps considéré dans notre pays que la politique de santé publique devait se limiter à soigner et guérir la maladie plutôt que de tenter de conserver la santé au plus grand nombre. Dans cet esprit, la première approche est l'objet de la discipline qui porte le nom d'éducation sanitaire.

Son développement est encore modeste. Elle a pour objectif de restituer aux individus la maîtrise des événements et des circonstances qui influencent leur santé.

Il convient dès lors de se poser deux questions préalablement à l'élaboration d'un programme d'étude à la santé.

En fonction de quels critères choisir les priorités et en fonction de quelle base estimer l'efficacité attendue ?

Le problème risquerait d'être fort ardu si certaines contraintes d'autres natures, fort variées d'ailleurs, n'infléchissaient également les choix de manière déterminante. On ne peut plus se permettre d'ignorer ou de ne plus subventionner certains thèmes tels que l'alimentation, l'hygiène mentale, le tabac, la prévention des affections bucco-dentaires, la périnatalité, etc.

Par ailleurs, ce qui existait comme projets a été retenu et, là où le choix s'imposait entre différents projets sur un même thème, le projet le plus mûr, le plus réaliste ou le plus au fait de l'éducation sanitaire, a été retenu.

Néanmoins, il ne faut pas considérer la liste des institutions retenues comme une sorte de gratification au plus doué, car il a fallu également tenir compte d'autres facteurs tels que l'ancienneté de la demande et la promptitude avec laquelle le programme sera mis sur pied. En effet, les projets ne peuvent durer plus d'un an à un an et demi en raison de la nécessité de respecter l'annuité budgétaire.

L'éducation sanitaire ayant jusqu'à présent baigné dans l'empirisme et la bonne conscience résultant des bonnes intentions des auteurs, un gros effort a été fourni afin de susciter plus de méthode dans l'installation des programmes et l'évaluation des résultats obtenus en fin d'analyse.

Les projets qui s'attachent à des populations cibles particulièrement exposées à de hauts risques ont retenu l'attention, car elles sont principalement susceptibles d'avoir des effets immédiats.

Les projets qui proposent une pratique intégrée de l'éducation sanitaire au niveau des services de soins de premier recours ont également été encouragés puisque c'est une forme d'éducation sanitaire considérée comme particulièrement efficace.

Enfin, certains programmes en cours qui ne peuvent être interrompus, sans compromettre les résultats de l'activité déjà réalisée, ont été maintenus afin de ne pas perdre le bénéfice des sommes investies les années précédentes.

Voilà, Madame le Président, mes chers collègues, les réponses aux questions dont j'ai été l'objet. Si ces réponses n'ont pas satisfait l'auditoire, j'espère, Madame le Président, que ma concision a répondu à votre appel.

Mme le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Madame le Prési-

dent, mesdames, messieurs, les discussions budgétaires, tant au niveau de la Communauté qu'au niveau national, ont au moins un point commun : bon nombre de membres interviennent lors de la discussion mais, quand le ministre répond, l'assemblée est beaucoup plus clairsemée.

Je vais donc, étant donné l'heure et les interventions substantielles de mon collègue chargé des Affaires sociales, essayer de reprendre l'essentiel des différentes interventions, et ce de façon brève, car il n'est plus temps, je pense, d'examiner en détail tous les sujets évoqués.

Je répondrai tout d'abord à une série de questions strictement ponctuelles et je m'arrêterai plus longuement à ce qui constitue, dans ce débat, le problème le plus important, à savoir la conception même du budget de la Communauté française et notamment les provisions que nous avons prévues et qui sont contestées entre autres par le groupe PSC.

En réponse à M. Biefnot, je dirai que l'idée d'un fonds d'éducation permanente n'a pas encore pu trouver son application. Cependant, nous pensons qu'il s'agit là du genre de choses qui pourraient être mises en place si nous disposions des moyens supplémentaires auxquels je viens de faire allusion. J'y reviendrai : ces moyens devraient notamment nous permettre d'éviter des opérations nous conduisant à apurer les situations difficiles.

M. Biefnot a parlé de l'immunisation fiscale pour certaines organisations. Comme il le sait, ce problème relève du pouvoir national. Certes, nous pouvons donner un avis — nous l'avons d'ailleurs déjà fait en ce qui concerne certains organismes —, mais le pouvoir de décision ne nous appartient pas.

En ce qui concerne la création d'un fonds du cinéma évoqué aussi par M. Biefnot, je voudrais dire que ce point est pour le moment à l'étude. Nous venons de reconstituer la commission consultative du cinéma et nous allons examiner, avec les nouveaux membres de cette commission, s'il est souhaitable de passer à ce nouveau système de subvention. En ce qui me concerne, je souligne que ma religion sur ce point n'est pas encore définie.

M. Paque a parlé de l'arrêté royal n° 26 du 24 mars 1982. Nous nous trouvons, il est vrai, dans une matière délicate, et en présence à la fois de compétences nationales et de compétences communautaires.

L'application de l'arrêté doit se faire par un arrêté royal normal, qui n'est pas un arrêté royal de pouvoirs spéciaux. Nous attendons la publication de cet arrêté et, s'il ne devait pas respecter les compétences communautaires, comme l'a souligné le Conseil d'Etat de façon très claire, nous serions amenés à intervenir. Au stade actuel, nous n'avons pas de raison de penser qu'il en sera ainsi.

Quant à M. Lagasse, je lui répondrai — et ce faisant je réponds à d'autres intervenants dont M. Lestienne — que la présentation du budget 1982 est une présentation de transition. Elle se situe entre les anciens budgets, entièrement rattachés à l'ancienne distribution des matières au niveau national, et la nouvelle distribution des matières telle qu'elle a été opérée par les lois d'août 1980. Nous espérons présenter un budget 1983 qui tienne compte de cette nouvelle présentation.

Vous dites, Monsieur Lestienne, que cela provoquera des difficultés dans la liquidation de subvention et dans le contrôle de cette liquidation. Tout changement en cette matière provoque, il est vrai, des difficultés, qui sont d'autant plus grandes si le chan-

gement intervient, comme c'est le cas, en cours d'exercice. Mais il paraissait difficile de rester dans un immobilisme complet en cette matière.

C'est pourquoi nous avons prévu, et nous avons été déçus que vous le contestiez, un article 3 dans le décret budgétaire prévoyant un tableau qui permettra aux autorités qui ont le contrôle des dépenses dans leurs attributions de bien vérifier et de ne pas se perdre dans ce contrôle comme vous l'avez craint lors de votre intervention.

En ce qui concerne la répartition des dépenses relatives aux matières personnalisables dont M. Lagasse a parlé, les premières réponses de M. Monfils sont déjà extrêmement rassurantes et fort importantes. Il est évident qu'au fur et à mesure, l'on pourra de façon plus précise répondre à cette interrogation du partage entre la région de langue française qui est quasi la même que la région wallonne et la région bruxelloise.

Je voudrais répondre à M. Lestienne qu'en ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement des cabinets, nous sommes en fait dans une norme identique à celle de nos prédécesseurs. A cette époque, évidemment, M. Lestienne n'était pas encore parlementaire. Il n'a donc pu critiquer mon prédécesseur.

Je voudrais également souligner à cet égard que les cabinets ministériels de la Communauté française sont en partie influencés par l'absence d'administration. Cette absence a une influence sur l'importance que nous accordons à nos cabinets. Je suis convaincu que le jour où nous aurons à notre disposition une administration travaillant entièrement pour nous, nous serons à même de revoir certaines normes en ce qui concerne l'importance des cabinets ministériels.

Je signale par ailleurs qu'une cellule est installée à mon cabinet, cellule qui ne travaille que sur le transfert des administrations. Et je puis vous assurer que ces gens sont mis à rude contribution et qu'ils ne jouent certainement pas aux cartes. Cela n'a d'ailleurs jamais été le cas dans les services que j'ai pu diriger.

D'autre part, je voudrais dire à M. Lestienne que sa remarque concernant l'inspecteur des finances qui travaille à mon cabinet est extrêmement déplaisante. M. Lestienne sait qu'il est de tradition que le ministre qui a dans ses attributions le budget, que ce soit au niveau national ou à un autre niveau, ait à son cabinet un inspecteur des finances qui travaille de façon tout à fait autonome.

M. Lestienne. — Ce n'est pas la même chose.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je voudrais alors savoir de quoi vous parlez. J'ai effectivement un inspecteur des finances à mon cabinet qui a été détaché pour effectuer ce travail. C'est normal, c'est judicieux.

M. Lestienne. — C'est même louable.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Il serait même préjudiciable qu'un ministre qui a la charge d'un budget ne recoure pas à ce corps d'élite que vous connaissez fort bien.

M. Lestienne. — Je voulais simplement dire que deux inspecteurs des finances étaient détachés à la Communauté française et qu'il m'apparaissait — j'en suis sûr d'ailleurs — que l'un d'eux était particulièrement chargé des matières qui vous concernent. J'ai

donc l'impression qu'il se trouve là plus en tant qu'auxiliaire du cabinet qu'en tant que contrôleur des actions de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Si c'est à cela que vous pensiez, je tenterai ici soit de mieux vous informer soit de vous amener à dire les choses autrement.

Le ministre du Budget a mis à la disposition de la communauté deux inspecteurs des finances. Par prudence et comme l'un de ces deux inspecteurs a la réputation d'appartenir au même parti politique que le mien, je n'ai pas demandé à ce dernier de prendre en charge mon service. J'ai plutôt demandé que l'autre inspecteur, dont l'étiquette politique est plus proche de la vôtre, soit en charge de la surveillance de mon secteur, pour éviter justement des difficultés de ce genre.

Ce qui est exact par contre — et cela vous gêne peut-être —, c'est que j'ai confié à un des inspecteurs la représentation de la communauté à l'ONem dans les matières de formation professionnelle. Il s'agit là évidemment d'un problème fondamental de fonctionnement de l'Etat. Mais prétendre qu'un ministre ne peut plus se faire représenter par l'un de ses fonctionnaires dans des organismes, mais bien uniquement par des membres de son cabinet, c'est donner une mauvaise idée du fonctionnement de l'Etat. En ce qui me concerne, je trouve assez heureux d'avoir pu me faire représenter à l'ONem par un fonctionnaire et non par un agent de cabinet. Je vous signalerai que l'ai fait aussi auprès d'autres organismes et que je compte utiliser encore cette excellente technique beaucoup moins participative, que d'autres, et vous devriez l'approuver.

Vous avez posé, monsieur Lestienne, une série de questions très précises. Vous m'avez demandé des inventaires au sujet d'articles. Je pense que vous ne verrez pas d'inconvénient à ce qu'ils ne soient pas fournis à cette tribune. Je crois que les renseignements que vous allez obtenir vous donneront un éclairage intéressant essentiellement sur la politique de mon prédécesseur mais pas encore sur la mienne. Cela deviendra vraiment intéressant quand vous pourrez comparer dans un an ce qui a été fait précédemment et ce que j'aurai fait moi-même.

M. Lestienne. — Ce sera le cas, je l'espère, pour le budget de 1982.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous comprenez que le budget de 1982 reste fortement influencé par les nécessités de 1981 et que même s'il y a des rajustements à faire en certaines matières, notamment celle que vous avez évoquée — l'éducation permanente où un secteur de l'opinion était peut-être un peu trop aidé par rapport à son importance réelle dans la Communauté française — ces rajustements ne peuvent être opérés en un an. Cela devra se faire progressivement et je crains que vous ne soyez contraint de renvoyer vos critiques à l'année 1983.

Je voudrais vous dire aussi que j'essaierai de faire les rajustements nécessaires dans un souci de grande objectivité et je ne compte pas sur vous pour m'en savoir gré l'année prochaine.

J'en viens à d'autres questions que vous avez posées. Relativement à l'article 11.03, pourquoi une administration indépendante? Parce que nous devons prendre en partie en charge, et c'est un problème très délicat, la rémunération des détachés pédagogiques, ce qui nous est imposé par décision du gouvernement

national. Ce n'est pas de gaieté cœur que nous le faisons.

En ce qui concerne les subventions prévues à l'article 33.97 pour la région de Bruxelles, il y a là aussi des actions que nous allons transférer, comme nous l'avons fait pour d'autres, l'année prochaine. La croissance constatée au profit de l'ASBL « Musée de la Littérature » s'explique par la mise en route d'une nouvelle section théâtrale et d'une section audiovisuelle. Je voudrais vous dire, parce que vous avez de cette institution une vision assez limitée, qu'elle s'appelle musée mais qu'elle est essentiellement un organisme vivant qui veut introduire dans les écoles la littérature belge d'expression française en leur apportant des documents sur cette littérature, notamment grâce à l'utilisation des moyens audio-visuels. Il ne s'agit donc pas de la vision poussiéreuse du musée qui est la vôtre.

Quinze millions prévus en 1981 à l'article 12.51 section jeunesse et loisirs, se retrouvent au budget de 1982. Il s'agit d'un transfert. En ce qui concerne votre souci de privilégier les petites infrastructures en matière de sport, je vous dirai encore une fois que je suis d'accord avec vous mais un peu contraint par les nécessités actuelles. J'espère pouvoir accorder plus l'année prochaine à ce sujet mais je vous ferai un aveu : mon prédécesseur avait déjà, pour 1982, signé des promesses de subventions pour infrastructures sportives couvrant toute l'année 1982. Il est donc difficile de prendre le virage en un an. Je n'ai pas pour habitude de rejeter les problèmes politiques sur mon prédécesseur, mais je dois avouer que des virage de ce genre doivent être négociés avec prudence et sagesse. Mais l'objectif est bien de réduire le nombre « grandes machines » au bénéfice d'infrastructures souples, et nous essaierons d'agir de cette manière dans les années qui viennent.

L'ASBL Marcel Hicter n'a pas demandé à être reconnue comme organisme d'éducation permanente. La petite subvention qu'on lui accorde ne vise d'ailleurs pas cela, mais bien des publications. C'est pourquoi elle a été inscrite sous cette dénomination, de façon extrêmement claire d'ailleurs. Ce n'est vraiment pas un tour de passe-passe : c'est au contraire une volonté de clarté.

En ce qui concerne la commission française de la Culture à Bruxelles, plusieurs intervenants, MM. Cudell, Defosset et Lagasse, ont souligné que c'était évidemment un peu juste. Mais on ne doit pas se cacher que, l'année passée, cette commission avait obtenu par ajustement un subside assez important. Nous avons donc pensé que nous pourrions demander en 1982, dans une situation budgétaire globalement difficile, à la CFC d'accepter de vivre avec un budget de même importance.

Je voudrais confirmer ici notamment à M. Cudell que pour l'AICB, nous prévoyons des possibilités de subventions complémentaires par le biais d'articles budgétaires généraux. Donc, au départ de projets précis qui nous seront rentrés, des compléments seront accordés.

M. Cudell a soulevé une question très intéressante, parce qu'elle pose un peu tout le problème de la politique culturelle, en parlant de la petite maison que nous possédons, ou plutôt, que nous posséderons le jour où l'Etat nous transférera les biens de la Communauté, à la rue des Nerviens. Cette affaire montre un peu à quoi on peut aboutir, et qui n'est pas toujours exemplaire. Il est parfois nécessaire de rétablir des situations.

Ayant appris très récemment l'existence de cette maison et le fait qu'elle était maintenant tout à fait

aménagée, je m'y suis rendu et j'ai constaté avec, je l'avoue, une très grande stupéfaction que le fonctionnaire chargé de gérer toutes nos collections était là. Deux des salles aménagées, je dois le dire, assez convenablement, et où il y aurait moyen de faire effectivement de petites expositions ou des bureaux assez confortables, sont transformées en entrepôts pour œuvres d'art, ce qui est évidemment assez incroyable. On a dépensé, si je ne me trompe, 14 millions pour aménager cette maison ! Et maintenant, c'est un dépôt d'œuvres d'art. C'est tout à fait inadmissible. A présent que l'on possède cette maison, qu'elle a été aménagée avec des crédits importants, il faut lui trouver une affectation. Une possibilité envisagée par mon prédécesseur était d'en faire une maison des artistes. Je suis en train de vérifier dans quelle mesure nous sommes tenus par une convention, dans quelle mesure nous pouvons agir dans ce sens, ou dans quelle mesure nous pourrions revoir un projet avec les autorités locales. En effet, comme le faisaient remarquer certains, cet endroit n'est pas de grand prestige, ni très important pour la Communauté. L'usage serait sans doute plus intéressant sur le plan local que sur un plan général. Mais cela montre bien qu'il y a quelques problèmes et que l'on a parfois pris des orientations un peu vite en laissant aller les choses et en ne suivant pas assez les dossiers.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui concerne les Halles de Schaerbeek, je dirai à M. Cudell que je suis extrêmement prudent, d'autant plus que la Communauté possédera, encore une fois quand on le lui transférera, le Botanique qui est à 500 mètres de là. C'est une infrastructure très importante, dans laquelle la Communauté a déjà placé plus de 200 millions. Il faudra l'achever, ce qui fera encore quelques dizaines de millions. Ce pourra être un lieu intéressant où l'on pourra créer une véritable animation culturelle francophone. Mais faire encore un gros effort budgétaire à 500 mètres de là, j'avoue, monsieur Cudell, que j'hésite beaucoup avant de proposer cela à l'Exécutif.

Je ne disconviens pas que l'équipe d'animation notamment de ce qu'on appelle « Les petites Halles de Schaerbeek » travaille bien. Mais dans le développement culturel de Bruxelles, nous ne pouvons pas tout faire dans la même aire géographique, même si elle est extrêmement sympathique.

A M. Biefnot, je dirai qu'en ce qui concerne la télévision communautaire, le décret dont on avait parlé dans la déclaration initiale est en préparation à l'administration. Nous essayons, bien sûr, de préparer cela en consultant à la fois la RTBF et tous les organismes intéressés en matière de télévision communautaire. De la même façon, nous ne sommes pas indifférents au problème du satellite et nous avons des contacts notamment avec d'autres pays qui ont des projets en cette matière.

J'en viens alors à des problèmes plus généraux et je crois qu'il y en a deux qui sont importants.

Je pense que M. Ducarme me pardonnera si je n'évoque pas le problème de la RTBF. Pour une fois, on s'est bien entendu dans cette assemblée, on ne s'est pas lancé des noms d'oiseau : alors, continuons et ne parlons pas trop aujourd'hui de la RTBF.

Je dirai quelques mots du Fonds interdépartemental de l'Emploi. M. Monfils en a déjà brièvement parlé mais je voudrais dire, notamment aux représentants du PSC qui sont intervenus avec leur éloquence traditionnelle, que même si cette initiative ne vient pas de nous, elle ne nous est évidemment pas passée inaperçue, et que dès le 20 avril 1982, je m'adressais au ministre de l'Emploi et du Travail pour lui demander toute une série de renseignements qui me sont

nécessaires pour pouvoir introduire un ensemble de dossiers cohérents — et en sachant exactement dans quelle pièce je joue — si vous me permettez l'expression — auprès de l'Emploi et du Travail. Les choses ont certainement progressé. Nous avons eu des contacts intéressants avec les représentants du ministère de l'Emploi et du Travail, mais je ne peux pas encore dire que la procédure soit parfaitement claire pour nous. Nous poursuivons ces négociations. Nous en avons parlé au cours de la dernière réunion de l'Exécutif. J'espère qu'après avoir reçu les derniers renseignements qui nous manquent encore, nous pourrions délibérer en Exécutif une demande globale que nous adresserons alors au ministre de l'Emploi et du Travail, dans les divers secteurs que vous avez évoqués.

Pour terminer, madame le Président, je vais me permettre de revenir au problème global de la politique budgétaire de la Communauté.

Je ne parlerai plus des difficultés qui sont les nôtres et qui viennent, soit de décisions désagréables, soit d'atermoiements du gouvernement national. Je ne veux pas rouvrir ce débat délicat. Je crois qu'il est important de constater que, en ne tenant pas compte pour l'essentiel des positions qui sont celles des différents membres au niveau national, la grande majorité des représentants de cette assemblée ont bien voulu dire qu'ils étaient derrière l'Exécutif pour défendre au maximum les droits de la Communauté française. Ceci en sachant, bien entendu, que nous sommes en période de difficultés budgétaires, qu'il n'était pas possible de nous donner des surplus, que nous devons demander ce à quoi nous avons droit, mais que nous devons le faire avec beaucoup de fermeté.

Au stade actuel, nous aurions pu évidemment ne pas présenter de budget devant les incertitudes qui continuent à exister. Nous aurions pu vous demander des douzièmes provisoires dans l'espoir d'avoir des réponses précises aux questions qui se posent encore.

Je voudrais dire, surtout à M. Lestienne pour qu'il puisse le répercuter auprès de son groupe, que nous n'avons pas encore de réponse définitive en ce qui concerne l'apurement des comptes des années antérieures. Nous constatons que tous les pouvoirs autonomes le demandent : La Communauté flamande, la région wallonne, et la Communauté française. Nous constatons que les trois pouvoirs autonomes espèrent obtenir cette liquidation sur quatre ans.

C'est dans cet esprit, et sachant aussi que cela a été prévu dans la déclaration gouvernementale du gouvernement national actuel, que nous avons inscrit ces montants en recettes.

Je voudrais toutefois formuler deux remarques.

D'abord, il reste encore une zone de doutes importante. Nous avons estimé qu'il fallait être prudent en la matière.

Ensuite, il me paraît fondamental, et le groupe PSC ne semble pas y avoir pensé, de ne pas utiliser cet argent en dépenses de fonctionnement. En effet, il ne s'agit pas de crédits que nous recevons régulièrement. C'est une ardoise qui nous est due. A notre sens, nous devrions donc, dans une stricte politique budgétaire, utiliser cet argent uniquement à des opérations d'apurement. Si j'avais pu le faire, je n'aurais pas employé un franc de cette somme à autre chose parce qu'il me paraissait logique de l'utiliser ainsi. Nous n'avons pu le faire entièrement parce que le budget aurait été intenable dans certains secteurs. Nous avons donc appliqué une politique de l'entre-deux, une politique du juste milieu ; en tout cas, nous

la croyons telle. Elle consiste à affecter la moitié de cette somme à des dépenses de fonctionnement inéluctables. L'autre moitié, si nous obtenons la liquidation totale de ce compte, devra être employée avec beaucoup de prudence. Nous ne pourrions nous contenter, comme le proposent certains membres de cette assemblée sous forme d'amendements, de l'ajouter à toute une série de secteurs sans nous demander s'il s'agit d'opérations d'apurement.

En tout cas, nous espérons récupérer l'essentiel de cette somme. Il est évident que l'appui que vient de nous apporter le PSC est très important pour nous, étant donné le rôle primordial qu'il joue en cette matière au gouvernement national. J'espère qu'il s'agit là d'un appui décisif et que nous pouvons presque considérer ce projet d'ajustement budgétaire comme étant signé par le ministre du Budget.

Il en est de même pour l'opération index 1981, pour lequel nous avions une promesse du gouvernement précédent.

Je suis en possession d'une lettre du Premier ministre, assez rassurante, puisque, après que je lui eus adressé un rappel, il me répond qu'il envoie ma lettre au ministre du Budget pour exécution de la décision. Mais, jusqu'à présent, la décision n'est toujours pas exécutée. Un petit coup de pouce de votre part, monsieur Lestienne, serait le bienvenu. Je suis certain que vous pourriez nous aider de façon décisive en vue d'obtenir cet argent supplémentaire. Il serait cependant de très mauvaise politique, tant que nous n'en disposons pas, de l'utiliser de façon précise.

Enfin, pour terminer, je parlerai du petit débat qui a eu lieu sur les conditions dans lesquelles nous pourrions l'utiliser.

Si j'ai bien compris l'intervention de M. Ducarme, le groupe libéral reprend la technique proposée par l'Exécutif, c'est-à-dire l'information fournie au Conseil, mais considère que les huit jours que nous avons prévus sont peut-être un peu courts. Je ne tiens pas à prendre une position définitive à ce sujet. Je voudrais simplement demander, dans le souci du bon fonctionnement de cette assemblée, si les chefs de groupe pourraient se rencontrer en vue d'arriver à une solution raisonnable. Il est bien entendu que s'il en était ainsi, l'Exécutif se rallierait très volontiers à un amendement qui modifierait le délai prévu. Il ne faudrait cependant pas exagérer, afin de ne pas paralyser l'Institution.

M. Lestienne. — Nous avons déposé un amendement susceptible d'apporter la solution. Le Conseil veut-il encore exercer à l'avenir quelque prérogative ?

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je vous en prie, monsieur Lestienne, si vous étiez un peu plus modeste dans vos propos, ils seraient peut-être mieux entendus et mieux écoutés.

M. Lestienne. — Naturellement, je contrecarre quelque peu vos plans !

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Dire que si l'on ne vous suit pas le Conseil abandonne toutes ses prérogatives, c'est aberrant.

Vous savez parfaitement que ce Conseil conserve toutes ses prérogatives. Il a la chance — ce que n'ont pas toutes les institutions — d'examiner encore au milieu de l'année le budget qu'il doit contrôler. Il peut interpellier à tous moments.

Entendant les remarques de votre groupe en commission, nous avons immédiatement délibéré d'un amendement qui permettrait d'éviter que l'on nous reproche d'utiliser aveuglément cette politique.

Pour permettre à ces interpellations d'être effectives, nous sommes prêts, s'il y a consensus, à faire un pas de plus en avant. Ne parlez donc pas d'assemblée qui abdiquerait tous ses pouvoirs. Cette façon de voir est quelque peu limitée, et c'est bien dommage.

Je reprends ici ce qu'ont déclaré plusieurs chefs de groupe. De la manière dont les choses se présentent, même si les documents n'étaient peut-être pas très bien rédigés, même si on a dû travailler très vite, même si les commissions parlementaires ont dû travailler dans des conditions qui ne sont pas idéales — et personnellement je suis assez ouvert à la manière dont M. Lagasse a présenté les choses: il ne serait pas mauvais, au fond, d'avoir, d'une part, un budget des Voies et Moyens qui soit discuté par la commission des Affaires générales et, d'autre part, trois grandes commissions en fonction du nombre des ministres puisque, à l'heure actuelle, il y a un ministre de la Culture, un ministre des Affaires sociales et un ministre de la Santé et de l'Enseignement. On pourrait peut-être disposer de trois budgets de dépenses qui seraient examinés attentivement par trois commissions, comme cela se fait au niveau national. C'est une hypothèse qui mériterait d'être examinée par l'assemblée. C'est là sa prérogative, même si nous pouvons regretter certaines choses, globalement nous pouvons considérer que la Communauté française a eu la sagesse de présenter son budget assez tôt et de faire un gros effort dans la situation difficile que nous connaissons, effort qui a consisté à accepter certaines des rigidités du passé, à ne pas anéantir certains

acquis pour le plaisir, et en même temps à faire des choix.

Nous n'avons pas fait du sur-place. Pour un pouvoir politique, c'est positif et important. Dans les temps qui courent, vous présenter un budget en équilibre, n'est certes pas négligeable. C'est même un exemple qui pourrait être suivi par d'autres. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Lestienne.

M. Lestienne. — Madame le Président, je n'ai pas voulu interrompre M. le ministre-président, mais je suis persuadé que si notre assemblée avait quelques prérogatives elle ne serait pas la championne de l'absentéisme comme elle l'est aujourd'hui.

Mme le Président. — Cette remarque n'a rien avoir avec notre discussion, monsieur Lestienne.

L'ordre du jour a été établi et l'assemblée convoquée par le bureau. Nous nous sommes conformés au règlement et ce n'est pas parce que certains membres ne font pas leur devoir que des reproches doivent être adressés à notre assemblée en général.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale commune des quatre premiers points de notre ordre du jour.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 19 h 35.*

Prochaine séance, demain mardi 15 juin à 10 heures.

ANNEXE

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mercredi 2 juin 1982

Matin

1. *Commission de la Radio-Télévision (deux réunions)*

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen des parties de budget soumises à la Commission.

Présents :

MM. Biefnot (président), Burgeon, Collignon, De Decker, Deleuze, Lagasse, Lestienne, Piérard, Rigo, Van Cauwenberghe, Wauthy.

Absents :

MM. Cornet d'Elzies, Ducarme, Grafé, L. Michel, Mordant, Mottard.

Autres membres du Conseil présents :

MM. de Clippele et Vercaigne.

2. *Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente*

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen des parties de budget soumises à la Commission.

Présents :

MM. Thys (président), Clerfayt, D'Hondt, Y. Harmegnies, Jandrain, Lestienne, Pecriaux, Vercaigne.

Absents :

Mme Coorens, MM. De Decker, Dejardin (excusé), Gehlen, M. Harmegnies, Huylebrouck, Klein (excusé).

3. *Commission des Relations Internationales*

1. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen des parties de budget soumises à la Commission.

2. Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 1979 créant un Commissariat général à la coopération internationale, de M. Lagasse.

3. Exposés de MM. Descamps et De Lulle sur le Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris.

4. Rapport du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française sur l'Agence de coopération culturelle et technique.

Présents :

MM. Outers (président), Denison, Mme Godinache, MM. Hoyaux, Kevers, Mottard, M. Toussaint, Van Roye.

Absents :

MM. Baudson, Clerdent, Cools, Desmarets, Hismans, J. Michel, Petitjean.

4. *Commission de l'Education et de la Recherche scientifique (deux réunions)*

1. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 — Examen des parties de budget soumises à la Commission.

2. Projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études. Rapporteur : M. Liénard.

Présents :

M. Ylief (président), Mme Brenez, MM. Collart, Collignon, D'Hondt, Gramme, Lernoux, Liénard, Pecriaux, Peetermans, Risopoulos.

Absents :

MM. Barzin, Delizée (excusé), J. Gillet, Gondry, Lagneau, Mathot (excusé), Daras.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse.

Mardi 8 juin 1982

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité

1. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982. Rapporteur: M. L. Defosset.
2. Ajustement du Budget de la Communauté française pour 1981.
3. Comptes de l'exercice 1981 — Rapport des commissaires vérificateurs aux comptes.

Présents :

MM. Ducarme (président), Basecq, Mme Brenez, MM. Coëme, Defosset, F. Guillaume, Huylebrouck, Piérard, L. Remacle, Tilquin.

Absents :

MM. Clerdent, Nagels, M. Remacle, Th. Toussaint, Vanden Boeynants.

Autre membre du Conseil présent :

M. Mouton.

Mercredi 9 juin 1982

Commission des Relations internationales

Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 1979, créant un commissariat général à la coopération internationale, de M. Lagasse.

Rapporteur: M. Hoyaux.

Présents :

M. Outers (président), MM. Hoyaux, Kevers, Michel.

Absents :

MM. Baudson, Clerdent, Cools, Denison (excusé), Desmarets, Mme Godinache (excusée), MM. Hismans, Mottard, Petitjean, M. Toussaint (excusé), Van Roye.